

revue
parlementaire
canadienne

***Le maintien des normes genrées
par les codes vestimentaires des
assemblées législatives***

Volume 45, No. 3

In Memoriam
Sa Majesté la reine Elizabeth II
Reine du Canada (1926-2022)



La *Revue parlementaire canadienne* a été fondée en 1978 pour tenir les législateurs canadiens au courant des activités de leur section fédérale, provinciale ou territoriale au sein de la Région du Canada de l'Association parlementaire du Commonwealth, et, en même temps, pour promouvoir l'étude et le respect des institutions parlementaires. La Revue invite les députés, les anciens députés, le personnel des Assemblées législatives ou toute autre personne que les objectifs de la Revue concernent, à lui faire parvenir des articles susceptibles d'intéresser les lecteurs.

La Revue est publiée pour la Région du Canada de l'APC. Les opinions exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur et ne doivent en aucun cas être attribuées aux sections canadiennes de l'Association parlementaire du Commonwealth.

Directeur

Will Stos

Mis en page

Frank Piekieleko

Équipe de production

Lalita Acharya	Bryony Livingston
Kim Dean	Vicky Luu
Yasuko Enosawa	Joanne McNair
Michelle Giese	Tiffany Ribeiro
Claudette Henry	Kate Sinnott
Karine Legault-Leblond	

Comité de rédaction

François Arsenault (Président)
Charles Robert (Vice-président)

Trevor Day	Stéphanie Haché	Heather Lank
Shannon Dean	Kim Hammond	Jeremy LeBlanc
Neil Ferguson	Till Hyde	Kate Ryan-Lloyd
	Linda Kolody	

Abonnement

Quatre (4) numéros en anglais ou en français

Canada 40 \$ - International 75 \$

Quatre (4) numéros en anglais et en français

Canada 75 \$ - International 125 \$

Faites votre cheque à l'ordre de :

Revue parlementaire canadienne

Contact

Revue parlementaire canadienne
a/s Bibliothèque de l'Assemblée législative de l'Ontario
Queen's Park
Toronto, ON M7A 1A9

Courrier électronique: revparl@ola.org
Internet: http://www.revparlcan.ca

Directeur: (416) 325-0231
Fax: (416) 325-3505
Courrier électronique: wstos@ola.org

Dépôt légal :
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0229-2556

The Review is also published in English



Vestons, cravates et tenues équivalentes : Le maintien des normes genrées par les codes vestimentaires des assemblées législatives

Kate Korte.....2

Créé il y a 50 ans, le hansom de l'Alberta demeure fondamentalement le même

Janet Schwegel.....9

Quels sont les intérêts qui importent? Priorités de représentation des députés dans les collectivités affichant des taux élevés de cas lors de la pandémie de COVID-19

Gabrielle Feldmann.....13

La représentation descriptive des femmes dans la politique canadienne : Incidences de la réforme électorale

Mark Johnson24

Activités de l'APC.....33

Nouveaux titres d'intérêt.....40

Rapports législatifs42

Le Club des cinq de l'Î.-P.-É.

Sean McQuaid.....72

Vestons, cravates et tenues équivalentes : Le maintien des normes genrées par les codes vestimentaires des assemblées législatives

Dans la littérature existante sur les codes vestimentaires, il est très peu question des assemblées législatives. Les recherches précédentes tendaient plutôt à porter sur d'autres institutions, comme les établissements scolaires ou médicaux. En vue de combler cette lacune, le présent article propose un examen approfondi des codes vestimentaires en vigueur dans les parlements canadiens et de leur mise en application. L'autrice suggère que les codes vestimentaires réifient des normes genrées en matière de tenue professionnelle et qu'ils perpétuent l'archétype qui veut que les parlementaires soient des hommes en veston-cravate. La composante « veston-cravate » des codes vestimentaires, ancrée de longue date, est l'élément le plus récurrent. Les attentes concernant la tenue des femmes et les tenues autochtones, culturelles ou traditionnelles se sont ajoutées par la suite et sont moins souvent imposées. Ces codes vestimentaires entretiennent l'image du politicien comme un homme en costume-cravate, ce qui, en revanche, restreint les options vestimentaires des hommes, voire des personnes non binaires. Par conséquent, l'autrice soutient que les codes vestimentaires constituent des obstacles à la pleine prise en compte de la diversité de genre et de culture dans les assemblées législatives. *La version en ligne de l'article a été modifiée afin de corriger ou de clarifier certains renseignements relatifs aux tenues autochtones au sein des assemblées législatives territoriales.

Kate Korte

Introduction

En mars 2019, l'attention du public s'est portée sur le code vestimentaire de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, auquel un groupe de femmes reprochaient de qualifier d'inacceptables les chemises sans manches. Elles ont revendiqué le « droit aux manches courtes », ou « *the right to bare arms* », une expression qui allait bientôt devenir un mot-clic viral en politique canadienne. Dans les jours qui ont suivi, les dispositions du code vestimentaire de l'Assemblée législative ont été modifiées afin de mieux refléter les attentes modernes en matière de tenue professionnelle. Le mouvement du « droit aux manches courtes » et les modifications du code vestimentaire qui ont suivi ont lancé une conversation plus large sur les codes vestimentaires dans les législatures canadiennes.

Si cette question n'était pas d'une grande importance à l'époque où chaque parlementaire était un homme en costume, la diversité croissante des assemblées législatives provinciales et territoriales nous oblige à examiner de plus près la façon dont les codes vestimentaires pourraient s'appliquer dans les législatures d'aujourd'hui. Par « code vestimentaire », on entend généralement un ensemble de règles et de directives codifiées qui définit la tenue vestimentaire appropriée dans un environnement donné. Ces codes sont distincts, mais se fondent sur des traditions et des normes tacites. Dans les assemblées législatives provinciales et territoriales du Canada, les codes vestimentaires préconisent généralement une tenue professionnelle. La définition de la tenue professionnelle est genrée. Par convention ou règle codifiée, la plupart des codes vestimentaires exigent que les hommes portent un veston et une cravate, tandis que les femmes doivent porter une tenue équivalente.

Cet article compare les codes vestimentaires en vigueur qui s'appliquent aux membres des assemblées législatives du Canada et examine les mentions des codes vestimentaires figurant dans les *hansards* afin de déterminer la façon dont ces codes ont été appliqués.

Après avoir travaillé comme stagiaire à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 2021-2022, Kate Korte étudie actuellement en droit à l'Université de Victoria. Elle tient à remercier sincèrement les bibliothécaires législatifs qui ont contribué à la recherche pour son article, de même que le stagiaire législatif Aidan Guerreiro, pour son aide entourant la traduction française.

Dans l'ensemble, la documentation existante sur les codes vestimentaires n'aborde pas le cas des assemblées législatives et se concentre plutôt sur d'autres institutions, comme les établissements scolaires ou médicaux. Ma recherche comble une lacune dans la littérature en examinant en détail les codes vestimentaires existants et leur mise en application. Je suggère que les codes vestimentaires réifient des normes de genre en matière de tenue professionnelle et qu'ils véhiculent l'archétype du parlementaire en veston-cravate, forcément de sexe masculin. La composante « vestoncravate » des codes vestimentaires, ancrée de longue date, est l'élément le plus récurrent. Les attentes concernant la tenue des femmes et les tenues autochtones, culturelles ou traditionnelles se sont ajoutées par la suite et sont moins souvent imposées. Ces codes vestimentaires entretiennent l'image du politicien comme un homme en costume-cravate, ce qui, en revanche, restreint les options vestimentaires des hommes, voire des personnes non binaires. Par conséquent, je soutiens que les codes vestimentaires constituent des obstacles à la pleine prise en compte de la diversité de genre et de culture dans les assemblées législatives.

Méthodes

Cet article combine une analyse comparative des codes vestimentaires dans les assemblées législatives provinciales et territoriales du Canada avec une analyse du contenu du hansard de chaque assemblée, duquel les références au code vestimentaire ont été extraites. Une recherche primaire portant sur les divers documents relatifs à la tenue vestimentaire et sur les mentions du code vestimentaire dans les hansards m'a permis de définir ce que les assemblées législatives provinciales et territoriales considèrent comme une tenue appropriée. Ma recherche s'intéresse à deux types de documents : les ordres, règles ou directives officiels sur la tenue vestimentaire, et les mentions de la tenue vestimentaire trouvées dans les hansards des assemblées législatives ou dans les médias. Tout d'abord, j'ai recherché les codes vestimentaires codifiés dans le *Règlement* de chaque assemblée et dans d'autres documents, tels que les lignes directrices à l'intention des députés qui visent à leur indiquer comment s'habiller à la Chambre. J'ai également demandé aux bibliothécaires législatifs de toutes les assemblées législatives provinciales et territoriales dotées d'une bibliothèque législative de me fournir tout document relatif à la tenue vestimentaire. L'existence ou non d'un document codifié et, le cas échéant, la forme de ce document (règles ou lignes directrices) variait d'une assemblée législative à l'autre, de même que le caractère explicitement genré du code vestimentaire. Les codes vestimentaires indiquaient soit que les hommes devaient porter un veston et une cravate et que les femmes devaient porter une tenue équivalente, ou ils demandaient globalement à tous les députés de porter une tenue professionnelle. En ce qui concerne leur mise en application, les codes vestimentaires variaient peu.

Après avoir examiné les règles codifiées relatives à la tenue vestimentaire, j'ai recherché dans le hansard de chaque assemblée toute mention du terme « code vestimentaire » (*dress code*) afin de déterminer comment les Présidents appliquent les codes vestimentaires et les font respecter. J'ai écarté toutes les mentions qui n'étaient pas liées aux assemblées législatives, comme celles qui relevaient de débats sur les codes vestimentaires scolaires et policiers. Je n'ai pas recherché dans les hansards d'autres termes relatifs à la tenue vestimentaire, tels que « vêtements » ou « habit » (*dress* ou *attire*), ni d'autres mots précis s'y rapportant, tels que « veston » ou « cravate » (*jacket* ou *tie*), afin que la recherche reste axée sur l'application des codes vestimentaires des Assemblées. La plupart des mentions sont des rappels au Règlement soulevés après qu'un député a présumément enfreint le code vestimentaire, ce qui m'a permis de voir comment les différents Présidents ont donné suite à de tels points. Les bibliothèques législatives ont également fourni d'autres extraits des hansards qui n'avaient pas été relevés par ma recherche, parce qu'ils ne faisaient pas directement référence au code vestimentaire. J'ai effectué des recoupements entre ces données et celles issues de la recherche que j'ai effectuée dans les hansards. Ma recherche comprend donc à la fois les références des hansards à un « code vestimentaire » et d'autres discussions sur la tenue législative récupérées par les bibliothécaires. Les bibliothécaires législatifs ont également contribué à relever des cas, non consignés dans les hansards mais médiatisés, où des députés ont porté des tenues non conventionnelles. Au total, ma recherche examine 63 références aux codes vestimentaires parlementaires trouvées dans les hansards et les médias. La plupart des mentions contenues dans les hansards étaient des rappels au Règlement soulevés par des députés au sujet des codes vestimentaires ou des demandes de conseil à ce sujet. Ces mentions ne constituent pas une liste exhaustive, mais plutôt d'un échantillon de commodité. Il se peut que certaines mentions n'aient pas été relevées en ne cherchant que le terme « code vestimentaire »; en outre, les archives en ligne du hansard de certaines assemblées ne sont pas complètes. Si mon analyse comparative des documents relatifs aux codes vestimentaires met la question en contexte, les 63 références donnent un aperçu de la manière dont les codes vestimentaires sont appliqués.

Le code vestimentaire

« Monsieur le Président, nous sommes très conscients et même respectueux des traditions qui nous guident – le code vestimentaire, notre déférence solennelle envers la masse, notre adhésion aux règles. Ces éléments font tous partie de notre démocratie et ne doivent pas être instrumentalisés, ridiculisés ou rabaissés [TRADUCTION]. »

– Le député Harry Van Mulligan à l'Assemblée législative de la Saskatchewan, 2002

La plupart des assemblées législatives provinciales et territoriales se sont dotées de certaines directives ou règles concernant la tenue vestimentaire des parlementaires, à l'exception de celles de l'Ontario, de l'Alberta et de la Nouvelle-Écosse. Ces trois assemblées législatives n'ont pas de règles ou de directives codifiées en matière de tenue vestimentaire. L'Ontario n'a pas de code vestimentaire, tandis qu'en Alberta, les Présidents se sont référés à l'ouvrage *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* pour pallier l'absence de code vestimentaire de leur assemblée et rendre des décisions sur des rappels au Règlement relatifs à la tenue vestimentaire. Selon un document d'orientation de 2019 de l'Assemblée législative de l'Alberta, les Présidents maintiennent que les hommes doivent porter un veston, un pantalon habillé et une cravate. La Nouvelle-Écosse n'a pas non plus de règles codifiées concernant la tenue vestimentaire, mais les Présidents de son Assemblée législative se sont reportés à la procédure de la Chambre des communes, qui reflète largement le *Beauchesne*, pour se prononcer sur les rappels au Règlement. Le *Règlement* de l'Assemblée nationale du Québec prévoit que « les députés doivent [...] contribuer au maintien du décorum ». La procédure parlementaire du Québec demande en outre aux députés de « se vêtir d'une tenue soignée et de circonstance qui s'apparente à une tenue de ville [et d']éviter de porter tout vêtement ou accessoire qui pourrait porter atteinte au décorum ». La Colombie-Britannique, la Saskatchewan, le Nunavut et les Territoires du Nord-Ouest ont tous des règles écrites ou des dispositions du *Règlement* encadrant la tenue vestimentaire. Au Manitoba, le Bureau du greffier publie un document intitulé *Outline of Procedure*, selon lequel les députés masculins doivent porter une cravate et un veston et les députées féminines, une tenue du même ordre. De même, au Yukon, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Alberta, les documents d'orientation conseillent aux hommes de porter un veston et une cravate, tandis que les femmes peuvent porter une tenue équivalente. Outre celle de l'Ontario, toutes les assemblées législatives suivent généralement les mêmes principes, soit en adoptant des règles codifiées, soit en s'inspirant de la procédure de la Chambre des communes fédérale.

Toutes les assemblées législatives autorisent les députés à porter des vêtements autochtones, traditionnels ou culturels. Dans le cas de deux des trois assemblées législatives des territoires, les tenues autochtones sont mentionnées en premier. Par exemple, l'article 12(9) du *Règlement* de l'Assemblée législative du Nunavut prévoit que « tout député doit être vêtu soit d'un costume traditionnel, soit d'une manière convenant à la dignité de l'Assemblée ». En revanche, dans le Manuel de procédures des membres de l'Assemblée législative du Yukon, on peut lire que : « Lorsque le Président occupe le fauteuil, le code vestimentaire accepté exige que tous les députés masculins portent un veston et une cravate, bien qu'il arrive souvent qu'une veste représentative des Premières

Nations remplace le veston [TRADUCTION] ».

Outre les règles codifiées de leur assemblée législative respective, les Présidents citent également les articles 229 et 230 du *Beauchesne*, qui a été rédigé par un ancien greffier de la Chambre des communes. L'ouvrage indique que les hommes doivent porter un veston, une cravate et une chemise, et que les cols roulés ne sont pas convenables. Ces articles sont cités par les Présidents, qui y voient une norme à respecter et un étai appuyant les décisions qu'ils rendent sur les rappels au Règlement. Les députés ont également invoqué le *Beauchesne* pour faire valoir leurs propres arguments concernant le code vestimentaire. En 2006, la députée albertaine d'Edmonton-Centre, Laurie Blakeman, a contesté la décision du Président, laquelle s'appuyait le *Beauchesne*. M^{me} Blakeman a fait valoir que ces articles ont un caractère indicatif plutôt que prohibitif :

« Or, le *Beauchesne* ne prévoit rien quant aux autres vêtements que les députés masculins de la Chambre pourraient choisir de porter. Par exemple, il n'interdit pas le port d'un gilet, un vêtement très courant que de nombreux hommes portent avec un costume trois-pièces, et il ne demande pas non plus expressément que les députés le portent. Il ne se prononce pas non plus, par exemple, sur le port d'une écharpe [TRADUCTION]. »

Les Présidents, y compris celui qui a répondu à M^{me} Blakeman, n'ont pas adopté ce point de vue. Ils ont plutôt considéré le *Beauchesne* comme un ouvrage faisant autorité qui établit l'obligation pour les hommes de porter un veston et une cravate, ainsi que l'obligation de porter une tenue de ville d'allure professionnelle.

La plupart des assemblées n'ont pas modifié leur code vestimentaire de manière substantielle. Cela dit, la Colombie-Britannique constitue un cas particulièrement intéressant, car des changements de code vestimentaire y ont été provoqués par le mouvement pour le « droit aux manches courtes », mentionné précédemment. Le Président de l'époque, Darryl Plecas, avait demandé à la greffière intérimaire d'alors, Kate Ryan-Lloyd, de revoir le code vestimentaire et de présenter des recommandations en vue de le moderniser. En mai 2019, M^{me} Ryan-Lloyd a consulté des députés et des greffiers d'autres administrations parlementaires, a rédigé un rapport public sur le code vestimentaire et a formulé neuf recommandations. Le rapport se penche sur la nature genrée des directives vestimentaires et conseille de laisser ces questions au bon jugement des députés. Si le rapport énumère des exemples de tenues vestimentaires appropriées pour les hommes et les femmes, il mentionne également que les codes vestimentaires devraient prescrire des normes non genrées en matière de tenue professionnelle. Dans sa correspondance avec les députés,

MENTIONS DE L'HABILLEMENT DANS LES HANSARDS

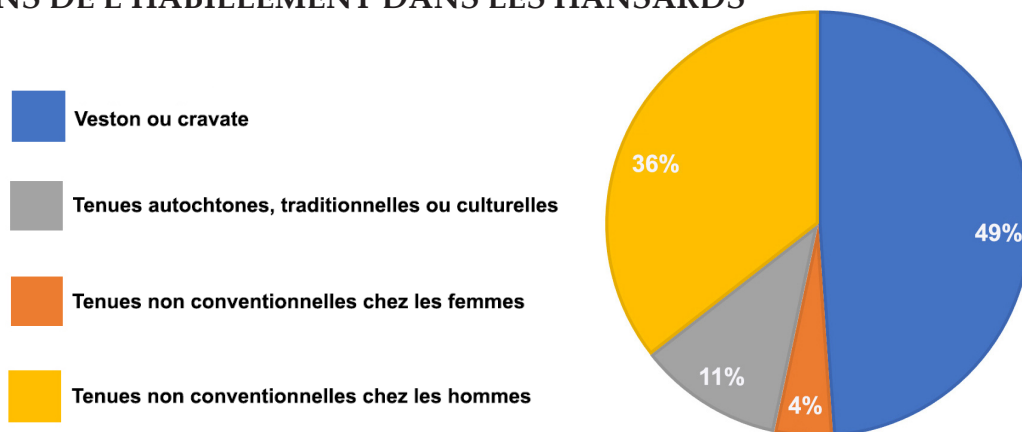


Figure 1 – Mentions du code vestimentaire dans les hansards, classées par type de vêtements. Vingt-deux mentions du veston ou de la cravate; deux d’une tenue non conventionnelle chez les femmes; 16 d’une tenue non conventionnelle chez les hommes; et cinq d’une tenue autochtone, traditionnelle ou culturelle

le Président Plecas a souligné que les personnes de genre non binaire peuvent s’habiller conformément aux directives sur la tenue de travail contemporaine, comme elles le jugent approprié. Mes recherches n’ont relevé que ce seul exemple de directive adressée aux députés non binares par leur assemblée législative. M^{me} Ryan-Lloyd a admis que le fait de recommander l’adoption d’un code vestimentaire non genré pouvait conduire à une situation où, comme en Ontario, les députés pourraient choisir de porter ou non une cravate. Au cours des trois années suivant la publication de ce rapport, la pratique consistant à porter un veston et une cravate et à se conformer de façon générale aux attentes genrées en matière de tenue s’est maintenue en Colombie-Britannique.

La mise en application du code vestimentaire

« C’est une question, je pense, de tradition au sein de la Chambre, et chacun d’entre nous est responsable de sa propre tenue et de sa propre conduite dans cette chambre [TRADUCTION]. »

– Le Président Ed Smith, Assemblée législative de la Colombie-Britannique, 1977

Qu’un code vestimentaire soit explicitement genré ou non, les mentions relevées dans les hansards semblent révéler que les Présidents, lorsqu’ils ont donné suite à des rappels au Règlement, ont été réticents à autoriser les députés à ne pas porter de veston ou de cravate. L’Ontario représente l’exception, car les députés de cette province peuvent choisir de ne pas porter de cravate. Ma recherche porte sur 63 mentions de la tenue vestimentaire trouvées dans le hansard de chaque assemblée législative provinciale ou territoriale du Canada, à l’exclusion de

celle du Nunavut, pour laquelle aucune mention de ce genre n’a été trouvée. Ces mentions mettent en lumière les façons dont un code vestimentaire a été appliqué par un Président et établissent l’existence de précédents dans les assemblées provinciales et territoriales en matière de tenue vestimentaire. Sur les 63 mentions trouvées, seules cinq étaient antérieures à 1970 (elles dataient respectivement de 1949, 1959, 1960, 1963 et 1969). Certaines de ces mentions étaient tirées des Journaux, qui ont précédé les hansards. Par souci de simplicité et parce que la majorité des mentions se trouvaient dans les hansards, j’ai considéré que les citations étaient toutes tirées des hansards. Avec le temps, les mentions des codes vestimentaires se sont faites un peu plus nombreuses : 16 mentions s’inscrivent dans la période de 1980 à 2000, tandis que 26 mentions sont postérieures à 2000. Cela dit, le fait que plusieurs assemblées législatives ne publient pas en ligne les comptes rendus archivés de leurs débats (qu’il s’agisse de leurs Journaux ou de leur hansard) a eu une incidence sur ces données. Par conséquent, il est difficile de tirer d’autres conclusions quant aux dates des mentions, si ce n’est que leur nombre pourrait avoir légèrement augmenté depuis 1970. Dix-sept des 63 mentions étaient des déclarations générales ou des conseils sur le code vestimentaire. Elles ont été omises de l’analyse, car elles réitéraient les règles vestimentaires mentionnées précédemment ou indiquent simplement que les Présidents enverront une note de service aux députés concernant ces codes. Les 45 mentions restantes portent toutes sur les vêtements portés par un député pendant les délibérations.

J’ai classé ces 45 extraits en grandes catégories en fonction du type de vêtement mentionné : 22 extraits portent sur le port d’un veston ou d’une cravate chez les hommes; 5 extraits se rapportent aux tenues autochtones,

traditionnelles ou culturelles, et 18 extraits concernent des tenues non conventionnelles ou décontractées. Dans quatre extraits, le vêtement en question n'est pas précisé. Les cinq extraits se rapportant à des vêtements autochtones, traditionnels ou culturels concernaient soit des vêtements autochtones, soit des vêtements écossais. J'ai utilisé la catégorie des tenues non conventionnelles comme une catégorie fourretout pour une variété de vêtements et d'accessoires qui repoussent les limites du code vestimentaire, comme les chandails d'équipes sportives, les tenues de rodéo, les uniformes de scouts, les pieds nus, les shorts, les épinglettes à slogan ou à caractère politique, et les chapeaux. Il n'y avait pas plus d'une mention pour chacun de ces types de vêtements ou d'accessoires, à l'exception des chapeaux et des chandails d'équipes sportives, mentionnés deux fois; leur catégorisation s'est donc avérée difficile. Le dénominateur commun à toutes les catégories de mentions est que la plupart d'entre elles se rapportaient à la tenue des hommes.

Des 45 mentions prises en considération, seules deux concernaient la tenue vestimentaire des femmes. Si ce constat peut s'expliquer en partie par le nombre disproportionné d'hommes élus dans les assemblées législatives, la différence est trop considérable pour qu'il s'agisse du seul facteur explicatif. Cela signifie que 4,4 % des mentions concernaient la tenue des femmes, ce qui est bien inférieur au pourcentage de femmes élues dans

les assemblées législatives provinciales et territoriales depuis 1970. Les 43 autres mentions concernaient toutes les vêtements masculins; dans la plupart de ces cas (22), on cherchait tout particulièrement à déterminer si un député portait un veston ou une cravate. Dans les deux mentions se rapportant à des femmes, il était question du port de tenues décontractées, soit d'un short dans un cas et d'un chandail à capuchon dans l'autre.

Figure 1 – Mentions du code vestimentaire dans les hansards, classées par type de vêtements. Vingt-deux mentions du veston ou de la cravate; deux d'une tenue non conventionnelle chez les femmes; 16 d'une tenue non conventionnelle chez les hommes; et cinq d'une tenue autochtone, traditionnelle ou culturelle.

En ce qui concerne les mentions du port du veston et de la cravate, les Présidents ont renforcé la règle correspondante, à quelques exceptions près. Dans un premier exemple datant de 1969, le Président de l'Assemblée législative du Manitoba, Ben Hanuschak, a établi que, pour les hommes, la norme en matière de tenue vestimentaire appropriée était le port du veston et de la cravate.

« Il existe des usages à la Chambre des communes qui [...] préconisent que la norme ne soit ni anti-mode ni post-mode, mais qu'elle corresponde plutôt à ce qui est communément accepté par tous comme étant convenable [...] Pour notre génération et notre époque, j'interprète cette déclaration comme un appel au port du veston et de

La page suivante : Mary Ellen Smith, première femme élue à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique en 1918, a fait l'objet de beaucoup de discussions et de débats dans les journaux afin de déterminer si elle et d'autres femmes devaient être autorisées à porter des chapeaux à l'Assemblée. Ci-dessous : Mme Smith à la première session de la 15^e législature.

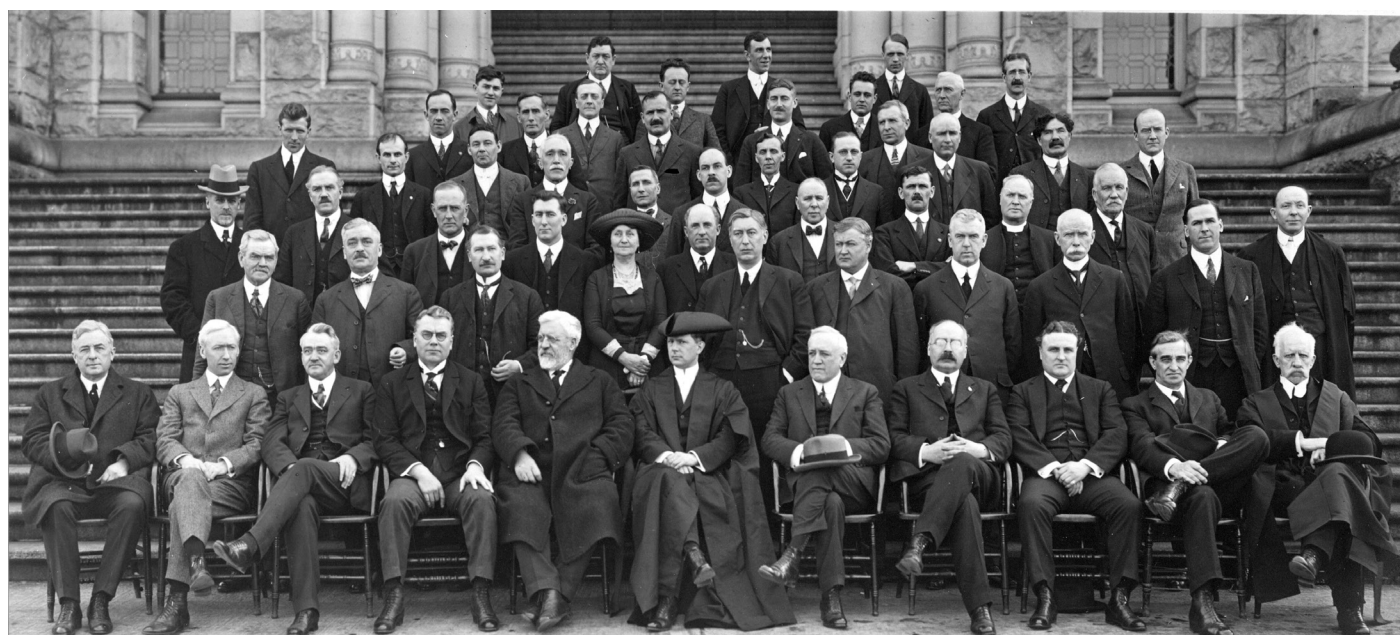


Image F-09779 gracieuseté du Royal BC Museum

Cette règle continue d'être appliquée. En 1982, à Terre-Neuve, un député a soulevé un rappel au Règlement au motif qu'un autre député portait un tricot. Le Président a convenu que cela allait à l'encontre du code vestimentaire. Le député en question a répondu qu'il avait reçu le chandail comme cadeau d'anniversaire la veille, avant de se retirer de la Chambre pour l'enlever. En 1980, le Président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique a répondu à un rappel au Règlement concernant le port du veston-cravate en rappelant aux députés que le veston, la cravate et la chemise étaient obligatoires. Le Président a alors dit qu'il n'appliquerait pas la règle dans ce cas précis, mais qu'il le ferait à l'avenir. Dans un autre exemple datant de 1981, au Nouveau-Brunswick, il était question d'un député portant une cravate sans veston. L'extrait du hansard ne précise pas exactement ce que portait le député. Le Président n'a pas non plus indiqué clairement si cette tenue respectait le code vestimentaire, se contentant de déclarer qu'il ne la trouvait pas très belle. Bien que la règle du veston-cravate ait été appliquée de façon inégale, elle a rarement été contestée. On trouve cependant des exemples de Présidents permettant des entorses à cette règle en raison des températures élevées. L'une des premières mentions du code vestimentaire remonte à 1959 : des députés du Manitoba avaient alors demandé à enlever leur veston et leur cravate dans les comités en raison de la chaleur, arguant que cela pourrait accélérer leurs travaux. Plus tard, en 1994, un député de la Nouvelle-Écosse a demandé si la Chambre d'assemblée pourrait revoir la règle du veston-cravate, étant donné qu'elle siégeait en juillet sans climatisation. Dans un autre extrait provenant de la Nouvelle-Écosse, en 2015, le Président a maintenu que le port de la veste et de la cravate était obligatoire même par temps chaud. Celui-ci a déclaré : « J'ai également remarqué que certains autres députés portent des tenues extrêmement décontractées ces derniers temps [...] Je suis conscient qu'il commence à faire un peu chaud, mais nous

sommes tous dans le même bateau [TRADUCTION]. » Dans l'ensemble, il ressort des précédents que les hommes sont tenus de porter un veston et une cravate, sous réserve de quelques exceptions en cas de temps chaud.

Certains passages des hansards reflètent l'opinion selon laquelle la mode est une question intrinsèquement féminine.

Par exemple, en 2006, le Président de l'Assemblée législative de l'Alberta de l'époque, Ken Kowalski, a demandé aux députés de cesser de lui envoyer des notes au sujet de la tenue vestimentaire des députées. Il a d'ailleurs mentionné avoir reçu des messages qui remettaient en question le fait qu'une députée en particulier portait un soutien-gorge. Il a conclu son intervention en indiquant aux députés qu'il n'allait pas se mêler de tout ça et en leur conseillant de demander à leur mère ce qu'ils devraient porter. Dans un autre extrait de 1971, on peut lire que le premier ministre de Terre-Neuve de l'époque, Joey Smallwood, était revenu d'un voyage à l'étranger vêtu d'un nouveau complet en soie. Des articles de presse ont rapporté qu'il avait fait

les magasins « à la manière des dames » pendant son voyage, et l'opposition s'est moquée de lui parce qu'il était trop à la mode, affirmant que sa place était aux « Academy Awards ». En Alberta, en 1994, un député a soulevé un rappel au Règlement au sujet du complet de couleur vive d'un autre député. Si les complets de couleur éclatante ne constituent pas une infraction au code vestimentaire, le député en cause a précisé que ce n'était pas sa femme qui avait choisi ses vêtements. L'idée que la mode est l'apanage des mères, des dames ou des épouses repose sur des présupposés sexistes. Depuis toujours, les députés n'ont cessé d'associer la mode aux femmes. Ce faisant, ils perpétuent officiellement des normes genrées dans les institutions parlementaires. La croyance selon laquelle la mode est une affaire de femmes peut également expliquer en partie pourquoi le code vestimentaire des hommes est resté inchangé. Les hommes pourraient être réticents à proposer des changements en matière d'habillement s'ils considèrent que la mode est un intérêt intrinsèquement



féminin.

Les vêtements autochtones ou culturels n'ont pas été qualifiés d'infractions au code vestimentaire, quoique le Président des Territoires du Nord-Ouest se soit abstenu de trancher la question dans un cas où un député portait une cravate de Mickey Mouse assortie d'une veste dénée. Un autre député avait fait un rappel au Règlement, affirmant que la cravate était offensante en regard du caractère hautement symbolique de la veste. Le député visé a rétorqué que la cravate était destinée aux enfants qui pourraient regarder la diffusion du débat. Le Président a hésité quant à la façon de procéder, étant donné que le port de la cravate était obligatoire pour les hommes, mais que la cravate en question était jugée inappropriée par rapport à la veste dénée. Finalement, la question n'a pas été résolue et les débats se sont poursuivis. Ce cas, où se conjuguent la tenue autochtone et le port obligatoire du veston-cravate, est particulièrement intéressant; il semble indiquer que le code vestimentaire permet seulement aux députés de porter la tenue autochtone ou la tenue de ville de façon exclusive, et qu'il ne prévoit pas de directives pour les députés qui portent les deux. L'exemple de la veste dénée révèle que la norme du « veston-cravate », chez les hommes, peut compliquer davantage l'intégration de la diversité dans les parlements.

Analyse

Les codes vestimentaires mettent l'accent sur la tenue des hommes. Le port obligatoire du veston-cravate est la norme vestimentaire la plus ancienne dans les parlements canadiens. Les règles visant les femmes ont été ajoutées par la suite, comme des considérations secondaires. Par exemple, un guide à l'intention des parlementaires de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard indique que les députés doivent porter une tenue de ville conventionnelle, c'est-à-dire un veston et une cravate pour les hommes et une tenue « d'un niveau équivalent de convenance » pour les femmes. Aucun des codes vestimentaires des assemblées législatives provinciales ou territoriales ne précise ce que les femmes peuvent ou ne peuvent pas porter : on attend d'elles qu'elles portent une tenue professionnelle, ou encore ce que l'on pourrait considérer comme équivalent à la cravate et au veston masculins. En ce sens, les codes vestimentaires nous rappellent que la présence des femmes dans les parlements est un ajout, et non une caractéristique fondamentale. Les passages tirés des *hansards* montrent qu'en matière de tenue vestimentaire, la règle du « veston-cravate » est aussi celle qui est appliquée le plus strictement. En somme, les codes vestimentaires continuent d'affirmer que la norme en matière de tenue professionnelle est un homme en veston et cravate.

Bien que toutes les assemblées législatives acceptent les tenues autochtones, culturelles ou traditionnelles, le libellé

utilisé à cet effet dans les codes vestimentaires pourrait prêter à confusion à l'avenir. Si elle est mentionnée, la tenue autochtone, culturelle ou traditionnelle souvent fait l'objet d'une disposition distincte. Les codes ne reconnaissent pas que les tenues autochtones, culturelles ou traditionnelles peuvent constituer des tenues formelles ou professionnelles dans une optique non eurocentrique. L'exemple cité précédemment du député qui portait une veste dénée assortie d'une cravate de Mickey Mouse illustre ce dilemme. Le député portait une cravate que le Président jugeait trop décontractée pour être portée avec une veste dénée à l'Assemblée législative; or, l'enlever aurait constitué une violation du code vestimentaire qui exige la cravate. Les tenues considérées comme habillées dans d'autres cultures, telles que les saris ou les kurtas, sont acceptables en vertu de la disposition relative aux tenues autochtones, traditionnelles ou culturelles dans les assemblées législatives. Au lieu d'être incluses comme un exemple convenable de tenue professionnelle, les tenues autochtones, traditionnelles ou culturelles sont considérées séparément. Cette distinction théorique n'a que peu d'incidence sur l'application pratique des règles, dans la mesure où les tenues professionnelles comme les tenues autochtones, traditionnelles ou culturelles sont acceptables. La manière dont les règles sont élaborées entretient toutefois une vision eurocentrique de la tenue professionnelle. À l'avenir, cette question pourrait constituer une pierre d'achoppement dans les assemblées législatives, et les codes vestimentaires pourraient être révisés, en phase avec le changement de culture en cours dans les législatures, afin de mieux tenir compte de la diversité et d'aller au-delà des conceptions coloniales et eurocentriques.

Les codes vestimentaires posent également des obstacles à la diversité des genres en imposant le port du veston-cravate aux hommes ou en suggérant qu'ils doivent le porter. Cette exigence a pour effet d'exclure des députés sur la base de leur genre en limitant les options vestimentaires offertes à ceux qui s'identifient comme homme. Dans la plupart des assemblées législatives, les hommes ne peuvent pas porter les vêtements que les femmes sont autorisées à porter. Par exemple, un homme ne peut pas porter une chemise sans col ou un col roulé, car il ne pourrait alors pas porter de cravate. Il ne peut pas non plus porter de jupe, bien que des exceptions aient été faites pour les vêtements traditionnels comme les kilts. Cela restreint les options vestimentaires des hommes et des personnes non conformes dans le genre, tout en subordonnant les tenues féminines acceptables à la norme masculine du veston-cravate. En effet, on demande aux femmes de s'habiller de manière équivalente aux hommes, alors que la mode masculine se limite au veston et à la cravate. Ce déséquilibre reflète une tension entre les codes vestimentaires genrés et le maintien des traditions qui ont été instituées essentiellement à une époque où la plupart des politiciens étaient des hommes.

Créé il y a 50 ans, le hansard de l'Alberta demeure fondamentalement le même

À l'occasion du 50^e anniversaire du hansard de l'Alberta, un jalon franchi en mars 2022, le bureau s'est plongé dans l'époque qui a précédé la création du compte rendu officiel des travaux de l'Assemblée législative de l'Alberta et s'est penché sur les anciennes méthodes et sur leur évolution au fil des ans. Il est apparu évident que l'histoire de la création du hansard, menée par J. Peter Swann et sa petite équipe, valait la peine d'être racontée. Bien des choses ont changé, mais les pratiques de base établies alors sont toujours appliquées 50 ans plus tard. Le présent article dresse la chronologie de la création du hansard de l'Alberta, d'après les archives de M. Swann et son rapport intitulé *A Report Relating to the Publication of the Proceedings of the Legislative Assembly of Alberta*.

Janet Schwegel

L'Alberta fut l'une des dernières provinces à produire un compte rendu officiel. On avait pourtant soulevé la question à l'Assemblée dès 1919, en en soulignant « la haute importance et la nécessité pressante¹ ». Le premier ministre provincial avait alors répliqué que, puisque le coût en serait considérable et que relativement peu de personnes consulteraient le compte rendu une fois celui-ci publié, il n'était pas nécessaire de doter l'Assemblée législative d'un hansard.

Bien avant la création d'un hansard officiel, le personnel de la Bibliothèque à l'Assemblée législative découpait des articles de journaux qu'il réunissait en un recueil, le *Scrapbook Hansard*. Ce recueil fait état des grandes questions d'actualité de 1906 à 1971 qui ont été abordées dans les discours du Trône, les discours sur le budget, divers projets de loi et les discussions législatives.

En 1965, l'Assemblée législative a demandé au gouvernement d'installer du matériel d'enregistrement sonore à la Chambre, et le greffier s'est vu enjoint de produire le compte rendu exhaustif des discours prononcés par chaque député durant le discours du Trône, les débats sur le budget et d'autres délibérations sur instruction de l'Assemblée législative. La transcription d'autres discours et déclarations était aussi fournie aux députés sur demande. Le premier exemplaire d'une

transcription était offert sans frais aux députés et aux membres de la Tribune de la presse. Tout exemplaire additionnel coûtait cinq cents la page.

En 1971, on procédait à la transcription de la plupart des délibérations, surtout celles de la période des questions orales. Il ne s'agissait toutefois pas d'un hansard proprement dit. En effet, ce compte rendu n'était ni exhaustif, ni à point nommé, ni rendu public. Dans une note de service, le greffier adjoint de l'Assemblée législative de l'Alberta énonce les services de transcription offerts à l'époque. Il mentionne les difficultés de transcription éprouvées au cours de l'année précédente et propose que trois ou quatre sténographes « répondent aux demandes » au lieu de les anticiper et que la transcription « automatique » soit limitée et effectuée « sur instruction de la Chambre ». Le greffier fait observer que « la situation est légèrement chaotique en ce moment et un grand nombre de documents sont produits inutilement ».

Un éditorial de 1971 publié dans le *Calgary Herald* donne une description équivoque des transcriptions, qui sont « souvent indigestes et jamais populaires », mais qui ont « une valeur inestimable pour tous ceux qui examinent le déroulement du gouvernement, de façon synchrone ou rétrospective ». La création du hansard en Alberta était un élément de la plateforme des partis politiques qui faisait rêver les médias locaux. En 1971, William F. Gold, le rédacteur en chef adjoint du *Calgary Herald*, a par ailleurs fait observer que de 1957 à 1962 :

les mots prononcés à la Chambre n'étaient ni consignés ni enregistrés de manière officielle. Les questions litigieuses donnaient lieu à des désaccords sans fin à propos de qui avait dit quoi.

Janet Schwegel est directrice des Programmes parlementaires à l'Assemblée législative de l'Alberta.

On soutenait souvent que les propos avaient été déformés. En y regardant de plus près, on constate que chaque partie avait raison, ou tort, environ la moitié du temps. Les seules personnes qui en ont vraiment pâti, ce sont les citoyens, constamment tiraillés entre des assertions contradictoires sans avoir accès à un document faisant autorité.

M. Gold a ajouté :

Il est essentiel pour le citoyen intelligent que certains domaines reposent sur la confiance, sur une base à laquelle il peut se fier. Dans les affaires provinciales, un hansard imprimé peut combler ce besoin [...] Le fait est que les ressources fiscales et humaines de l'Alberta sont trop étendues et importantes pour qu'on puisse repousser encore longtemps la création d'un hansard adéquat. Par « adéquat », j'entends « imprimé ».

(À l'époque, on employait parfois le terme « hansard » pour faire référence aux enregistrements des délibérations.)

En novembre 1971, le gouvernement a annoncé par communiqué le lancement d'une étude sur la possibilité

d'améliorer et d'élargir la publication des délibérations de l'Assemblée législative de l'Alberta. On prévoyait alors que le bureau du hansard serait mis sur pied le vendredi 13 octobre 1972.

Le gouvernement a chargé M. J. Peter Swann de ce projet. Dans ses notes, ce dernier indique qu'il devait :

préparer un rapport à l'intention du gouvernement de l'Alberta sur « toute question concernant la possibilité d'améliorer et d'élargir la publication des délibérations de l'Assemblée législative ». À l'heure actuelle, les délibérations sont enregistrées sur bande magnétique et seuls certains débats sont transcrits; le gouvernement ne publie pas de hansard.

Lorsque M. Swann a entrepris son projet de recherche, seules les provinces de l'Alberta et de l'Île du Prince Édouard n'avaient pas de hansard; elles comptaient respectivement 1,6 million et moins de 150 000 habitants. M. Swann a commencé ses travaux en communiquant avec les autres provinces. Il s'est heurté maintes fois à de « l'incrédulité [...] quant à l'existence même d'un parlement qui ne publie pas de compte rendu exhaustif ».



L'acteur Dan Moser costumé en Thomas Curson Hansard.



Le personnel actuel du hansard lors de la célébration du 50e anniversaire : (de gauche à droite) David Letersky, Janice Connor, Amanda LeBlanc, Janet Schwegel et Charisse Steward.

Dans la correspondance de décembre 1971 avec M. J.B. Poole, de la Bibliothèque de la Chambre des communes, on peut lire que la Chambre des communes « adopte lentement mais sûrement le recours aux terminaux d'ordinateur comme principaux outils des transcripteurs, qui se servent des programmes d'édition, de formatage et d'indexation pour créer un produit final utile ». Au même moment, l'entreprise Stenographic Machines Inc. travaillait aussi sur « des programmes pour interpréter la sténotypie et reconstruire un texte en langage naturel avec un taux d'exactitude de 98 % ». M. Swann remarque qu'« en supposant un taux d'efficacité raisonnable, [la sténographie informatisée] semble être le moyen logique de convertir les discours en textes écrits ».

Au départ, M. Swann devait produire le hansard de l'Alberta en octobre. Dans la première semaine de février 1972, on lui a toutefois demandé de mettre sur pied un bureau qui publierait un hansard quotidien pendant la séance du printemps, qui débiterait le 2 mars. Il disposait donc de trois semaines pour rendre le bureau opérationnel.

Même s'il tenait beaucoup à la sténographie informatisée, il a adopté un processus fondé sur une technique mise au point à l'Université Queen's pour la Chambre des communes d'Ottawa. Il s'agissait notamment :

de taper d'emblée la transcription « dans » un ordinateur, de sorte que le texte brut y soit stocké dans un format lisible à la machine. L'ordinateur peut ensuite servir ultérieurement pour corriger ou modifier le texte et obtenir la présentation voulue ou lui donner une forme acceptable pour un autre appareil, tel qu'une photocomposeuse.

Il s'agit essentiellement du même processus encore employé 50 ans plus tard pour produire le hansard de l'Alberta.

M. Swann a conclu une entente pour connecter les terminaux d'ordinateur du bureau du hansard au centre de données du gouvernement de l'Alberta. Les terminaux, dont la livraison prenait normalement neuf mois, sont arrivés à Edmonton dans les deux semaines. Les services de dotation temporaire du gouvernement de l'Alberta ont recruté des audiotypistes comme transcripteurs du hansard. Le lundi matin de la semaine d'ouverture de l'Assemblée législative, quatre personnes avaient été embauchées, dont trois qui n'avaient jamais mis les pieds dans cette enceinte.

Le personnel était aussi composé d'une secrétaire-réceptionniste, d'un indexeur-chercheur et d'un sous-éditeur. M. Swann croyait que lui-même et le seul sous-éditeur pourraient assumer les responsabilités associées à la correction d'épreuves. Il a reconnu ultérieurement

qu'il s'agissait là d'une erreur de sous-effectif et a décidé qu'il fallait trois personnes pour accomplir cette tâche. « Pour faire ce travail, il faut avoir un certain don. Il ne suffit pas de bien maîtriser la langue anglaise; en effet, avoir une opinion trop arrêtée sur ce qui constitue le style correct peut amener à commettre le péché capital de la surrévision. » Une fois que trois personnes ont été chargées de la sous-édition, le problème principal était « le manque d'uniformité entre les sous-éditeurs, et il est donc apparu très clairement qu'il fallait établir des normes stylistiques. De nombreuses heures ont été perdues lorsqu'un éditeur réexaminait et recorrectait le travail déjà examiné et corrigé par un autre. »

Pour ce qui est du ton de la publication :

nous avons convenu comme règle non écrite que le hansard de l'Alberta devrait être conçu en ayant le lecteur à l'esprit, plutôt que d'en faire uniquement un miroir froid et peut-être cruel des mots qu'il contient. Nous avons donc adopté un style de rédaction qui, nous l'espérons, permettrait au lecteur de comprendre le fil des événements rapportés par la publication, par l'emploi de titres et sous-titres descriptifs qui rendent compte de l'ordre des travaux et des sujets à l'étude.

La nouvelle publication a été annoncée dans sept grands quotidiens. Malgré le nombre restreint de personnes au fait de l'existence du hansard de l'Alberta, celui-ci a suscité un intérêt plus important qu'attendu. En effet, en décembre 1972, le bureau a distribué 950 exemplaires de chaque hansard produit et comptait environ 700 abonnés.

À la fin de la première session, M. Swann a conclu que :

la session du printemps s'est avérée une expérience très difficile pour tous ceux qui ont contribué au hansard de l'Alberta [...] Ce système complètement nouveau, mis en fonction alors que nous étions désespérément mal préparés et que nous avions grandement sous-estimé l'effort humain requis dans ces circonstances, s'est presque totalement effondré à plusieurs reprises. Toutefois, nous avons su démontrer sa valeur et son applicabilité lors de la dernière semaine de la session, lorsque nous avons remis aux députés dès la séance suivante trois publications consécutives, dont deux qui comptaient chacune une séance double, soit en après-midi et en soirée. Nous aurions pu atteindre les mêmes résultats jusqu'à la fin de la session si le personnel n'avait pas été frappé, comme tout le monde, par la grippe qui courait à Edmonton. Le fait que nous n'ayons pu soutenir ce rythme sans l'appui de l'ensemble de notre personnel d'expérience montre de façon consternante à quel

point nous sommes vulnérables à la maladie et aux autres causes d'absentéisme. [Nous pouvons sympathiser, j'en suis sûre.]

À l'automne, toutefois, toutes les publications, sauf trois, ont été publiées dans les 24 heures.

M. Swann a expliqué ceci : « les procédures que j'ai choisies pour préparer le hansard de l'Alberta ont été validées par le fait qu'elles aient permis de produire un hansard en une nuit durant la session d'automne, par la disponibilité imminente du sténographe informatisé et par la comparaison favorable de nos besoins en main-d'œuvre avec ceux de Maurice Chazotte en Colombie-Britannique. » Cela dit, la production du hansard de l'Alberta a été coûteuse et la qualité d'impression était mauvaise en raison de la piètre qualité de la présentation graphique offerte à l'imprimeur de la Reine. En décembre 1972, le Président « a décidé de se passer [des] services [de M. Swann] à titre d'éditeur du hansard de l'Alberta pour la session du printemps ».

En résumant son projet du hansard pour l'Assemblée législative de l'Alberta, M. Swann a précisé comment améliorer les conditions et les processus de production. Il a admis qu'on avait connu des problèmes associés à la mise en place de « nouvelles techniques novatrices dans la production du hansard » et a ajouté que la « photocomposition, et donc un produit de bonne qualité, sera possible au printemps, et de nouveaux terminaux d'entrée, malheureusement non disponibles avant le mois de mai, rendront la tâche des transcripteurs plus plaisante, plus efficace et plus économique ».

Même si les possibilités relevées par M. Swann n'ont pas abouti dans la courte période consacrée à son étude, ses efforts ont donné lieu à quelques pratiques clés qui sont toujours employées aujourd'hui. Cinquante ans plus tard, le hansard de l'Alberta s'appuie sur le même modèle de production de base, qui consiste à saisir du texte dans un ordinateur, puis à se servir de cet ordinateur et de programmes logiciels pour éditer et composer des documents. De plus, le hansard de l'Alberta utilise encore les titres et sous-titres pour orienter le lecteur, et le ton de la publication est uniforme.

Outre les aspects pratiques, l'histoire de la création du hansard de l'Alberta et de la façon dont il continue de fonctionner souligne toute l'importance d'avoir un personnel persévérant. Pour citer M. Swann, « l'efficacité du groupe chargé du hansard repose en grande partie sur le moral du personnel ».

Notes

- 1 Dans le présent article, toutes les citations sont des traductions libres.

Quels sont les intérêts qui importent? Priorités de représentation des députés dans les collectivités affichant des taux élevés de cas lors de la pandémie de COVID-19

Par l'intermédiaire d'entrevues avec des députés et d'une analyse de leurs déclarations en Chambre, ce document de recherche examine les priorités de représentation et les influences des députés pendant la pandémie de COVID-19. Il cerne quatre grandes priorités en matière de représentation, soit l'économie et les entreprises, les personnes ayant des besoins de services, les populations vulnérables et marginalisées, et la santé et les soins de longue durée. À travers ces quatre enjeux prioritaires de leur électorat, il démontre que les priorités de représentation des députés sont variées et qu'elles sont influencées par les caractéristiques de leur circonscription, des caractéristiques descriptives et les expériences et priorités antérieures des députés. Nous constatons que les priorités de représentation sont en grande partie résistantes à la pandémie, mais que la pandémie a conduit à l'émergence de nouveaux enjeux prioritaires pour les députés au sein de leur circonscription.

Gabrielle Feldmann

Introduction

Il est bien établi que la représentation politique sous-tend la nécessité de trouver un équilibre entre des intérêts divergents¹. Toutefois, ce compromis est souvent conceptualisé comme étant un équilibre entre des intérêts locaux et nationaux homogènes. La réalité plus nuancée des intérêts et des groupes d'électeurs concurrents à tous les niveaux est souvent occultée, malgré ses répercussions importantes pour la démocratie. Si les électeurs à l'échelle locale disposent d'un représentant sur la scène nationale, *quels intérêts de la collectivité locale sont prioritaires?*

La pandémie de COVID-19 offre un point de vue unique pour examiner cette question. Elle a dominé la vie publique depuis le début de 2020 et a touché toutes les collectivités du Canada. Cet événement central peut être utilisé pour examiner quels intérêts et quel électorat les représentants politiques privilégient lorsqu'ils sont confrontés au

même défi général; il revêt un caractère particulièrement intéressant si l'on considère les répercussions inégales qu'a eues la pandémie sur différents quartiers et groupes sociodémographiques. Les mêmes groupes qui ont subi des répercussions sanitaires, économiques et sociales disproportionnées en raison de la pandémie ont été sous-représentés au Parlement², ce qui soulève des questions sur la manière dont les intérêts de ces groupes ont été priorisés pendant cette période.

La littérature sur les activités de représentation des députés montre certaines variations et une motivation parmi les députés en fonction du contexte et des caractéristiques descriptives de leur circonscription³, soulignant le potentiel de priorisation en matière de représentation. La littérature sur la représentation politique démontre que les représentants accordent la priorité à certains intérêts et à certaines franges de l'électorat.

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, cette recherche a pour but de comprendre à la fois les priorités de représentation des députés et les facteurs qui influencent ces priorités. Pour ce faire, nous nous appuyons sur des entretiens réalisés auprès des députés et sur une analyse des déclarations des députés à la Chambre des communes

Gabrielle Feldmann est étudiante à la maîtrise en politique publique à l'Université Simon Fraser. Elle a participé au Programme de stages parlementaires en 2020-2021.

(régies par l'article 31 du Règlement). En raison de l'impact disproportionné qu'a eu la pandémie de COVID-19 sur les personnes racisées au Canada, une attention particulière est accordée à la racisation en tant que caractéristique descriptive.

Cette analyse a permis de cerner quatre grandes priorités de représentation, soit l'économie, les besoins en services, les groupes vulnérables et marginalisés, et la santé. Il convient toutefois de souligner que les priorités des députés peuvent être très variées. En explorant les quatre domaines prioritaires, cette recherche mettra en lumière les facteurs qui semblent façonner les priorités de représentation. Cette recherche vise à approfondir le concept de la représentation politique au Canada en introduisant explicitement le concept des priorités de représentation pour permettre une plus grande exploration de la façon dont les divers intérêts sont représentés au sein de la politique canadienne.

Théorie

En commençant par la dichotomie de Pitkin entre la représentation descriptive et la représentation substantive et le modèle mandataire-délégué⁴, la littérature sur la représentation politique s'est principalement concentrée sur la tâche des députés consistant à traduire les préférences du public en lois. Pourtant, les conceptions de la représentation axées sur la législation ne reflètent pas nécessairement le contexte canadien, où la discipline de parti limite fortement la capacité des députés à répondre aux préférences des électeurs à l'échelle locale. Cela a donné lieu à des définitions plus larges de la représentation au Canada, le cadre des liens de représentation de Koop, Bastedo et Blidook définissant quatre types de liens de représentation, soit les liens politiques, les liens de services, les liens symboliques et les liens de partis⁵. Ce cadre identifie également les facteurs qui façonnent les styles de représentation des députés, soit leurs objectifs personnels et leurs antécédents, le contexte de la circonscription et l'apprentissage expérientiel en tant que député⁶.

Le cadre des liens de représentation est utile pour élargir la définition de la notion de représentation et est essentiel pour orienter la méthodologie de recherche. Il démontre clairement des écarts importants dans les activités de représentation des députés et le fait que les députés ont le pouvoir de décider de leur style de représentation : les députés ont donc le pouvoir d'accorder la priorité à certains groupes d'électeurs de leur choix. Bien que le cadre des liens de représentation demeure axé sur la *manière* dont les députés représentent leurs électeurs, il fournit des bases utiles pour étudier *quels* intérêts sont représentés.

La question de savoir quels intérêts sont représentés peut être approfondie grâce au modèle élargi de Rehfeld, qui

cerne trois dimensions de la représentation : les objectifs du représentant (qui il cherche à avantager), les sources de jugement (comment il détermine les intérêts des électeurs qu'il choisit de privilégier) et la réactivité (aux sanctions de la circonscription locale)⁷. Une telle distinction met en lumière la question visant à établir *qui* les représentants cherchent à avantager, *qui* ils écoutent et à *qui* ils répondent. Rehfeld fournit un cadre utile pour examiner la manière dont les représentants pourraient procéder pour hiérarchiser des intérêts et des enjeux précis.

Il est important de souligner que l'hétérogénéité des intérêts aux niveaux local et national ne peut être ignorée. Il a été démontré que les forces les plus puissantes sont privilégiées dans les priorités des représentants; aux États-Unis, les électeurs à faible revenu ont moins d'influence sur les politiques⁸, et les groupes d'intérêt organisés peuvent inciter les représentants à s'éloigner des intérêts de leurs électeurs⁹. Il n'est pas surprenant de constater que cette dynamique s'observe selon des critères raciaux, Harden notant que «les riches et les Blancs voient leurs opinions politiques mieux représentées que les pauvres et les membres de groupes minoritaires¹⁰» [TRADUCTION].

Dans le contexte de la littérature internationale, il est intéressant d'examiner quelle priorité les députés accordent aux collectivités de leur circonscription, en particulier à celles qui détiennent structurellement moins de pouvoir. Cet aspect est particulièrement pertinent si l'on considère les effets disproportionnés de la pandémie de COVID-19 sur les collectivités marginalisées. Les réponses aux questions visant à déterminer si les intérêts de ces collectivités sont représentés de manière adéquate ont des répercussions importantes sur leur bien-être immédiat et sur la représentation politique de façon plus générale.

Dans ce contexte, la littérature suggère que tant la représentation descriptive que les caractéristiques de l'électorat peuvent avoir une incidence sur la représentation des intérêts des collectivités marginalisées – en particulier ceux des collectivités racisées. Il a été démontré que les députés racisés défendent activement les intérêts des groupes racisés, et que les intérêts de ces groupes sont généralement soutenus par les députés dont la circonscription compte une population racisée nombreuse¹¹. Pourtant, selon certains auteurs, la présence d'élus racisés n'a pas d'incidence substantielle sur la représentation politique¹², bien que la représentation descriptive puisse encore avoir de l'importance dans certains contextes symboliques¹³ et de service¹⁴.

Si l'on se base sur la littérature existante, on peut constater des variations dans les priorités de représentation des députés. Il apparaît également de façon claire que les électeurs racisés et autrement marginalisés sont souvent

au bas de la liste des priorités des représentants, mais que les caractéristiques descriptives et propres aux électeurs peuvent influencer sur la défense de leurs intérêts. Compte tenu des tendances observées dans la littérature et du manque de recherche sur les priorités de représentation au Canada, la présente recherche commencera à combler une lacune importante en mettant en lumière les priorités de représentation des députés pendant la pandémie.

Méthodologie

Sélection des députés

Cette recherche utilise la pandémie de COVID-19 en tant qu'événement central pour examiner dans quelle mesure les priorités de représentation des députés peuvent varier dans un contexte similaire. Compte tenu de cette portée, l'accent a été mis sur les députés qui représentaient des villes ayant systématiquement connu des taux élevés de cas de COVID-19 au moment de la rédaction du présent rapport de recherche.

Puisque le Canada ne dispose pas d'un mécanisme uniforme de déclaration des cas de COVID-19, la sélection des cas nécessite un certain degré d'extrapolation. Cette recherche s'est concentrée sur des villes de l'Ontario, du Québec et de l'Alberta, puisque ces provinces affichaient le nombre total de cas le plus élevé tout au long de la pandémie et les taux de COVID-19 y étaient les plus élevés pendant la majeure partie de la pandémie¹⁵ ¹⁶. Vingt-quatre députés des six villes de Montréal, Toronto, Peel, Hamilton, Calgary et Edmonton ont servi d'échantillon dans le cadre de cette recherche. Ces villes ont été le théâtre d'éclosions locales importantes et ont représenté les cas les plus évidents de communautés où la pandémie a constitué un événement central de mars 2020 jusqu'au moment de la rédaction du présent rapport.

Les députés sélectionnés dans ces villes représentent les trois grands partis politiques nationaux. L'échantillon a été limité aux simples députés, car il n'était pas possible de recueillir des données sur les ministres en utilisant la méthodologie choisie. Bien que l'exclusion des députés de certaines provinces et régions rurales du pays ait pour conséquence de limiter cette recherche, les députés sélectionnés représentent une diversité suffisante en ce qui concerne les partis, les caractéristiques descriptives et les circonscriptions, pour cerner les différences dans les priorités de représentation.

Il est largement reconnu que la pandémie a eu des répercussions disproportionnées sur certains quartiers, notamment ceux qui comptaient une proportion plus élevée de résidents à faible revenu, de personnes racisées et de travailleurs de première ligne¹⁷. Pour saisir cette variation, deux groupes de députés ont été sélectionnés dans ces villes : les députés «du groupe cible», qui représentaient les quartiers affichant un nombre de cas élevé et une proportion importante de résidents racisés, et les députés «du groupe témoin», qui représentaient les quartiers affichant un nombre de cas relativement faible et une faible proportion de résidents racisés. Des différences sont fréquemment constatées entre ces groupes sur le plan du revenu, les électeurs du groupe cible affichant systématiquement un revenu inférieur à celui des électeurs du groupe témoin. Les députés qui représentaient des circonscriptions divisées (incluant des quartiers fortement touchés et des quartiers relativement peu touchés) ont été inclus dans le groupe témoin afin d'examiner leur façon de représenter les électeurs les plus vulnérables, puisque ces députés représentent des électeurs et des intérêts moins homogènes et doivent établir des priorités entre ceux-ci. Les circonscriptions des différentes villes ont été sélectionnées sur la base d'une combinaison de données locales de santé publique, de données démographiques publiées et de

Tableau 1 :
Répartition des députés dans l'analyse des déclarations en Chambre selon le parti, l'identité raciale et le groupe cible

Groupe témoin				Groupe cible			Total
	Pop. racisée	Pop. blanche	Total	Pop. racisée	Pop. blanche	Total	
PCC		2	2	4	2	6	8
LIB	1	3	4	6	3	9	13
NPD		1	1	1	1	2	3
Total	1	6	7	11	6	17	24

reportages soulignant les répercussions disproportionnées de la COVID-19 sur certaines collectivités.

Dans la mesure du possible, les députés sélectionnés représentaient diverses caractéristiques descriptives. Neuf députés étaient des femmes, ce qui constitue une proportion légèrement supérieure à celle de la population générale des députés. Il convient toutefois de préciser que la question du genre n'était pas au centre de cette étude. Douze des députés sélectionnés étaient racisés, ce qui est nettement supérieur à la proportion des députés racisés au sein du Parlement actuel. Cette caractéristique reflète les circonscriptions choisies, puisque les députés racisés représentent plus souvent les communautés racisées qui sont durement touchées par la pandémie. Il a été difficile d'obtenir des variations descriptives dans tous les cas. Puisque les députés racisés sont plus susceptibles de représenter des circonscriptions ayant des proportions plus élevées d'électeurs racisés, un seul député racisé est inclus dans l'échantillon des députés qui composent le groupe témoin. Le tableau 1 présente la répartition des députés selon le parti, l'identité raciale et le groupe cible.

Collecte et analyses de données

Déclarations des députés

Les déclarations des députés à la Chambre des communes présentent une fenêtre utile sur les priorités des députés en matière de représentation. Ces déclarations peuvent être faites par tous les députés et portent sur « pratiquement tout sujet d'intérêt international, national, provincial ou local¹⁸ ». Puisque ces déclarations ne peuvent durer qu'une minute et que seuls quinze députés peuvent faire des déclarations lors de chaque jour de séance, les députés doivent établir un ordre de priorité parmi les préoccupations des électeurs ou les questions à soulever.

Les déclarations à la Chambre des communes de 24 députés issus des trois partis nationaux ont été analysées de mars 2020 à mai 2021. Une approche conventionnelle de l'analyse de contenu a été utilisée, ce qui a donné lieu à l'élaboration de codes ainsi qu'à la création et à l'affinement de catégories lors de l'analyse des données. L'analyse visait à décrire les questions et les électeurs évoqués par les députés sans se baser sur une théorie préalable. L'approche de l'analyse de contenu était la plus appropriée, car celle-ci s'appuie sur les données pour définir les catégories, plutôt que d'imposer des catégories théoriques préconçues qui pourraient ne pas refléter l'ampleur des thèmes¹⁹.

Les déclarations des députés ont été codées en fonction de trois thèmes et d'une variété de sous-thèmes, présentés dans le tableau 2. Les déclarations liées à l'équité reconnaissent les problèmes structurels ou systémiques qui touchent les groupes en quête d'équité. Elles ne sont pas liées à l'affiliation partisane du député et

représentent un lien symbolique avec un groupe en quête d'équité. De même, les déclarations répertoriées sous le thème « Reconnaissance » indiquent un lien symbolique; plutôt que de se concentrer sur l'équité, ces déclarations reconnaissent les personnes issues de la circonscription du député ou un électorat plus large. Les déclarations des députés répertoriées dans la catégorie « Programme partisan » peuvent couvrir les mêmes sujets que ceux des deux premières catégories (par exemple, le racisme, les entreprises ou les travailleurs de première ligne), mais plutôt que de former un lien symbolique, elles sont principalement abordées sous un angle partisan.

Tableau 2 :
Thèmes de codage des déclarations des députés

Équité	Reconnaissance	Programme partisan
Genre	Organisations communautaires	Santé
Droits de la personne	Travailleurs de première ligne	Économie/affaires
Racisme	Individuelle	Équité/questions sociales
	Économie/affaires	Justice
	Célébration culturelle	

Entrevues

Les entrevues ont été réalisées au printemps 2021, pendant la troisième vague de la pandémie, selon un format semi-structuré. Au total, six députés ont été interrogés : trois députés libéraux de la région du Grand Toronto, deux députés conservateurs de Calgary et un député néo-démocrate de Hamilton²⁰. Les députés se sont vu offrir l'anonymat pendant ces entrevues afin de leur permettre de parler librement de leurs expériences. Les questions ont été conçues pour cerner les enjeux et les électeurs auxquels les députés ont accordé la priorité tout au long de la pandémie, leurs activités de représentation, et la façon dont leur expérience personnelle de la pandémie a orienté leurs priorités.

Les entrevues ont été analysées en ayant recours à une combinaison d'analyse de contenu conventionnelle et dirigée. Comme pour les déclarations des députés, les thèmes de codage concernant les priorités des députés ont été élaborés en analysant les transcriptions. Pour ce faire, nous nous sommes inspirés du cadre des liens de représentation de Koop, de Bastedo et de Blidook, plusieurs catégories reflétant celles de ce cadre. Toutefois, les données recueillies à partir des entrevues et des déclarations des députés ont fourni un ensemble de facteurs d'influence quelque peu différent.

Tableau 3 : Incidence des thèmes abordés lors des déclarations des députés

Équité	30	Reconnaissance	71	Programme partisan	53
Genre	7	Organisations communautaires	23	Santé	10
Droits de la personne	9	Travailleurs de première ligne	2	Économie/affaires	19
Racisme	14	Individuelle	26	Équité/questions sociales	18
		Économie/affaires	8	Justice	6
		Célébration culturelle	12		
Total					154

Limites

La sélection d'un échantillon de petite taille a été nécessaire pour mener cette recherche dans le cadre des contraintes du Programme de stages parlementaires. Par conséquent, il est possible qu'elle ne représente pas pleinement les priorités de représentation de tous les députés. L'exclusion des députés ruraux s'est avérée nécessaire pour établir une comparaison significative entre les députés qui représentaient les circonscriptions au centre de la pandémie au Canada; toutefois, cette exclusion limite la généralisation des résultats.

De plus, bien que la pandémie offre un contexte unique pour examiner les priorités de représentation des députés, elle crée également de nombreuses contraintes. Les activités restreintes de la Chambre des communes au printemps 2020 ont limité les échantillons de déclarations des députés recueillis au début de la pandémie, et les priorités décrites dans la présente recherche représentent un instantané dans le temps en situation de crise. Compte tenu de ces limites, d'autres recherches devront être menées sur les priorités de représentation afin d'enrichir la littérature sur ce thème au Canada.

Constatations

Les députés ont démontré un large éventail de priorités en matière de représentation, et ce, même dans le contexte de la pandémie. Quatre thèmes communs sont analysés dans cette section, et leur incidence sur les déclarations des députés est illustrée dans le tableau 3. Dans toutes les entrevues, les députés ont fait remarquer que la pandémie a exacerbé les problèmes qui existaient déjà au sein de leur circonscription. De même, les enjeux et les électeurs prioritaires des députés sont demeurés en grande partie les mêmes; les changements observés au chapitre des

activités de représentation ont suivi l'évolution des besoins et des enjeux des électeurs prioritaires existants. Dans de rares cas, il semble que certains événements catalyseurs puissent faire émerger de nouveaux groupes d'électeurs prioritaires pour les députés, bien que la résilience de ces priorités ne soit pas claire.

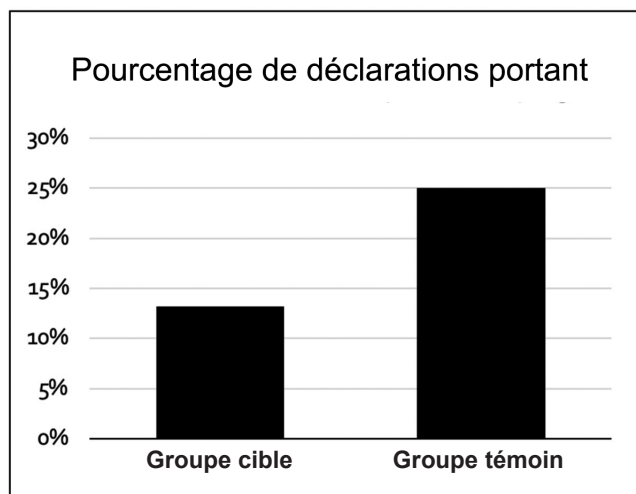
Composante 1 : électeurs issus des secteurs économiques et des affaires

L'économie a constitué une priorité essentielle pour les députés pendant la pandémie, et les entreprises étaient davantage priorisées que les électeurs à titre individuel. Cette réalité a été observée dans l'ensemble des activités de représentation. Les députés ont parlé des entreprises de manière symbolique et en formulant des critiques partisans dans leurs déclarations et, lors des entrevues, ils ont expliqué avoir passé beaucoup de temps à fournir des services aux entreprises et à défendre des politiques destinées à leur venir en aide.

Priorité accordée aux entreprises

Les entreprises constituaient une frange existante de l'électorat pour certains députés, tandis que pour d'autres, celle-ci est apparue pendant la pandémie. Interrogés sur les répercussions de la pandémie, les députés qui avaient des liens préexistants avec ces électeurs ont principalement mis l'accent sur les répercussions de la pandémie sur l'économie locale et le monde des affaires, les considérant comme un indicateur du bien-être de leur collectivité. Puisqu'ils considéraient déjà les entreprises comme étant une composante clé de leur électorat, ces députés ont cherché à les représenter au moyen de différentes activités pendant la pandémie, allant fréquemment jusqu'à consulter les entreprises de façon proactive afin de comprendre comment ils pouvaient les appuyer.

Tableau 4 :
Pourcentage de déclarations portant



Pour d'autres députés, les entreprises ont constitué une composante nouvellement importante de leur électorat pendant la pandémie. Les députés qui n'avaient pas indiqué de liens préexistants avec les entreprises ont souligné l'afflux de demandes de soutien de la part des entreprises pendant la pandémie et ont réorienté les ressources de leurs bureaux pour accorder la priorité aux entreprises. Les nouveaux liens avec les électeurs issus du secteur des affaires étaient également axés sur les politiques; certains députés soulignant que les propriétaires d'entreprises « appelaient tous les jours pour plaider leur cause et préciser le soutien qu'ils souhaitaient recevoir de la part du gouvernement » [TRADUCTION]. Ces députés ont également défendu les intérêts des entreprises à l'échelle stratégique.

Les députés qui avaient des liens préexistants avec cette composante de l'électorat ont mis l'accent sur les entreprises en tant qu'élément global plus important de leur représentation lors de la pandémie, se concentrant souvent largement sur les entreprises lorsqu'ils décrivaient leurs liens politiques et symboliques. En revanche, les députés qui n'avaient pas de relations préexistantes avec les entreprises ont mis l'accent sur d'autres questions et électeurs jugés plus importants, et les entreprises se sont vu accorder la priorité en raison du volume des demandes de service.

Influences des caractéristiques descriptives et des circonscriptions

Les députés interrogés au sein du groupe témoin étaient plus susceptibles de se mobiliser activement pour défendre les intérêts des entreprises et de les désigner comme constituant une composante de leur électorat avant la pandémie. Cette tendance s'observe également dans les déclarations des députés. Comme le montre le

Tableau 5 :
Pourcentage de déclarations portant

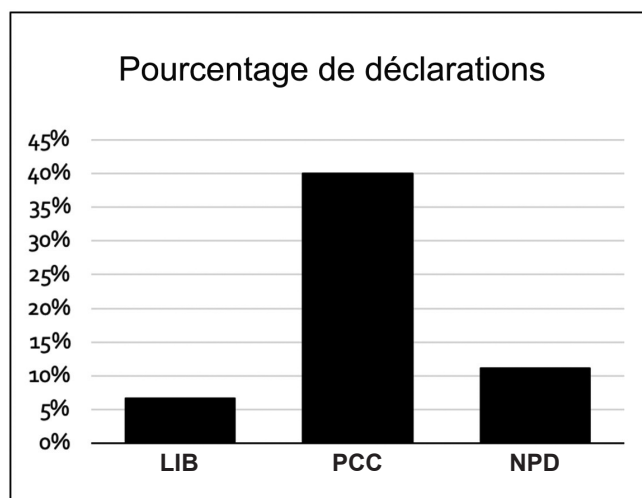


tableau 4, les députés du groupe témoin ont évoqué plus fréquemment les entreprises. Les députés du groupe cible qui représentaient des communautés mixtes ont eux aussi défendu de façon importante les intérêts des propriétaires d'entreprises dans les secteurs plus nantis de leur circonscription, et leurs priorités de représentation se sont alignées avec celles de leurs collègues du groupe témoin.

Les députés conservateurs ont davantage mis l'accent sur les entreprises. Quarante pour cent de toutes les déclarations formulées par les députés conservateurs portaient sur les entreprises, comme le montre le tableau 5. Ces députés mettaient souvent l'accent sur des industries entières en tant que catégorie d'électeurs. Il était plus courant pour les députés libéraux de se concentrer sur les petites entreprises au sein de leur circonscription. Le NPD a fait figure d'exception. Le député néo-démocrate interrogé était un ancien propriétaire d'entreprise, mais il n'a pas du tout mentionné les entreprises dans la description de ses activités de représentation au cours de la pandémie. Aucun des députés néo-démocrates inclus dans l'échantillon n'a mentionné les entreprises dans ses déclarations à la Chambre des communes, ce qui suggère l'adoption d'une approche cohérente à l'égard des entreprises au sein du NPD.

Cet accent mis sur les questions économiques peut s'expliquer par le rôle du gouvernement fédéral en matière de soutien financier. On ignore la raison pour laquelle les députés ont accordé la priorité aux entreprises plutôt qu'aux particuliers qui avaient besoin d'un soutien du revenu, mais cette situation peut s'expliquer par les différences dans les mesures de soutien initialement déployées. La Prestation canadienne d'urgence (PCU) et les mesures destinées aux particuliers ont été mises en œuvre rapidement et comportaient des critères d'admissibilité

assez vastes, tandis que le Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC), la subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC) et la Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL), dont le but était de soutenir les entreprises, avaient des critères d'admissibilité limités et étaient généralement considérés comme fournissant un soutien inadéquat.

Néanmoins, tant les entrevues que les déclarations des députés révèlent que les entreprises constituent le principal groupe d'intérêt économique, mais que celui-ci est influencé par l'expérience antérieure des députés, le contexte de leur circonscription et la représentation descriptive (en particulier le parti politique). Chacun de ces résultats est important, car il démontre la diversité des priorités de représentation et la pertinence des facteurs d'influence sur les priorités des députés.

Composante 2 : personnes ayant des besoins de services

Les personnes ayant des besoins de services sont devenues une nouvelle priorité pendant la pandémie, ce qui illustre l'adaptabilité des priorités de représentation. Avant la pandémie, les besoins de services étaient souvent traités sur une base individuelle et pouvaient ne pas être considérés comme constituant une stratégie de représentation plus large. Toutefois, pendant la pandémie, les personnes qui avaient des besoins de services sont devenues une partie clé de l'électorat clé. Une augmentation importante des demandes de service au début de la pandémie a préparé le terrain pour cette priorisation. De nombreux députés ont déclaré qu'ils étaient dépassés par le nombre de demandes de services formulées par leurs électeurs. Soulignons également qu'un changement d'orientation vers les services a été documenté dans les premières recherches menées sur les activités de représentation des députés lors de la pandémie.

Lien entre services et politiques

Cet afflux de demandes de services s'est produit alors que les programmes de soutien évoluaient rapidement, ce qui a donné aux députés l'occasion de façonner les politiques. Les députés ont presque tous décrit les personnes ayant des besoins de services comme constituant une partie de leur électorat, ce qui a contribué à la création d'un lien direct entre les besoins en matière de services, la défense des intérêts et l'élaboration de politiques. Dans ce contexte, les besoins en matière de services ont directement influencé leur travail politique. Un député libéral a expliqué ce qui suit :

Nous recevions des appels de la population pour nous expliquer à quoi [un] programme devrait ressembler ou ce qui devrait être modifié et de quelle manière. Nous

transmettions ensuite ces informations [au gouvernement] de façon quotidienne. Je ne pense pas non plus avoir vu, au cours de mon précédent mandat, une telle implication du caucus. Bien sûr, le caucus est toujours impliqué et exprime ses opinions, mais la quantité de rétroaction directe qui est parvenue aux bureaux des ministres et aux ministres directement [était sans précédent]. [TRADUCTION]

Les liens entre les services et la politique ont également été soulignés par les députés de l'opposition, qui ont eux aussi déclaré avoir fourni une rétroaction directe au gouvernement et utilisé les besoins des électeurs en matière de service pour orienter les stratégies partisans.

L'incidence de la défense des intérêts de la part des députés est encore mieux illustrée par les questions qui n'ont pas été portées à l'attention du public. Lors des entrevues, plusieurs députés ont dit avoir reçu des demandes de service très précises, par exemple concernant les mesures d'aide au revenu pour les résidents non permanents ou les filières d'immigration pour les travailleurs de première ligne. Ces députés ont décrit les succès obtenus en travaillant dans les coulisses pour préconiser un changement de politique résultant directement des demandes de services de leurs électeurs. Ces exemples plus modestes montrent que les modifications apportées aux programmes en début de pandémie n'ont pas été effectuées uniquement en réponse à l'attention du public; elles soulignent le rôle important de défenses des intérêts qu'ont joué les députés pendant cette période pour que les besoins de services de leurs électeurs donnent lieu à des changements de politiques.

Malgré cette nouvelle et forte priorité accordée aux personnes ayant des besoins en matière de services, les électeurs ont constitué une priorité de représentation relativement peu exprimée de façon publique par les députés; contrairement aux entreprises, les personnes qui avaient des besoins en matière de services n'ont généralement pas été évoquées dans les déclarations des députés. Les députés n'ont pas semblé s'attribuer publiquement le mérite de ce travail de plaidoyer, et il reste à voir si un lien direct entre les services et les politiques fera partie des stratégies de représentation des députés au-delà de la pandémie. Cependant, l'émergence des personnes ayant des besoins en matière de services en tant que frange de l'électorat prioritaire pendant la pandémie – même de façon temporaire – démontre la réactivité des députés aux contextes de leurs circonscriptions et l'adaptabilité des priorités de représentation.

Enchevêtrement des liens entourant les services

Au-delà des liens entre les services et les politiques, les entrevues ont également révélé un « enchevêtrement » de liens entourant les services, une situation qui s'est présentée lorsque les députés se sont employés à répondre

aux besoins de leurs électeurs qui ne relevaient pas de la compétence fédérale. Les députés qui comptaient une forte proportion de personnes à faible revenu au sein de leur circonscription ont dit se sentir fortement mobilisés pour régler les problèmes qui touchaient les propriétaires et les locataires ainsi que les problèmes d'expulsion, tandis que ceux qui représentaient les quartiers fortement touchés par la COVID ont dit avoir travaillé d'arrache-pied dans le processus de distribution du vaccin à l'échelle locale.

Cet enchevêtrement des liens entourant les services a persisté au-delà du point de crise initial, ce qui laisse penser que cette tendance pourrait se poursuivre au-delà de la pandémie. Notamment, plusieurs députés ont décrit l'établissement de liens plus étroits avec d'autres ordres de gouvernement au cours de la pandémie, ce qui peut également indiquer que cet enchevêtrement persistera. La volonté des députés d'offrir des services allant au-delà de la compétence fédérale démontre clairement que les députés ont priorisé les personnes qui avaient des besoins en matière de services.

Les députés ont souligné leur désir de continuer à aider leurs électeurs de toutes les façons possibles et de demeurer pertinents dans leur vie. Ces constatations pourraient avoir d'importantes répercussions en ce qui concerne le concept de représentation au niveau fédéral, bien qu'il reste à voir dans quelle mesure cela pourrait avoir une incidence sur les liens de service au-delà de la pandémie ou sur les attentes des électeurs en matière de prestation de services de la part de leurs députés.

Composante 3 : groupes vulnérables et marginalisés

Les groupes vulnérables qui ont subi les conséquences économiques, sociales et sanitaires de la pandémie sont également apparus comme constituant un électorat prioritaire pour certains députés. Cette composante est définie de manière large, puisque les députés ont décrit la vulnérabilité selon des vecteurs variés d'une circonscription à l'autre et selon des vecteurs qui se croisent à l'intérieur de celles-ci. Les groupes vulnérables les plus fréquemment mentionnés étaient les travailleurs de première ligne, les personnes racisées et les personnes à faible revenu.

Influences de la circonscription

Si chacun des députés sélectionnés dans le cadre de la présente recherche représentait des villes affichant des taux élevés de cas de COVID-19, tous ne représentaient pas des collectivités durement touchées, de sorte que le degré de vulnérabilité variait au sein de leurs circonscriptions. Lors des entrevues, presque tous les députés ont cerné des besoins importants en matière de services parmi ces groupes d'électeurs; les besoins étaient particulièrement importants dans les circonscriptions du groupe cible.

Bien que la plupart des députés aient décrit une lourde demande de services de la part des groupes vulnérables, les liens politiques avec ces électeurs variaient et les députés du groupe cible ont plus fréquemment défendu les intérêts de ces électeurs pour obtenir des changements de politique. L'analyse des déclarations des députés quantifie ces tendances; on constate en effet que les députés

Tableau 6 : Déclarations liées à l'équité selon le groupe de députés

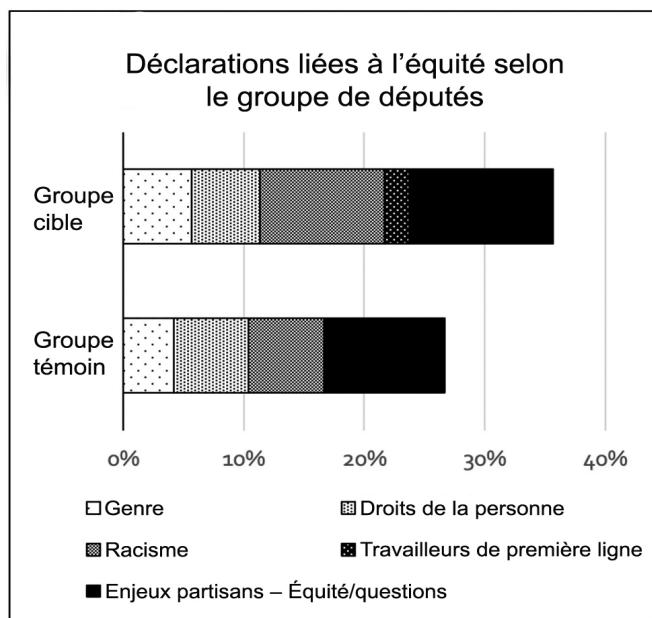
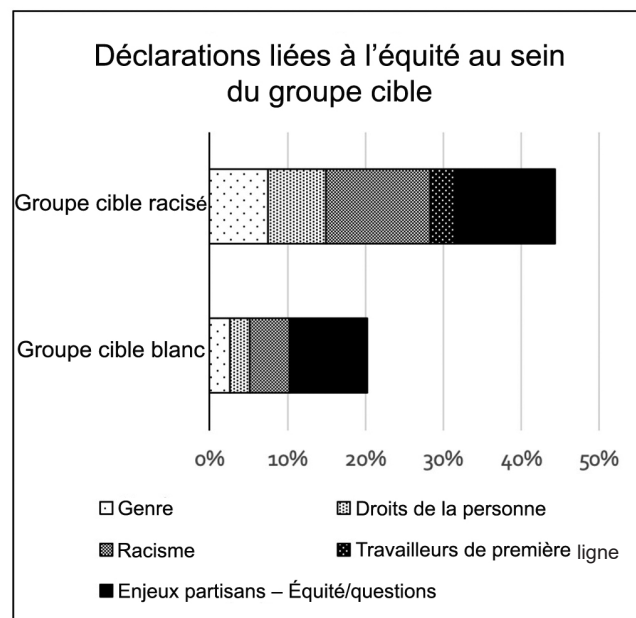


Tableau 7 : Déclarations liées à l'équité au sein du groupe cible



du groupe cible ont accordé une plus grande attention publique et symbolique à ces électeurs en mettant l'accent sur les questions d'équité, comme le montre le tableau 6.

Il convient de noter que les députés de circonscriptions mixtes ont été inclus dans le groupe cible, mais que les tendances observées concernant leurs déclarations ressemblaient davantage à celles du groupe témoin. Les déclarations de ces députés de circonscriptions mixtes ont mis l'accent sur les secteurs les plus riches de leurs circonscriptions, reconnaissant les personnes qui ont aidé leur communauté, soulignant les réalisations des étudiants pendant la pandémie et, de manière générale, s'alignant symboliquement sur les électeurs les plus riches plutôt que de mettre l'accent sur les difficultés rencontrées par les électeurs les plus durement touchés.

Influences descriptives

Il convient également de préciser que les caractéristiques descriptives semblent prédire de façon plus importante la priorité accordée aux électeurs vulnérables. À Toronto, les deux députés libéraux racisés interrogés ont décrit la défense des intérêts des immigrants récents et des travailleurs de première ligne dans les changements de politique, bien que l'un d'eux représentait une circonscription du groupe témoin. Le député libéral blanc interrogé n'a pas décrit le même plaidoyer politique, même s'il représentait une circonscription mixte au sein du groupe cible caractérisée par un nombre important d'immigrants récents et de travailleurs de première ligne. De même, l'analyse des déclarations des députés a permis de déterminer que les députés racisés, tant dans les groupes cibles que dans les groupes témoins, ont mis l'accent sur l'équité et plus particulièrement sur les questions de racisme. Cet écart entre les députés des groupes cibles est illustré dans le tableau 7. Ces résultats démontrent l'importance d'une représentation descriptive, en particulier pour les circonscriptions dont les intérêts pourraient autrement être négligés. Ils suggèrent en outre que, si les caractéristiques de la circonscription peuvent être importantes pour déterminer les priorités de représentation des députés en ce qui a trait aux services, les caractéristiques descriptives peuvent être plus importantes pour garantir que les besoins politiques des électeurs vulnérables soient priorisés.

L'analyse a également révélé des différences de nature partisane dans la réponse apportée aux électeurs vulnérables. Lors des entrevues, les députés conservateurs ont évoqué les défis structurels auxquels étaient confrontés les électeurs vulnérables durement touchés par la pandémie, mais ils ont exprimé la crainte que la pandémie soit utilisée de manière opportuniste par le gouvernement pour promouvoir un programme progressiste. Mentionnons également que les députés conservateurs n'ont pas fait de déclarations portant sur

les questions raciales, malgré l'inclusion d'un nombre proportionnel de députés racisés dans l'échantillon. Les députés libéraux et néo-démocrates, quant à eux, ont fait référence à la pandémie lorsqu'ils ont abordé les questions structurelles.

Composante 4 : santé et soins de longue durée

Ce dernier thème illustre à la fois l'adaptabilité des priorités de représentation et la pertinence continue du domaine de compétence. Sauf en ce qui concerne les résidents des établissements de soins de longue durée, les questions de santé liées à la pandémie ont toujours été moins prioritaires que les autres questions et groupes d'électeurs.

Création de liens étendus touchant les enjeux de santé

Les députés n'ont pas entrepris des activités de représentation politique sur les soins de santé, ce qui s'explique probablement par les domaines de compétence. Pourtant, ils ont su s'adapter aux priorités changeantes de leurs électeurs et évoquer le nouveau contexte et les enjeux de santé en créant des liens symboliques, partisans et portant sur les services. L'accent a été mis sur les grandes questions de santé qui touchent l'ensemble de la population, ce qui laisse penser qu'il s'agissait d'une tentative de répondre aux priorités des électeurs. Les députés n'ont pas parlé des problèmes de santé qui touchaient un plus petit sous-ensemble de leur électorat, comme les personnes qui ont contracté le virus, sauf dans les circonscriptions où le nombre de cas était extrêmement élevé et où l'expérience du virus était plus courante. Dans l'ensemble, la santé constituait une priorité relativement moindre par rapport aux autres priorités, comme le montre le tableau 8.

Lors des entrevues, les députés ont exprimé leur frustration à l'égard de la pandémie, car celle-ci a orienté l'attention de leurs électeurs vers la santé et l'a détournée des priorités fédérales. Comme l'a déploré un député, il est difficile d'attirer l'attention des gens sur des questions de fond qui ne sont pas liées à des questions telles que « Où est mon vaccin? » ou « Comment vais-je le recevoir? », expliquant que cette situation avait entravé sa capacité

Tableau 8 : Nombre de déclarations des députés portant sur les questions de santé

Nombre de déclarations des députés portant sur les questions de santé	
Travailleurs de première ligne	2
Santé	10
Déclarations non liées à la santé	142



Les députés se sont adaptés aux priorités de leurs électeurs et ont représenté leurs intérêts en matière de services de santé, même s'il ne s'agit pas d'un domaine de compétence du gouvernement fédéral. Ils ont notamment aidé des électeurs à trouver des rendez-vous pour se faire vacciner contre la COVID-19, comme à cette clinique de vaccination de masse à Toronto.

de faire avancer des priorités plus pertinentes au niveau fédéral. Cet intérêt limité et réticent pour la santé souligne la façon dont les députés s'adaptent pour refléter les besoins de leurs électeurs, mais aussi le fait que les questions de compétences peuvent limiter la priorité qu'accordent les députés à ces questions.

Soins de longue durée

La priorité accordée par les députés aux résidents des centres de soins de longue durée en tant que nouvel électorat a constitué une exception. Les députés ont souligné au cours des entrevues que les résidents des établissements de soins de longue durée étaient le groupe d'électeurs le plus touché, ce qui est digne d'être mentionné puisque les entrevues ont été menées au plus fort de la troisième vague, soit une période où le virus se propageait davantage au sein des collectivités et moins dans ces établissements. Un député libéral a exprimé de vives critiques à l'égard du gouvernement pour avoir laissé tomber les personnes âgées, opinion partagée par la population :

Un autre élément qui a largement été mis en évidence est l'échec lamentable – et j'utilise ce qualificatif de façon délibérée – des trois ordres de gouvernement en ce qui concerne les aînés en résidence. [...] Avant la pandémie, je ne pense pas que l'on puisse dire que j'étais un défenseur des personnes âgées. Mais la pandémie a fait en sorte que je le suis devenu beaucoup plus. [Nous] devons affronter la situation en utilisant les leviers dont nous disposons en tant que gouvernement fédéral. [TRADUCTION]

L'appel à l'action évoqué dans cette déclaration faisait l'unanimité auprès de tous les partis. Une action politique fédérale était souhaitée dans ce domaine, malgré le fait que les soins de longue durée relèvent des compétences provinciales.

Cette convergence autour d'un groupe d'électeurs qui n'était pas prioritaire auparavant est importante, surtout si l'on considère la réticence des députés à mettre l'accent sur d'autres enjeux liés à la santé et sur des questions de compétence qui, autrement, excluraient ces électeurs des priorités fédérales. Cela illustre le fait que les députés ne sont pas seulement à l'écoute de leurs principaux groupes d'électeurs, mais qu'ils peuvent également être à l'écoute des besoins de nouveaux groupes d'électeurs, notamment en réponse à des événements catalyseurs et à des échecs politiques. Il reste à voir si ce nouvel électorat prioritaire subsistera après la pandémie, et si l'action politique fédérale se concrétisera.

Conclusion

Cet examen des priorités de représentation des députés pendant la pandémie de COVID-19 a révélé une grande diversité dans les priorités de représentation ainsi que les capacités et l'adaptation des députés dans la définition de ces priorités. Ces constatations font écho aux conclusions de Koop, de Bastedo et de Blidook, et s'appuient sur leur cadre des liens de représentation pour démontrer que des facteurs similaires à ceux qui influencent les liens de représentation exercent également une action sur les priorités.

Cette recherche montre que les caractéristiques des circonscriptions, les caractéristiques descriptives et les expériences antérieures des députés façonnent leurs priorités en matière de représentation. Les députés ont fait preuve de résilience en ce qui a trait à leurs priorités de représentation; ils ont su s'adapter aux nouvelles préoccupations de leurs électeurs prioritaires et ont semblé mettre l'accent sur les enjeux auxquels étaient confrontés les électeurs avec lesquels ils avaient déjà des liens. Ils se sont également adaptés à l'évolution des intérêts et des besoins au sein de leurs circonscriptions, y compris en accordant la priorité à de nouvelles franges d'électeurs. Toutefois, bien que les députés aient dû s'adapter à des facteurs contextuels, la diversité de leurs priorités de représentation – tout comme la diversité de leurs activités de représentation – démontre leurs capacités en matière de représentation.

Ces résultats soulignent l'importance théorique des priorités de représentation et en font une piste importante pour la poursuite des études dans ce domaine. Ce concept a des répercussions importantes sur les personnes représentées au niveau politique au Canada, notamment sur les voix qui sont entendues, les enjeux qui figurent à l'ordre du jour et la façon dont les questions sont formulées, débattues et traitées. Dans l'ensemble, ces résultats représentent une nouvelle voie intéressante à explorer pour enrichir de façon importante les conceptions de la représentation politique au Canada.

Notes

- 1 Remerciements : Ce projet de recherche a été réalisé dans le cadre du Programme de stages parlementaires. Il n'aurait pas été possible sans le soutien de M. Paul Thomas, directeur du Programme de stage parlementaire, sans le financement du Conseil de recherches en sciences humaines, sans les conseils de Mme Kelly Blidook sur la recherche dans le domaine de la représentation politique et sans les députés qui ont participé aux entretiens que nous avons réalisés. Nous tenons à remercier particulièrement ces personnes qui ont généreusement appuyé notre projet de recherche.
- 2 M. Polacko, « Party Positions, Income Inequality, and Voter Turnout in Canada, 1984-2015 », *American Behavioral Scientist*, 64(9), 2020, pp. 1324-1347. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1177/0002764220941238>>;
- 3 Le terme « circonscription » est utilisé dans ce document pour désigner les districts de représentation, tandis que le terme « électoral » fait référence aux groupes auxquels un député peut accorder la priorité.
- 4 H. F. Pitkin, *The concept of representation* (1. Édition à couverture souple, [Nachdr.]). University of California Press, 1967.
- 5 R. Koop, H. Bastedo et K. Blidook, *Representation in action : Canadian MPs in the constituencies*. UBC Press, 2018.
- 6 Koop, Blidook et Bastedo.
- 7 A. Rehfeld, « Representation Rethought: On Trustees, Delegates, and Gyroscopes in the Study of Political Representation and

- Democracy », *American Political Science Review*, 103(2), 2009, p. 214-230. Sur Internet: <URL: <https://doi.org/10.1017/S0003055409090261>>.
- 8 P. Flavin et W. Franko, « Government's Unequal Attentiveness to Citizens' Political Priorities: Government's unequal attentiveness to citizens' political priorities », *Policy Studies Journal*, 45(4), 2017, p. 659-687. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1111/psj.12184>>.
 - 9 N. Giger et H. Klüver, « Voting Against Your Constituents? How Lobbying Affects Representation », *American Journal of Political Science*, 60(1), 2016, p. 190-205. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1111/ajps.12183>>.
 - 10 J. J. Harden, « Multidimensional Responsiveness: The Determinants of Legislators' Representational Priorities: Multidimensional Responsiveness », *Legislative Studies Quarterly*, 38(2), 2013, p. 155-184. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1111/lsq.12009>>.
 - 11 T. Saalfeld et D. Bischof, « Minority-Ethnic MPs and the Substantive Representation of Minority Interests in the House of Commons, 2005-2011 », *Parliamentary Affairs*, 66(2), 2013, p. 305-328. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1093/pa/gss084>>.
 - 12 D. C. Bowen et C. J. Clark, « Revisiting Descriptive Representation in Congress: Assessing the Effect of Race on the Constituent-Legislator Relationship », *Political Research Quarterly*, 67(3), 2014, p. 695-707. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1177/1065912914531658>>.
 - 13 K. Bird, « Toward an Integrated Perspective of Minority Representation: Views from Canada », *Politics & Gender*, 8(04), 2012, p. 529-535. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1017/S1743923X12000554>>.
 - 14 Bowen et Clark
 - 15 Gouvernement du Canada, *Mise à jour sur l'épidémiologie de la COVID-19*, 19 avril 2020. Sur Internet : <URL: <https://sante-infobase.canada.ca/covid-19/resume-epidemiologique-cas-covid-19.html?stat=rate&measure=total&map=pt#a2>>.
 - 16 Au printemps 2021, après la sélection des cas aux fins de cette recherche, le Manitoba et la Saskatchewan ont dépassé l'Ontario au chapitre du nombre total de cas. Malgré leur exclusion de cette recherche, l'accent mis sur les collectivités qui ont été des épicentres tout au long de la pandémie fournit une base solide pour analyser l'impact de la pandémie sur les priorités de représentation des députés représentant des communautés durement touchées.
 - 17 R. Subedi, L. Greenberg et M. Turcott, *Taux de mortalité attribuable à la COVID-19 dans les quartiers ethnoculturels du Canada*, Statistique Canada, 28 octobre 2020. Sur Internet : <URL: <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/45-28-0001/2020001/article/00079-fra.htm>>.
 - 18 M. Bosc et A. Gagnon, A. *La procédure et les usages de la Chambre des communes* (troisième édition). Chambre des communes, 2017.
 - 19 H.-F. Hsieh et S. E. Shannon, « Three approaches to qualitative content analysis », *Qualitative Health Research*, 15(9), 2005, p.1277-1288. Sur Internet : <URL: <https://doi.org/10.1177/1049732305276687>>.
 - 20 Le député néo-démocrate interrogé a offert de renoncer à l'anonymat et a consenti à ce que son nom soit cité dans son intégralité pendant l'entretien. Il ne sera pas nommé dans cette recherche, mais son consentement signifie que les caractéristiques permettant de l'identifier (p. ex., race, ville et emploi précédent) peuvent être utilisés dans ce document lorsque ces informations lorsqu'elles sont pertinentes. Il pourrait être possible d'identifier ce député au moyen de ces caractéristiques.

La représentation descriptive des femmes dans la politique canadienne : Incidences de la réforme électorale

Malgré les progrès importants réalisés au cours des dernières décennies, les femmes au Canada continuent d'être sous-représentées à la Chambre des communes. De nombreuses raisons ont été évoquées pour expliquer leur sous-représentation, et celle de l'incidence du système majoritaire uninominal (SMU) n'est pas la moindre. En effet, les effets du système électoral se font sentir sur les aspirations, l'investiture et l'élection des candidates. À l'aide de données tirées du système par scrutin préférentiel (SP) de l'Australie et du système mixte proportionnel (SMP) de la Nouvelle-Zélande, nous procéderons à une évaluation critique du système électoral canadien du point de vue de la représentation descriptive des femmes. Les données probantes indiquent que bien que l'adoption du système de SP australien puisse avoir, au mieux, une incidence minime, si le Canada passait au SMP, même si celui-ci n'est pas une panacée qui éliminerait la sous-représentation des femmes, probablement qu'une plus grande proportion de femmes seraient élues à la Chambre des communes comparativement aux résultats actuels dans le cadre du SMU.

Mark Johnson

Introduction

Malgré les progrès importants réalisés au cours des dernières décennies, au Canada, les femmes continuent d'être sous-représentées à la Chambre des communes. De nombreuses études ont mis en évidence des facteurs qui expliquent ce décalage entre la proportion de femmes dans la population et leur représentation à la Chambre des communes du Canada, notamment la persistance de normes et de préjugés sexistes, un environnement politique masculinisé, des ressources financières et des possibilités de réseautage moindres pour les femmes, et la faiblesse de la gauche politique au pays. En outre, le système électoral actuel du Canada, soit le système majoritaire uninominal (SMU) (également appelé « système uninominal majoritaire à un tour »), est associé à la sous-représentation des femmes.

À l'issue des élections fédérales de 2021, la Chambre des communes du Canada affichait la plus forte proportion de femmes de l'histoire du pays : 30 % des 338 députés s'identifiaient alors comme des femmes. Toutefois, selon l'Union interparlementaire, le Canada accuse du retard par rapport à de nombreux autres pays et a glissé du

16^e rang en 1997 au 58^e rang (données de novembre 2021) dans le monde au chapitre du pourcentage de femmes dans les assemblées législatives nationales. Peut-on s'attendre à ce que la réforme électorale au Canada compense les obstacles à la présence d'un plus grand nombre de femmes en politique, notamment l'insuffisance des efforts de recrutement des partis politiques, l'incivilité et le manque de coopération durant les campagnes et au Parlement ainsi que les diverses réalités socioéconomiques et psychologiques? Il s'agit en effet de facteurs à prendre en considération, car ils exercent une influence sur la probabilité que les femmes aspirent à entrer en politique, soient mises en candidature par les partis politiques et soient élues, et qui peuvent dans une large mesure être liés au système électoral.

À l'issue de la Quatrième Conférence mondiale des Nations Unies sur les femmes, qui s'est tenue à Beijing en 1995, le Programme d'action a recommandé aux gouvernements de « prendre des mesures propres à assurer aux femmes l'égalité d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décisions ». Le Programme a spécifiquement appelé les gouvernements à examiner l'incidence de leurs systèmes électoraux sur la représentation des femmes et à entreprendre les réformes nécessaires. Depuis des dizaines d'années, les recherches montrent qu'une proportion plus élevée de femmes se fait élire dans les systèmes électoraux à représentation proportionnelle¹. Bien qu'il ne soit pas le seul facteur à avoir une incidence sur la représentation des femmes, le système électoral est certainement un facteur important.

Mark Johnson a récemment obtenu une maîtrise en sciences politiques de l'Université Carleton. Il est également titulaire de diplômes d'études supérieures en communication et en gestion politique.

Melanie Thomas, professeure de sciences politiques à l'Université de Calgary, souligne que les femmes sont susceptibles de considérer l'augmentation du nombre de femmes élues comme un signe qu'elles ont un rôle à jouer dans les institutions politiques décisionnelles et qu'elles peuvent ainsi rendre les décisions des institutions plus légitimes². Si l'on s'accorde généralement pour dire que la sous-représentation des femmes en politique canadienne est un problème, les solutions à privilégier ne font pas consensus. Parmi les avenues possibles, mentionnons des quotas hommes-femmes, des sièges réservés, des mesures incitatives financières et, bien sûr, une réforme du système électoral. Le présent article, qui est la version abrégée d'un document de recherche beaucoup plus long, examine si l'adoption du système électoral par scrutin préférentiel (SP) (utilisé en Australie) ou du système mixte proportionnel (utilisé en Nouvelle-Zélande) pourrait avoir une incidence positive sur le nombre de femmes élues dans la politique fédérale canadienne.

Démarche et méthodologie

Le présent article se concentre sur la représentation descriptive (ou « en miroir »), c'est-à-dire sur la proportion des députées et députés qui s'identifient comme des femmes³. La représentation descriptive est distincte de la représentation concrète, qui désigne le degré de promotion des intérêts des femmes au sein de l'assemblée législative. L'article porte donc sur la *présence* des femmes à la Chambre des communes, et non sur leurs actions et priorités en matière de politiques.

J'ai choisi de me concentrer sur les systèmes électoraux de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande à titre de solutions de remplacement possibles parce que ces pays sont des démocraties dont l'origine est similaire à celle de notre démocratie (puisqu'elles sont issues de l'Empire britannique) et que le contexte sur le plan religieux, culturel et racial dans ces pays est relativement comparable au contexte au Canada. Ces deux pays ont également déjà utilisé le SMU, bien que leur chambre basse ait adopté un système différent : l'Australie a adopté le système par SP en 1918, et la Nouvelle-Zélande a adopté le SMP en 1996. Par conséquent, on peut considérer qu'ils ont acquis une expérience raisonnablement comparable à celle du Canada.

Le système électoral à SP et le système électoral mixte proportionnel ont également la particularité d'avoir fait l'objet de discussions approfondies quant à leur applicabilité au Canada. Par exemple, le système mixte proportionnel a été envisagé dans le cadre des référendums sur la réforme électorale en Ontario et à l'Île du Prince-Édouard et il faisait partie de la plateforme électorale du gouvernement actuel du Québec. De plus, l'adoption du système mixte proportionnel à l'échelle

fédérale au Canada a été recommandée au pays par la Commission du droit du Canada en 2004 et par la Commission de l'unité canadienne de 1979. La Chambre des communes a également tenu un vote sur le système mixte proportionnel en 2014, et en 2016, le Comité spécial sur la réforme électorale a rapporté que le système mixte proportionnel était celui que privilégiait la majorité des milliers de Canadiens qui s'étaient prononcés en faveur de la réforme auprès du Comité⁴.

Bien que le système par scrutin préférentiel n'ait jamais fait l'objet d'un référendum au Canada, il a néanmoins fait l'objet de nombreuses discussions, car il est considéré comme le système que préfère le premier ministre Justin Trudeau, et le chef du Parti libéral de l'Ontario s'est engagé à l'instaurer en Ontario. Le système par scrutin préférentiel a également été adopté (pour un certain temps) ces dernières années par plusieurs villes de l'Ontario et a été utilisé dans le passé par certaines provinces. En outre, c'est le système que certains grands partis politiques du Canada utilisent pour sélectionner leur propre chef. En tant que tel, le concept de ce système serait probablement acceptable pour les Canadiens, surtout parce qu'il prévoit des circonscriptions uninominales et qu'il a d'autres similitudes avec le SMU.

Dans le présent document de recherche, nous examinerons si un nouveau système électoral pour le Canada pourrait :

- Compenser les obstacles socioéconomiques et psychologiques qui entravent la participation des femmes à la politique canadienne;
- Mener les partis politiques canadiens à déployer des efforts plus proactifs et soutenus pour le recrutement et la mise en candidature de femmes;
- Mener la sphère politique fédérale canadienne à faire preuve de plus de civilité et de coopération.

Examen de la documentation

Au Canada, les femmes ont obtenu le droit de vote en 1918, et la première députée fédérale (Agnes Macphail) a été élue en 1921. Toutefois, en 1979, presque 60 ans plus tard, les femmes ne représentaient toujours que 3,6 % des députés à la Chambre des communes. Il y a eu des augmentations progressives par la suite, et la représentation des femmes est passée de 20 % en 1997 à 30 % en 2021. Cependant, les femmes sont encore loin d'atteindre la parité avec les hommes, et ce décalage soulève des questions quant à la légitimité sur le plan démocratique.

Faire élire plus de femmes au Canada est plus compliqué qu'il n'y paraît. Des recherches ont montré que les Canadiens sont tout aussi susceptibles de voter

pour des femmes que pour des hommes et que les politiciennes potentielles ont souvent de meilleures qualifications⁵. Pour ce qui est des principaux obstacles, on les rencontre bien avant le jour du scrutin, en fait, avant même l'étape de la mise en candidature. Le Canada reste une société patriarcale, où les femmes assument souvent une part disproportionnée des responsabilités familiales et domestiques et où elles sont en général désavantagées en ce qui a trait aux relations professionnelles, au capital social et à la confiance en soi, qui incitent les gens à rechercher une mise en candidature électorale⁶. En outre, les femmes manifestent généralement moins d'intérêt que les hommes pour le monde politique, elles sont moins susceptibles que les hommes d'être recrutées par les partis et elles sont également moins susceptibles qu'eux de donner suite favorablement aux efforts de recrutement des partis⁷. Comme l'a fait remarquer l'ancienne ministre de la Condition féminine du Canada Maryam Monsef, « Si vous connaissez une femme qui ferait une excellente représentante pour votre communauté ou votre municipalité, demandez-lui de se présenter. Puis demandez-le-lui 14 fois de plus, car c'est le nombre de fois qu'il faudra le faire pour la convaincre qu'elle a ce qu'il faut⁸ » [traduction].

Il est important de reconnaître que le fait d'être en mesure de se présenter à l'investiture d'un parti ou pour un poste de titulaire élu d'une charge est, en soi, une position privilégiée. Les personnes doivent avoir la motivation, les ressources et le mode de vie qui correspondent à la vie politique. L'accès des femmes à la politique est entravé par la disparité salariale entre les hommes et les femmes au Canada, car la sécurité économique est essentielle étant donné que des mois d'arrêt de travail sont souvent nécessaires pour mener une campagne d'investiture et une campagne électorale⁹. En général, les femmes au Canada ont également moins accès aux possibilités de réseautage et moins de temps à y consacrer, sont plus susceptibles d'occuper un emploi précaire ou à temps partiel, sont moins susceptibles d'exercer un métier considéré comme lié à la politique comme le droit et les affaires, et sont moins susceptibles d'être promues dans leur milieu de travail, ce qui entrave leur expérience et leur capacité de leadership¹⁰. Les femmes sont également moins susceptibles d'être membres d'un parti au départ¹¹, sont encore plus sousreprésentées parmi les présidents des associations de circonscription¹² et déclarent être moins susceptibles de se percevoir comme qualifiées pour se présenter aux élections¹³.

La sous-représentation des femmes à la Chambre des communes entraîne des conséquences qui vont au-delà des questions évidentes de légitimité. En plus du nombre limité de modèles féminins, mentionnons qu'en l'absence relative de figures politiques féminines fortes, il se peut

que les femmes aient peu confiance en leurs capacités politiques et qu'elles soient victimes de tendances « enracinées et alimentées par la socialisation et par les rôles des sexes qui découragent le choix de la politique comme vocation pour les femmes¹⁴ » [traduction]. Il est vrai que les principaux partis politiques canadiens ont pris des mesures ces dernières années pour recruter davantage de femmes (et des membres d'autres groupes en quête d'équité), notamment les libéraux, les néo-démocrates et les verts, qui exigent chacun la mise sur pied d'un comité de recherche sur la diversité dans le cadre de la mise en candidature des candidats¹⁵. La nature décentralisée de la sélection des candidats au Canada rend toutefois difficile le déploiement d'efforts coordonnés pour faire élire plus de femmes. Heather MacIvor, ancienne professeure de sciences politiques à l'Université de Windsor, a noté que le SMU a produit un contrôle local et traditionnel fort et farouchement gardé par le parti sur la sélection des candidats. Pourtant, selon le Centre Samara pour la démocratie, même dans les cas où le bureau central du parti nomme des candidats, les personnes nommées sont souvent des hommes¹⁶.

Les quotas hommes-femmes, qui peuvent aider à surmonter certains des obstacles systémiques à l'élection d'un plus grand nombre de femmes, sont utilisés dans plus de 100 démocraties, mais pas au Canada – du moins pas au sens juridique du terme. Qu'il s'agisse d'exiger que les femmes remplacent des députés ou d'exiger qu'il y ait au moins une femme candidate avant la conclusion d'une investiture, il existe de nombreuses options que les partis politiques (qui sont ceux qui ont véritablement le pouvoir de changer les choses) peuvent utiliser pour faire élire davantage de femmes, mais les efforts déployés jusqu'à présent sont insuffisants si l'objectif est d'établir la parité. On constate en effet que les candidats reçoivent plus de fonds des partis que les candidates, peut-être parce que le SMU incite les partis à se concentrer sur les circonscriptions susceptibles d'être remportées, où les femmes sont peu susceptibles de se présenter¹⁷. Il arrive également que les grands partis protègent la candidature des députés en fonction (qui sont généralement des hommes blancs), ce qui est également contre-productif en termes d'augmentation de la représentation des femmes¹⁸.

Si une Canadienne souhaite entrer en politique au pays, qu'en est-il de l'obstacle que représente le fait de savoir ce qui l'attend si elle est mise en candidature ou élue? L'intérêt des médias canadiens pour le style de leadership, l'apparence personnelle et la vie personnelle pourrait certainement en décourager plus d'une¹⁹. Par exemple, en examinant la course à la direction du Parti conservateur du Canada en 2004, Linda Trimble, professeure de sciences politiques à l'Université de

l'Alberta, a constaté qu'environ le tiers des articles de presse connexes mentionnait l'apparence physique de la candidate Belinda Stronach, tandis que seulement deux pour cent mentionnaient celle du candidat Stephen Harper. En outre, la vie familiale des femmes est analysée dans une plus large mesure que celle des hommes et, au moins en partie en raison de la couverture médiatique, on a constaté que les femmes se censurent en ce qui a trait à leur discours, à leur tenue vestimentaire, à leur comportement et même à leur participation à des événements publics afin de décourager les journalistes de se concentrer sur le fait qu'elles sont des femmes²⁰. M^{me} Trimble note que les femmes sont également confrontées à un double standard en ce qui concerne les enfants : les femmes qui ont des enfants se font interroger sur leur capacité à exercer leurs fonctions de dirigeante et de mère de famille à la fois et celles qui n'en ont pas sont considérées comme suspectes parce qu'elles ne peuvent pas ou ne veulent pas accomplir leur présumée destinée biologique²¹. L'ancienne première ministre Kim Campbell, par exemple, a été qualifiée d'instable et de peu fiable parce qu'elle s'était divorcé deux fois et qu'elle n'avait pas enfant.

Brenda O'Neill, professeure agrégée de sciences politiques à l'Université de Calgary, a constaté que les femmes s'intéressent peu à la politique lorsque l'atmosphère est hostile et antagoniste, deux caractéristiques de la politique canadienne. À titre d'exemple, le Centre Samara a cité des députés en fonction et d'anciens députés qui ont comparé la période des questions à « des enfants dans un bac à sable » [traduction] et l'ont qualifiée d'« extrêmement embarrassante²² » [traduction], compte tenu de la tendance aux disputes et aux insultes, et un ancien député a même déclaré que la Chambre des communes carbure à « l'alcool, à la caféine, à la testostérone et à l'ego²³ » [traduction]. Il n'est pas non plus surprenant que la toxicité des assemblées législatives se propage jusque dans les médias sociaux, et les politiciennes sont les personnes les plus touchées par les attaques. Par exemple, il a été rapporté que Cathy Bennett, ancienne ministre des Finances de Terre-Neuve-et-Labrador, a démissionné après que des courriels et des communications dans les médias sociaux lui ont suggéré, entre autres suggestions négatives, de se suicider²⁴. De plus, Rachel Notley, ancienne première ministre de l'Alberta, s'est « mérité » le titre de première ministre albertaine la plus menacée de tous les temps, et de loin, et l'ancien ministre fédéral conservateur Gerry Ritz a été contraint de s'excuser en 2017 lorsqu'il a qualifié Catherine McKenna, ministre de l'Environnement de l'époque, de « Barbie du climat » dans Twitter²⁵, mais de nombreux hommes ont continué d'utiliser ce surnom dans Twitter par la suite. En 2019, le commissaire électoral du Canada a fait valoir que le harcèlement en ligne des personnalités politiques,

outre le fait qu'il porte atteinte à la capacité des citoyens à participer au processus électoral, peut également empêcher certains d'entre eux (notamment les femmes et les personnes de couleur de manière disproportionnée) d'avoir une possibilité équitable d'informer les électeurs de leur plateforme politique. Ainsi, le traitement déplorable que subissent de nombreuses politiciennes peut dissuader les femmes de faire le saut en politique.

Bien que le climat toxique en politique soit une réalité depuis des décennies, et qu'il ne se limite guère aux pays qui utilisent le SMU, le SMU est considéré comme favorisant ce type de comportement. Étant donné qu'une différence de quelques points de pourcentage dans les sondages peut permettre à un parti de l'opposition de former un gouvernement majoritaire, il y a une incitation à passer à l'attaque, et les réalités du SMU découragent la collaboration entre les partis. Dans un contexte où les gouvernements de coalition sont la norme dans de nombreuses démocraties, le Canada n'a jamais eu de gouvernement de coalition à l'échelle nationale²⁶. En l'absence de coalition, les gouvernements minoritaires sont fragiles, et les « élections surprises » sont défavorables aux femmes, car nombre d'entre elles doivent réfléchir soigneusement à l'incidence de leur entrée en politique sur leur emploi et leur famille²⁷. La recherche suggère que les femmes ont tendance à préférer les environnements politiques collégiaux et collaboratifs, mais dans le cadre du SMU, en particulier dans les cas de gouvernement minoritaire, la menace constante du déclenchement d'une élection amène les partis à s'engager dans une « campagne permanente », en demeurant toujours en mode électoraliste et en attaquant leurs adversaires. Même en présence d'un gouvernement majoritaire, il y a beaucoup de toxicité, dans la mesure où les gouvernements ne sont pas incités à collaborer (même s'ils n'ont presque jamais remporté la majorité des voix des Canadiens), et où ils peuvent contrôler le programme législatif, imposer l'attribution de temps pour limiter les débats et se livrer à des jeux avec les commissions parlementaires, toutes des approches qui ne sont pas favorables à des discours constructifs.

Même si une femme au Canada est consciente de tout ce qui précède et qu'elle souhaite encore entrer dans l'arène politique, serait-elle sélectionnée comme candidate? Lors des élections fédérales canadiennes de 2015 et de 2019, par exemple, les hommes blancs constituaient à eux seuls la majorité des candidats (dont 65 % des députés), alors qu'ils ne représentaient que 36 % de la population canadienne²⁸. Le SMU, qui suppose le choix d'un seul candidat par parti et par circonscription, incite fortement les associations de circonscription locales à choisir un « candidat qui peut gagner », et cela tend à être un homme²⁹. Une étude menée par William Cross, professeur de sciences politiques à l'Université Carleton, a révélé

que lorsqu'il y a une ouverture dans une circonscription (c.à.d. qu'il n'y a pas de titulaire) et qu'une femme se présente comme candidate, sa candidature est beaucoup plus susceptible d'être contestée que celle d'un homme³⁰. En raison de ses réseaux moins nombreux, de ses ressources financières moins importantes et des obstacles socioéconomiques plus importants avec lesquels elle doit composer, une femme a généralement moins de chances d'être la candidate confiante, très connue et disposant de nombreux contacts que préférerait une association de circonscription. Pendant la période 2004-2015, par exemple, le Centre Samara a constaté que les femmes ne représentaient que 28 % des candidats à l'investiture en politique fédérale canadienne³¹. Le problème n'est pas que les femmes ne peuvent pas remporter une investiture ou que les électeurs ne votent pas pour les femmes : le défi consiste à créer les conditions qui permettent à davantage de femmes de se présenter en premier lieu, et à s'attaquer aux énormes obstacles systémiques qui persistent.

Sylvia Bashevkin, professeure de sciences politiques à l'Université de Toronto, a fait remarquer que la représentation élevée des femmes dans les assemblées législatives est associée « à la faiblesse des conflits politiques, à la grande importance accordée à la recherche collective d'un consensus et à des normes de respect interpersonnel élevées » [traduction] ainsi qu'à « des débats raisonnables et collégiaux, peu conflictuels et peu antagonistes³² » [traduction]. Si un changement de système électoral permettait d'accroître la collaboration et d'établir des ponts, l'environnement de la Chambre des communes serait probablement plus attrayant pour les femmes.

Les nombreux facteurs décrits précédemment ne constituent que quelques-unes des raisons qui expliquent pourquoi les femmes sont peu représentées dans le bassin figuratif des candidats potentiels aux élections canadiennes. En tête de ces préoccupations vient en général le SMU, qui est régulièrement cité comme l'une des principales causes de la sous-représentation des femmes dans la politique canadienne. En utilisant les données de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale pour les 25 principaux pays en matière de représentation des femmes dans les législatures nationales, parmi ceux considérés comme partiellement ou totalement libres par Freedom House, tous (à l'exception d'un seul, la Grenade) utilisent une forme de RP. M^{me} MacIvor a noté que, bien que les systèmes électoraux ne déterminent pas eux-mêmes le niveau de députation des femmes, les systèmes disproportionnés comme le SMU imposent des « obstacles immenses » à la mise en candidature et à l'élection de candidates.

Les partis politiques canadiens peuvent mettre en évidence l'augmentation des mises en candidature de femmes ces dernières années, mais qu'en est-il lorsque ces femmes sont mises en candidature dans des circonscriptions impossibles à gagner? Par exemple, lors des élections fédérales canadiennes de 2011, 62 % des candidates se présentaient dans le fief d'un autre parti³³. Le fait de voir d'autres femmes perdre constamment des élections n'encourage certainement pas les femmes qui envisagent de se présenter à une élection, et le fait que des femmes soient souvent mises en candidature dans des circonscriptions impossibles à gagner peut renforcer la perception erronée selon laquelle les femmes sont en quelque sorte moins qualifiées que les hommes ou qu'elles sont faibles en politique.

La documentation actuelle décrit un grand nombre d'obstacles à l'égalité de la représentation des femmes et des hommes à la Chambre des communes du Canada. La question de savoir si une modification du système électoral permettrait de résoudre un grand nombre de ces problèmes mérite d'être étudiée. Je vais maintenant passer en revue les données probantes sur le système par scrutin préférentiel et le système électoral mixte proportionnel de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, respectivement.

Constatations

Système par scrutin préférentiel – Australie

Le système par scrutin préférentiel (SP) de l'Australie est en fait assez similaire au SMU, avec des circonscriptions uninominales et une tendance à l'élection de gouvernements majoritaires qui ne recueillent qu'une minorité des voix au pays. Ce système ajoute simplement un scrutin préférentiel dans le cadre duquel les citoyens classent leurs choix par ordre de préférence. Les députés sont élus dans le cadre d'un système par scrutin préférentiel : après le décompte des voix, si aucun candidat n'obtient la majorité, le candidat arrivé en dernière position est éliminé, et les voix qu'il a reçues sont recomptées en fonction du deuxième choix de ces électeurs, et ce jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité.

Le SP diffère du SMU en ce qu'il favorise, du moins en théorie, la collaboration et la civilité durant les campagnes électorales. En fait, l'une des principales raisons pour lesquelles l'Australie est passée du SMU au SP il y a plus de 100 ans était « pour favoriser et pour récompenser les accords de collaboration ou de coalition entre les partis³⁴ » [traduction]. En Australie, les partis de droite que sont le National Party et Liberal Party ont maintenu une coalition pendant des décennies, tant au sein du gouvernement qu'en dehors. Ce que l'on appelle

le « vote stratégique » est moins problématique dans le cadre du SP, puisque les électeurs peuvent opter pour un petit parti ou pour un parti marginal comme premier choix, tout en sachant que leur deuxième choix ou le choix suivant pourrait éventuellement contribuer au vainqueur (alors que dans le cadre du SMU, ce bulletin de vote ne compterait finalement pour rien à l'élection d'un candidat). Un certain nombre de partis australiens ont en fait distribué des cartes sur la manière de voter à leurs partisans pour les aider à classer leurs votes³⁵. Les partis ont avantage à négocier, à faire des compromis et à coopérer en vue de la victoire électorale, contrairement à la situation gagnant-perdant du SMU. En Australie, les petits partis qui auraient pu être exclus dans le cadre du SMU peuvent également produire un certain effet de levier grâce au système de SP en demandant à leurs partisans de ne pas voter pour le candidat d'un grand parti comme deuxième choix, à moins que ce candidat ou ce parti n'accepte de soutenir certains enjeux du petit parti³⁶.

En théorie, l'incitation à courtiser les partisans des autres partis (pour le deuxième choix et pour les choix suivants sur le bulletin de vote) encourage la civilité puisque, par exemple, le candidat A qui diffuse une publicité négative contre le candidat B pourrait mettre ce dernier en colère, et ainsi amener ses partisans à classer le candidat A plus bas dans l'ordre de leur bulletin de vote. Des données probantes indiquent que cette situation se produit dans les élections australiennes, même si l'on constate que la publicité négative existe toujours³⁷. Des recherches récentes menées aux États-Unis sur des municipalités qui sont passées du SMU au SP ont montré que les électeurs étaient généralement plus satisfaits du déroulement des élections, et qu'ils ont trouvé que le SP favorisait la civilité entre les candidats. Lorsqu'elles se présentent à une élection, les femmes sont en général moins susceptibles de recourir à la publicité négative elles-mêmes, et leur style conciliant peut éviter de s'aliéner les partisans d'autres candidats dans le cadre du SP, ce qui augmente leurs chances pour l'élection³⁸.

Les politiciennes australiennes, à l'instar de leurs homologues canadiennes, ont déclaré préférer une politique plus amicale et fondée sur le consensus³⁹. Malheureusement, les incitations du SP à faire preuve de davantage d'amabilité pendant la campagne électorale n'ont pas été appliquées à la Chambre basse australienne, appelée la Chambre des représentants. En Australie comme au Canada, les hommes ont tendance à être considérés comme « l'option la plus sûre » [traduction] lors des investitures (même si les femmes sont tout aussi éligibles), et les politiciennes déclarent faire l'objet d'attaques sexistes persistantes, ce qui n'arrive pas à leurs homologues masculins⁴⁰. Par

exemple, Julia Gillard, qui a été la première et la seule femme première ministre de l'Australie (2010-2013), a été régulièrement diabolisée parce qu'elle était célibataire et sans enfant pendant son mandat, et le débat politique sur la taxe carbone controversée qui a été instaurée sous son administration (entre autres) a souvent dégénéré en vitriol sexiste. Un sénateur libéral a critiqué ses capacités de leadership parce qu'elle était « délibérément stérile⁴¹ » [traduction]. En 2012, en partie à la suite de remarques sexistes désobligeantes répétées de la part du leader de l'opposition de l'époque, Tony Abbott, M^{me} Gillard a prononcé un discours contenant des appels passionnés pour moins de sexisme au Parlement. En réponse, ses adversaires et les observateurs des médias l'ont accusée d'hystérie, de « jouer la carte du genre » [traduction] et de tenir des propos fondés sur l'émotion plutôt que sur la raison⁴². Des enquêtes ultérieures ont révélé que la façon dont M^{me} Gillard a été traitée après ce discours, y compris le sexisme qu'elle a subi en général, a conduit la plupart des femmes australiennes ayant des aspirations politiques à remettre en question ces ambitions⁴³. L'Australie, à l'image du Canada, est également le théâtre d'une couverture médiatique sexospécifique des politiciens, et de fréquentes attaques sexospécifiques dans les médias sociaux.

Les Australiennes sont également confrontées à des obstacles socioéconomiques similaires à leur entrée en politique, et on observe une disparité salariale entre les hommes et les femmes, moins de possibilités de réseautage et des niveaux généralement faibles de conscience et d'ambition politiques⁴⁴ chez les femmes. De la même manière qu'au Canada, lorsque des femmes veulent se porter candidates à une élection en Australie, les partis sont responsables de l'investiture des candidats, et les membres des partis dans les localités contrôlent largement ce processus, dans le cadre duquel des hommes sont invariablement sélectionnés plus souvent que des femmes. En outre, les femmes sont plus susceptibles d'être désignées comme candidates dans des circonscriptions impossibles à gagner⁴⁵. Les quotas hommes-femmes sont facultatifs, et parmi les principaux partis, seul le plus grand parti d'opposition, soit le Labour Party, un parti de gauche (qui a presque la parité dans son caucus), a imposé un objectif à l'interne en vue de l'investiture d'un plus grand nombre de femmes⁴⁶. Bien que le Liberal Party au pouvoir se soit fixé comme objectif à l'interne d'avoir une proportion de 50 % de députées d'ici 2025, le pourcentage de femmes dans son caucus est en fait plus faible aujourd'hui qu'il y a 10 ans⁴⁷. Dans l'ensemble, le pourcentage de femmes à la Chambre des représentants, qui est de 31 %, est à peine supérieur à celui que l'on observe au Canada, qui atteint 30 %, et le pourcentage de l'Australie n'a pas beaucoup changé au cours des vingt dernières années.

Système mixte proportionnel – Nouvelle-Zélande

Si le système mixte proportionnel (SMP) de la Nouvelle-Zélande conserve certains éléments clés du SMU, notamment les circonscriptions uninominales dont le représentant est élu lors d'un scrutin uninominal majoritaire à un tour, il assure la proportionnalité entre les votes recueillis en faveur des partis et leur représentation. Soixantecinq députés sont élus dans des circonscriptions, tandis que les titulaires de 48 autres « sièges généraux » sont élus au moyen de listes établies par les partis politiques, et 7 autres députés titulaires (circonscriptions) sont élus par des Māori (autochtones). Les citoyens reçoivent deux bulletins de vote : un pour un parti et un pour un candidat. Le candidat qui l'emporte devient le député de la circonscription, mais si un parti obtient 40 % des votes, il doit détenir le plus près possible de 40 % des sièges à l'assemblée législative, et les députés de liste sont élus pour combler l'écart. La liste des partis est « fermée », ce qui signifie que ce sont les partis, et non les électeurs, qui déterminent la liste et l'ordre, bien que les Néo-Zélandais puissent évidemment adhérer aux partis politiques dans l'espoir d'influencer la liste des partis. Les listes fermées sont associées à une représentation plus élevée des femmes que les listes ouvertes, où les électeurs ont la possibilité de remanier l'ordre de la liste⁴⁸.

Pour les élections de 1996, la Nouvelle-Zélande est passée du SMU au système mixte proportionnel, et l'un des arguments en faveur de ce changement était que le système permettrait d'améliorer la représentation des femmes⁴⁹. En effet, après l'élection de 1996, la proportion de femmes élues a immédiatement augmenté de plus de la moitié. Le système mixte proportionnel aurait exercé une pression importante sur les partis néozélandais pour qu'ils placent les femmes à des postes qui peuvent être gagnés sur la liste de parti. Cela dit, même si la Nouvelle-Zélande a été dirigée par une première ministre de 1997 à 2008, la croissance de la représentation des femmes a été lente, voire stagnante, dans les années qui ont immédiatement suivi l'élection de 1996. Elle est ensuite passée de 31 % à 38 % en 2017, puis à 48 % en 2020, où elle se situe aujourd'hui. L'élection de 2020 a également marqué la première fois que davantage de femmes parlementaires ont été élues dans les circonscriptions que sur les listes de partis⁵⁰. Comme dans le cas du Canada et de l'Australie, les partis de centre-gauche en Nouvelle-Zélande ont une proportion plus élevée de femmes dans leurs caucus que les partis de droite. La présence d'une dirigeante populaire en la personne de l'actuelle première ministre Jacinda Ardern (qui a accouché pendant son mandat) a peut-être contribué à inciter davantage de femmes à envisager de se lancer en politique. S'il est peu probable qu'un système électoral puisse à lui seul combler la disparité salariale entre les

hommes et les femmes, éliminer les stéréotypes sexistes et les rôles traditionnels des hommes et des femmes, ou écraser le patriarcat, le fait de voir des femmes fortes à des postes de direction peut être une source d'inspiration pour amener davantage de femmes en politique.

Il existe certainement du sexisme et une couverture médiatique sexospécifique en Nouvelle-Zélande, et l'absence de scrutin préférentiel lors de l'élection des députés signifie l'absence de cette incitation particulière à la civilité durant les campagnes locales, comme c'est le cas avec le SMU. La politique Néo-Zélandaise d'aujourd'hui est toutefois relativement collégiale, et Manon Tremblay, professeure à l'École d'études politiques de l'Université d'Ottawa, note que la nature antagoniste du SMU a en fait été un facteur essentiel dans la décision des Néo-Zélandais de passer au système mixte proportionnel⁵¹. L'ancien député Néo-Zélandais Charles Chauvel estime que le système mixte proportionnel a « changé la façon dont la politique est menée et perçue en Nouvelle-Zélande » [traduction] dans le cadre d'une nouvelle ère de consensus sur les décisions politiques, puisque la représentation proportionnelle signifie que les partis doivent généralement travailler ensemble pour adopter une loi⁵². Le système s'est avéré très stable, et les gouvernements de coalition sont la norme. Depuis 1996, aucun gouvernement Néo-Zélandais n'a perdu la confiance de la Chambre des représentants, et tous les budgets ont été adoptés. En outre, la collaboration postélectorale au sein de la Chambre des représentants crée des conditions générales propices à l'entrée des femmes en politique.

Dans un système comme le SMU, les associations de circonscription sont incitées à choisir un candidat susceptible d'être élu, alors que dans un système de représentation proportionnelle avec des listes de parti, il serait défavorable pour un parti de présenter une liste composée uniquement de personnes présentant une seule caractéristique (par exemple, des hommes). Des données probantes montrent également que les Néo-Zélandais sont prêts et disposés à punir les partis qui excluent les femmes des postes susceptibles d'être gagnés⁵³. Les partis sont donc obligés de rechercher et de mettre en candidature davantage de femmes, une incitation qui fait défaut au Canada et en Australie. L'ancien premier ministre de la Nouvelle-Zélande, Jim Bolger, qui a dirigé le National Party, un parti de droite, a déclaré que la caractéristique de la liste de parti du système mixte proportionnel a « tenu ses promesses » [traduction] pour les femmes⁵⁴. Dans les systèmes proportionnels, les candidates ont tendance à être considérées comme des atouts et sont ajoutées délibérément aux listes de partis pour attirer les électrices. Les partis néozélandais sont tenus par la loi d'utiliser les « procédures démocratiques⁵⁵ » [traduction] pour établir les listes de partis, et ils doivent *de facto*

s'assurer d'attirer un large public, alors que dans le SMU, le choix d'un candidat dans une circonscription crée une situation gagnant-perdant qui, par définition, a un effet d'exclusion.

Conclusion

Bien qu'il ne figure généralement pas en tête du programme public au Canada, le système électoral est sans doute l'élément central qui sous-tend la nature de notre démocratie étant donné son incidence sur les partis, sur la sélection des candidats, sur la représentation ainsi que sur la création et le rendement du gouvernement. Le présent article s'est penché sur la question de savoir si l'adoption du système par scrutin préférentiel ou du système mixte proportionnel au Canada pouvait augmenter la représentation des femmes. Les données probantes indiquent que l'adoption du système par scrutin préférentiel pourrait avoir une incidence positive minime, tandis que le système mixte proportionnel pourrait avoir une incidence positive majeure. Rien dans notre recherche n'indique que le système majoritaire uninominal soit préférable aux autres solutions étudiées si l'objectif est de faire élire plus de femmes, notamment d'améliorer la civilité durant les campagnes et la collaboration à la Chambre des communes.

Les facteurs en jeu varient d'un pays à l'autre, mais les études montrent clairement que les systèmes de représentation proportionnelle comportent moins d'obstacles à l'obtention de résultats représentatifs que les systèmes à la majorité absolue, comme le système majoritaire uninominal, et il n'y a aucune raison de penser que le Canada fasse exception. Il est important de reconnaître que même sans réforme électorale, la représentation des femmes peut encore être améliorée à court terme grâce aux efforts des partis en vue de mettre en candidature davantage de candidates. Toutefois, la nature extrêmement décentralisée des investitures des partis au Canada rend ce changement difficile à réaliser, et les obstacles systémiques demeurent. Les conditions socioéconomiques et psychologiques qui entravent la participation des femmes à la politique canadienne ne disparaîtront pas non plus rapidement et dépassent largement la portée du système électoral en place. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une panacée, une réforme électorale en vue de l'adoption du système mixte proportionnel pourrait ébranler la complaisance de la politique canadienne et peut-être instaurer une nouvelle ère de civilité et de collaboration, de lutte contre les barrières patriarcales et enracinées qui empêchent de nombreuses femmes d'entrer en politique et de pressions pour inciter les partis à recruter davantage de candidates.

Le système par scrutin préférentiel et le système mixte proportionnel sont tous deux des options éprouvées et

réalistes que le Canada peut envisager dans sa recherche de moyens d'améliorer la participation et la représentation politiques des femmes. Des deux solutions examinées, le système mixte proportionnel est la solution la plus prometteuse en ce qui a trait à l'augmentation du nombre de femmes mises en candidature et élues à la Chambre des communes du Canada.

Notes

- 1 Norris, P. (2004). *Electoral Engineering: Voting Rules and Political Behavior*. New York, New York, Cambridge University Press.
- 2 Thomas, M. (2013). *Barriers to women's political participation in Canada*, University of New Brunswick Law Journal, 64, p. 218-233.
- 3 Dans le cadre de cet article, les termes « femmes » et « féminines » seront utilisés de manière interchangeable pour désigner les personnes qui sont nées de sexe féminin et qui continuent à s'identifier comme telles. Cette recherche n'englobe pas la communauté transgenre.
- 4 <https://www.ourcommons.ca/Content/Committee/421/ERRE/Reports/RP8655791/errerp03/errerp03-f.pdf>
- 5 Voir par exemple Black, J. H. et L. Erickson (2000). *Similarity, Compensation, or Difference? A Comparison of Female and Male Office-Seekers*, Journal of Women Politics & Policy, 21 (4), p. 138.
- 6 O'Neill, B. (2015). *Analyse du rôle sexuel dans la représentation politique au Canada*, Revue parlementaire canadienne, 38 (2), p. 22-30.
- 7 Cheng, C. et M. Tavits (2011). *Informal Influences in Selecting Female Political Candidates*, Political Research Quarterly, 64 (2), p. 460-471.
- 8 <https://globalnews.ca/news/3574060/gender-equality-in-canada-where-do-we-stand-today/>
- 9 Thomas, 2013.
- 10 O'Neill, 2015.
- 11 Thomas, 2013.
- 12 Gauja, A. et J. McSwiney (2019). *Do Australian parties represent?*, Dans Heidar, K. et B. Wauters (dir.), *Do Parties Still Represent?*, p. 47-65. Londres, Royaume-Uni, Routledge.
- 13 Jalalzai, F. et M. L. Krook (2010). *Beyond Hillary and Benazir: Women's Political Leadership Worldwide*, International Political Science Review, 31 (1), p. 521.
- 14 Tossutti, L. et J. Hilderman (2014). *Representing Canadians: Is the 41st Parliament Still a Vertical Mosaic?* Dans Gidengil, E. et H. Bastedo (dir.), *Canadian Democracy from the Ground Up: Perceptions et performances*, Vancouver, UBC Press, p. 178.
- 15 Dasko, D. (10 avril 2021). *Political parties are setting up female candidates to fail*, The Globe and Mail, p. O3.
- 16 <https://www.samaracanada.com/docs/default-source/reports/les-chouchous-des-partis-par-le-centre-samara-pour-la-democratie.pdf>
- 17 <https://ici.radio-canada.ca/info/2019/elections-federales/femmes-hommes-probabilites-vote-egalite-chateaux-forts/index.html>
- 18 <https://www.hilltimes.com/2022/03/23/incumbent-conservative-mps-to-be-shielded-from-nomination-challenges-if-they-raise-15000-donate-3350-to-the-party-tory-sources-say/351039>
- 19 Tossutti et Hilderman (2014).

- 20 Goodyear-Grant, E. (2009). *Crafting a Public Image: Women MPs and the Dynamics of Media Coverage*. Dans Bashevkin, S. (dir.), *Opening Doors Wider: Women's Political Engagement in Canada*, Vancouver, UBC Press, p. 147-166.
- 21 <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/september-2018/media-undermine-women-political-leaders/>
- 22 <https://www.samaracanada.com/research/political-leadership/mp-exit-interviews/volume-i/it's-my-party-report/lights-camera-question-period>
- 23 https://www.samaracanada.com/docs/default-source/reports/la-realite-de-la-chambre-par-le-centre-samara-pour-la-democratie.pdf?sfvrsn=9e93062f_2
- 24 <https://globalnews.ca/news/3122297/newfoundland-minister-speaks-out-about-vile-and-sexually-exploitative-comments/>
- 25 <https://www.ctvnews.ca/politics/mckenna-calls-out-outgoing-conservative-mp-for-sexist-climate-barbie-tweet-1.3597464>
- 26 Pendant la Première Guerre mondiale, le premier ministre Robert Borden a attiré certains libéraux favorables à la conscription dans son gouvernement conservateur, mais il ne s'agissait pas d'une « coalition »; les libéraux demeuraient un parti distinct à la Chambre des communes.
- 27 Cross, W. P. et S. Pruyers (2019). *The Local Determinants of Representation: Party Constituency Associations, Candidate Nomination and Gender*, Revue canadienne de science politique, 52, p. 557-574.
- 28 <https://ici.radio-canada.ca/info/2021/elections-federale/minorites-visibles-diversite-autochtones-racises-candidats-politique/>
- 29 Janssen, C., S. Erzeel et K. Celis (2020). *Intersectional candidate nomination: how district and party factors shape the inclusion of ethnic minority men and women in Brussels*, Acta Politica, 56, p. 567-586.
- 30 Cross, W. (2016). *The Importance of Local Party Activity in Understanding Canadian Politics: Winning from the Ground up in the 2015 Federal Election*. Revue canadienne de science politique, 49:4, p. 601-620.
- 31 <https://www.samaracanada.com/docs/default-source/reports/les-chouchous-des-partis-par-le-centre-samara-pour-la-democratie.pdf>
- 32 Bashevkin, S. (2009). *Women, Power, Politics: The Hidden Story of Canada's Unfinished Democracy*, Oxford, RoyaumeUni, Oxford University Press.
- 33 Thomas, M. et M. A. Bodet (2013). *Sacrificial lambs, women candidates, and district competitiveness in Canada*, Electoral Studies, 32, p. 153-166.
- 34 Reilly, B. (2009), *Democracy in Divided Societies: Electoral Engineering for Conflict Management*, Cambridge, RoyaumeUni, Cambridge University Press, p. 24.
- 35 Cross, W. (2017). *Electoral System Reform: Implications for Internal Party Democracy*. Dans Potter, A., D. Weinstock et P. J. Loewen (dir.), *Should we change how we vote? Evaluating Canada's electoral system*, Montréal, McGill-Queen's University Press, p. 67.
- 36 Richie, R. et S., Hill (1999). *This Time let the Voters Decide: The Proportional Representation Movement in the United States*. Dans Milner, H. (dir.), *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, Peterborough, Ontario, Broadview Press, p. 179-188.
- 37 <https://www.samaracanada.com/docs/default-source/reports/les-chouchous-des-partis-par-le-centre-samara-pour-la-democratie.pdf>
- 38 John, S., H., Smith, et E., Zack (2018). *The alternative vote: Do changes in single-member voting systems affect descriptive representation of women and minorities?*, Electoral Studies, 54, p. 90-102.
- 39 <https://www.abs.gov.au/ausstats/ABS@.nsf/94713ad445ff1425ca25682000192af2/3067a337a2f2c855ca2569de001fb2dc!OpenDocument>
- 40 <https://www.bbc.com/news/world-australia-48197145>
- 41 Squires, N. (26 novembre 2007). *An uneasy ascent; Deputy PM faces jibes about ex-lovers, choice of hairstyle*, National Post, p. A3.
- 42 Voir par exemple Sorrentino, J., M., Augoustinos et A., Le Couteur (2019). *“[It] does not explain everything..., nor does it explain nothing ... it explains some things”: Australia's first female Prime Minister and the dilemma of gender*, Feminism & Psychology, 29 (1), p. 19-39.
- 43 <https://www.adelaidenow.com.au/news/south-australia/more-women-turning-off-politics-after-julia-gillard-was-badly-treated/news-story/321177664cf100e0316704bad5c5f8a6>
- 44 Voir par exemple <https://www.kas.de/en/web/politikdialog-asien/single-title/-/content/women-policy-and-political-leadership-1>
- 45 King, A. et A., Leigh (2010). *Bias at the Ballot Box? Testing Whether Candidates' Gender Affects Their Vote*, Social Science Quarterly, 91 (2), p. 324-343.
- 46 <https://www.abc.net.au/news/2019-05-01/vote-compass-election-women-quotas/11053956?nw=0&r=HtmlFragment>
- 47 Ibid.
- 48 Rosen, J. (2013). *The Effects of Political Institutions on Women's Political Representation: A Comparative Analysis of 168 Countries from 1992 to 2010*, Political Research Quarterly, 66 (2), p. 306-321.
- 49 Nagel, J. H. (1999). *The Defects of its Virtues: New Zealand's Experience with MMP*. Dans Milner, H. (dir.), *Making Every Vote Count: Reassessing Canada's Electoral System*, Peterborough, Ontario, Broadview Press, p. 157-169.
- 50 <https://www.parliament.nz/en/get-involved/features/new-zealand-women-mps-continuing-to-break-barriers/>
- 51 Tremblay, M. (2005). *Women's political representation: Does the electoral system matter?*, Political Science, 57 (1), p. 59-75.
- 52 Chauvel, C. (2011). *A Better Democracy, Thanks to MMP*. Dans Morris, C., J. Boston et P. Butler (dir.), *Reconstituting the Constitution*, Heidelberg, Allemagne, SpringerVerlag, p. 200.
- 53 Curtin, J. (2008). *Gendering Parliamentary Representation: A Mixed System Producing Mixed Results*. Dans Tremblay, M. (dir.), *Women and Legislative Representation: Electoral Systems, Political Parties, and Sex Quotas*, New York, New York, Palgrave MacMillan, p. 191-202.
- 54 <https://policyoptions.irpp.org/fr/magazines/votes-and-seats/new-zealand-adopts-pr-a-prime-ministers-view/>
- 55 <https://www.legislation.govt.nz/act/public/1993/0087/latest/whole.html#DLM307519>



Katherine Drake, Province de l'Î.-P.-É.

Le Comité directeur des Femmes parlementaires du Commonwealth (avec la présidente de la Région canadienne, Lisa Thompson, première rangée, au centre) s'est réuni le 17 juillet pour passer en revue les activités précédentes de l'organisation, prévoir le budget et le plan stratégique de 2022-2023 et discuter des façons d'augmenter le financement.

Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth

La 58^e Conférence régionale canadienne de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), qui s'est déroulée du 16 au 22 juillet 2022, a attiré plus de 80 délégués et 36 autres invités à Charlottetown.

C'est dans l'Île-du-Prince-Édouard, où s'est tenu l'événement riche en séances de travail et autres activités, que s'est effectué cet agréable retour aux rassemblements en personne après deux ans de réunions virtuelles dues à la pandémie de COVID-19.

Femmes parlementaires du Commonwealth (FPC)

Après les membres du Comité directeur des FPC ont consacré une journée à des réunions de travail, **Lisa Thompson**, présidente de la Région canadienne des FPC, a accueilli les participantes à la première séance de

travail le 18 juillet, qui a permis de revenir sur les activités précédentes de l'organisation, d'approuver le budget et le plan stratégique de 2022-2023, et de discuter des moyens d'augmenter le financement.

À l'occasion d'une séance présidée par la députée néo-écossaise **Susan LeBlanc** intitulée « Les femmes en politique : Où en sommes-nous? », **Myrna Driedger**, Présidente de l'Assemblée législative du Manitoba, s'est penchée sur les changements dans nos politiques et l'esprit d'entraide tandis que la planète est aux prises avec la pandémie. La Présidente Driedger, qui assume actuellement la présidence internationale des FPC, a fait observer qu'on s'attend à ce que les femmes parlementaires donnent l'exemple, qu'elles encouragent les gens à participer et qu'elles orientent les politiques. Elles doivent aussi songer à paver la voie à d'autres afin que davantage de femmes puissent acquérir des connaissances et de l'expérience qui leur permettront de réaliser qu'elles aussi peuvent changer les choses dans



Les déléguées de la Région canadienne des FPC se sont réunies pour entendre des présentations sur la réaction des femmes parlementaires pendant la pandémie, les effets que les changements dans les milieux de travail ont eus sur les politiciennes et ce que les prochaines années pourraient leur réserver.

n'importe quel ordre de gouvernement. Son exposé s'est penché sur ce à quoi pourrait ressembler l'avenir et sur les portes à ouvrir pour que cela se réalise.

Sweta Daboo, directrice générale de la Coalition pour les femmes au gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, a étudié comment la COVID19 a transformé les milieux de travail pour de nombreuses femmes, et les possibilités de réseautage qu'offrent les réunions virtuelles. La séance, présidée par la députée du Québec **Maryse Gaudreault**, avait pour but de discuter des façons d'atteindre un équilibre dans cette nouvelle réalité hybride où les réunions en personne côtoient les réunions à distance.

Une dernière séance portait sur les moyens d'améliorer les résultats futurs. **Sheryl MacAuley**, présidente-directrice générale de Startup Zone, a demandé aux participants comment ils imaginaient la vie des femmes en politique dans cinq ans. Les participants ont ensuite formé de petits groupes pour discuter de la question, puis présenter leurs réponses.

Conférence régionale canadienne de l'APC

Dans la soirée du 18 juillet, **Antoinette Perry**, lieutenant-gouverneure de l'Île-du-Prince-Édouard, et **Colin LaVie**, Président de l'Assemblée législative de cette province, ont officiellement accueilli les participants à la conférence.

Le lendemain matin, le Président LaVie a présidé les deux premières séances de travail; les délégations des diverses régions des FPC y ont fait le point sur leurs administrations respectives.

Angela Pitt, vice-présidente de l'Assemblée législative de l'Alberta, a présidé un groupe de discussion sur les projets de loi d'initiative parlementaire du point de vue de l'Île-du-Prince-Édouard, qui mettait en vedette les députés **Cory Deagle** et **Lynne Lund**, ainsi que **Hal Perry**, vice-président de l'Assemblée législative de cette province.

Lors de la dernière séance de la journée, présidée par **Tony Loffreda**, sénateur du Québec, le Président de



Katherine Drake, Province de l'Î.-P.-É.

Pour la première fois depuis 2019, les délégués de la Section canadienne de l'APC ont pu se réunir en personne à l'occasion de leur conférence annuelle. Les présentations portaient notamment sur les projets de loi d'initiative parlementaire, le langage non parlementaire, la table ronde citoyenne du Québec et les projets de restauration dans divers édifices législatifs.

L'Assemblée nationale du Québec, **François Paradis**, a décrit comment la table ronde citoyenne du Québec avait permis de favoriser l'innovation dans une législature moderne.

Le 20 juillet, **Raj Chouhan**, Président de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, a parlé du nouveau cadre de gouvernance de l'Assemblée (voir la *Revue parlementaire canadienne*, volume 45, n° 1) à l'occasion d'une réunion présidée par **Bill Oliver**, Président de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick.

Lors de la deuxième séance de cette journée, le Président Paradis a présidé à une discussion intitulée « Le langage et les comportements non parlementaires et les attentes en évolution » du Président **Nathan Cooper** de l'Assemblée législative de l'Alberta. Cette présentation, qui est en cours de révision aux fins de publication, devrait paraître dans notre prochain numéro.

Les deux dernières séances de travail ont eu lieu le 21 juillet. Lors de la première, présidée par

Derek Bennett, Président de l'Assemblée législative de Terre-Neuve-et-Labrador, **Nils Clarke**, ministre de l'Environnement du Yukon, a présenté un exposé intitulé « Les changements climatiques : créer des infrastructures résilientes, réduire les GES et énergies vertes » et illustrant les mesures prises par un des territoires nordiques du Canada pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Myrna Driedger, Présidente de l'Assemblée législative du Manitoba, a présidé une séance sur les projets de restauration des édifices législatifs. **Emily Doiron**, greffière adjointe de l'administration hôte, a parlé des travaux de restauration patrimoniaux récemment effectués à la Province House de l'Î.-P.-É.

À la conclusion de cette conférence, les regards sont maintenant tournés vers la prochaine Conférence internationale de l'Association parlementaire du Commonwealth qui aura lieu à Halifax.

Will Stos

Directeur, Revue parlementaire canadienne



Dans le sens horaire, à partir de la gauche : cérémonie d'ouverture officielle de la 65^e Conférence parlementaire du Commonwealth des Parlementaires handicapés du Commonwealth.

La 65^e Conférence parlementaire du Commonwealth

À la fin août, la ville d'Halifax a accueilli plus de 600 parlementaires, membres du personnel parlementaire et décideurs de tout le Commonwealth réunis pour la Conférence parlementaire annuelle du Commonwealth. Il s'agissait de la première occasion pour l'ensemble des membres de l'Association parlementaire du Commonwealth (APC) de participer à une conférence en présentiel depuis le début de la pandémie de COVID-19. Ce fut un honneur pour moi, à titre de président de l'Association au moment de la Conférence, de participer à cet important événement.

Durant la Conférence, les parlementaires ont pu faire du réseautage, ont discuté d'enjeux importants, ont partagé des pratiques exemplaires et ont fourni des orientations au secrétariat lors de l'Assemblée générale. Trois grands réseaux : les petites sections de l'APC, les Femmes parlementaires du Commonwealth et les Parlementaires handicapés du Commonwealth ont permis à leurs membres de discuter de sujets importants et, si nécessaire, de tenir des élections. Parallèlement à la Conférence la Society of Clerks-at-the-Table in Commonwealth Parliaments a discuté des meilleures pratiques en matière de procédure et d'administration.

Les Canadiens ont participé activement aux travaux des trois réseaux. À titre d'exemple, l'honorable **Jeanie McLean**, du Yukon, a parlé des indicateurs de bien-être pour les

petites sections et l'honorable **Mark Monaghan**, des Territoires-du-Nord-Ouest, a fait une présentation sur l'établissement d'économies durables dans les petites sections. L'honorable **Myna Driedger**, présidente de l'Assemblée législative du Manitoba et des Femmes parlementaires du Commonwealth, a présidé un atelier sur la façon de lutter efficacement contre toutes les formes de violence et de harcèlement au Parlement, tandis que M^{me} **Iqra Khalid**, de la Chambre des communes, a fait la promotion des parlements sensibles au genre après la pandémie. L'honorable **Carla Qualtrough**, ministre fédérale de l'Emploi, du Développement de la main-d'œuvre et de l'Inclusion des personnes handicapées, a fait une présentation pendant la Conférence sur l'application de normes relatives aux technologies d'assistance au sein des parlements du Commonwealth.

Son Excellence, la très honorable **Mary Simon**, gouverneure générale du Canada et vice-présidente d'honneur de l'Association, a officiellement inauguré la 65^e Conférence parlementaire du Commonwealth. Lors de la cérémonie d'ouverture, j'ai prononcé l'allocution de bienvenue et l'honorable **George J. Furey**, Président du Sénat du Canada, a lu aux participants de la Conférence le message de bonne volonté de la marraine de l'Association à l'époque, Sa Majesté la reine **Elizabeth II**. En tant qu'hôte de la 65^e Conférence, la région canadienne de l'Association a présenté le Canada et la magnifique ville d'Halifax. Dans le cadre du programme culturel, les délégués ont eu l'occasion



65th CPC



alth; atelier sur la façon dont les parlements sont demeurés pertinents pendant la pandémie; participants à la réunion du réseau

d'explorer Halifax et Lunenburg, en Nouvelle-Écosse, y compris le Musée canadien de l'immigration du Quai 21, et d'en apprendre davantage sur le Canada et sa culture.

Des ateliers inspirés par le thème de la Conférence : « Des Parlements forts, inclusifs, accessibles et responsables : pierre angulaire de la démocratie et élément essentiel au développement » ont rassemblé les participants, y compris des parlementaires canadiens qui y ont apporté de précieuses contributions. M. **Chris d'Entremont**, viceprésident de la Chambre des communes, l'honorable **Nathan Cooper**, président de l'Assemblée législative de l'Alberta, et M^{me} **Catherine Fife**, députée à l'Assemblée législative de l'Ontario, ont parlé des moyens mis en œuvre par les parlements pour rester pertinents dans le cadre de la réponse à la pandémie. M^{me} **Susan Leblanc**, de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a pris part à une table ronde des jeunes sur la cyberintimidation et la santé mentale. La présidente Driedger et M^{me} **Julie Green**, des Territoires-du-Nord-Ouest, ont participé à un débat de spécialistes sur les moyens de créer des parlements sensibles au genre. L'honorable **Keith Bain**, président de l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse, a présidé une table ronde sur le rôle des parlements dans la réalisation du développement durable.

Durant l'Assemblée générale, les membres ont approuvé plusieurs modifications constitutionnelles, dont l'une garantissant une plus grande représentation des femmes

au sein des délégations et des instances de gouvernance de l'Association.

La Conférence a fourni une précieuse occasion de réseautage et d'apprentissage pour l'ensemble des participants. Je tiens à féliciter mes collègues et les membres de la région canadienne de l'Association, notamment les parlementaires fédéraux, les présidents des provinces et des territoires et les députés, d'avoir assuré le succès de la 65^e Conférence. Je suis reconnaissant envers les membres du personnel qui ont travaillé sans relâche pour organiser la Conférence et aux délégués venus de monde entier pour participer à cette Conférence à Halifax. Je sais que nous sommes tous impatients de nous rassembler lors des prochaines activités de l'Association, notamment la 66^e Conférence qui se tiendra au Ghana en 2023.

C'est avec une grande tristesse que nous avons appris le décès de Sa Majesté la reine Elizabeth II peu après la tenue de la Conférence. Sa Majesté a servi le Canada et le Commonwealth avec beaucoup de distinction et de dévouement. Tout au long de son règne, la reine a appuyé l'Association, agissant à titre de marraine depuis 1989. Je ne doute pas de l'engagement de son successeur, le roi **Charles III**, au cours des prochaines années.

Anthony Rota

Président, Chambre des communes

Le bureau du conseil régional de l'APC*

PRÉSIDENT

Colin LaVie, Île-du-Prince-Édouard

PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Randy Weekes, Saskatchewan

DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Ted Arnott, Ontario

ANCIEN PRÉSIDENT

Keith Bain, Nouvelle-Écosse

REPRÉSENTANTS RÉGIONAUX

Terry Duguid, Section fédérale

Randy Weekes, Saskatchewan

Ted Arnott, Ontario

PRÉSIDENT DES FPC, SECTION CANADIENNE

(Femmes parlementaires du Commonwealth)

Lisa Thompson, Ontario

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADMINISTRATIF

Jeremy LeBlanc, Chambre des Communes

Membres du conseil régional*

CHAMBRE DES COMMUNES

Anthony Rota, Président

Charles Robert, Secrétaire

ALBERTA

Nathan Cooper, Président

Shannon Dean, Secrétaire

COLOMBIE-BRITANNIQUE

Raj Chouhan, Président

Kate Ryan-Lloyd, Secrétaire

SECTION FÉDÉRALE

Alexandra Mendès, Président

Rémi Bourgault, Secrétaire

MANITOBA

Myrna Driedger, Président

Patricia Chaychuk, Secrétaire

NOUVEAU-BRUNSWICK

Bill Oliver, Président

Shayne Davies, Secrétaire

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

Derek Bennett, Président

Sandra Barnes, Secrétaire

NUNAVUT

Tony Akoak, Président

John Quirke, Secrétaire

SÉNAT

George Furey, Président

Gérald Lafrenière, Secrétaire (intérimaire)

NOUVELLE-ÉCOSSE

Keith Bain, Président

James Charlton, Secrétaire

ONTARIO

Ted Arnott, Président

Todd Decker, Secrétaire

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Colin LaVie, Président

Joey Jeffrey, Secrétaire

QUÉBEC

François Paradis, Président

Mélissa Morin, Secrétaire

SASKATCHEWAN

Randy Weekes, Président

Gregory Putz, Secrétaire

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Frederick Blake Jr., Président

Glen Rutland, Secrétaire (intérimaire)

YUKON

Jeremy Harper, Président

Dan Cable, Secrétaire

*Le 30 septembre, 2022

Région canadienne
Association parlementaire du Commonwealth

Alberta

Bureau du greffier
Assemblée législative
3e étage, 9820, rue 107
Edmonton, AB T5K 1E4
780 427-2478 (tel)
780 427-5688 (fax)

clerk@assembly.ab.ca

Colombie-Britannique

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 221
Victoria, BC V8V 1X4
250 387-3785 (tel)
250 387-0942 (fax)

ClerkHouse@leg.bc.ca

Section fédérale

Secrétaire administrative
5^e étage, 131, rue Queen
Chambre des communes
Ottawa, ON K1A 0A6
613-992-2093 (tel)
613 995-0212 (fax)

cocom@parl.gc.ca

Île-du-Prince-Édouard

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2000
Charlottetown, PE C1A 7N8
902 368-5970 (tel)
902 368-5175 (fax)

jajeffrey@assembly.pe.ca

Manitoba

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 237
Winnipeg, MB R3C 0V8
204 945-3636 (tel)
204 948-2507 (fax)

patricia.chaychuk@leg.gov.mb.ca

Nouveau-Brunswick

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 6000
Fredericton NB E3B 5H1
506 453-2506 (tel)
506 453-7154 (fax)

don.forestell@gnb.ca

Nouvelle-Écosse

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1617
Halifax, NS B3J 2Y3
902 424-5707 (tel)
902 424-0526 (fax)

james.charlton@novascotia.ca



Nunavut

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 1200
Iqaluit, NU X0A 0H0
867 975-5100 (tel)
867 975-5190 (fax)

Ontario

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 104
Toronto, ON M7A 1A2
416 325-7341 (tel)
416 325-7344 (fax)

clerks-office@ola.org

Québec

Direction des relations inter-
parlementaires
Assemblée nationale
Québec, QC G1A 1A3
418 643-7391 (tel)
418 643-1865 (fax)

melissa.morin@assnat.qc.ca

Terre-Neuve-et-Labrador

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 8700
St John's, NL A1B 4J6
709 729-3405 (tel)
709 729-4820 (fax)

sbarnes@gov.nl.ca

Territoires du Nord-Ouest

Bureau du greffier
c.p. 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
867 669-2299 (tel)
867 873-0432 (fax)

glen_rutland@ntassembly.ca

Saskatchewan

Bureau du greffier
Assemblée législative
Pièce 239
Regina, SK S4S 0B3
306 787-2377 (tel)
306 787-0408 (fax)

cpa@legassembly.sk.ca

Yukon

Bureau du greffier
Assemblée législative
c.p. 2703
Whitehorse, YT Y1A 2C6
867 667-5494 (tel)
867 393-6280 (fax)

clerk@gov.yk.ca

Nouveaux titres d'intérêt

Choix d'articles dans le domaine des études parlementaires (mai 2021 à août 2022)

Bussey, Barry W., « Parliamentary privilege: An issue of conscience », *The Lawyer's Daily*, 1^{er} juin 2022, p. 3.

- Le 13 mai, le juge John Fregeau, de la Cour supérieure de justice de l'Ontario, a rendu sa décision dans l'affaire *Alford c. Canada (Procureur général)* 2022 ONSC 2911, invalidant l'article 12 de la *Loi sur le Comité des parlementaires sur la sécurité nationale et le renseignement*, L.C. 2017, ch. 15, le jugeant inconstitutionnel.

Johnston, Michael A., « Changing of the constitutional guard: why the Chief Justice of Canada should never also be the Governor General », *The Advocate*, vol. 80, n° 3, mai 2022, p. 341-343.

- Au Canada, la séparation des pouvoirs entre les organes exécutif, législatif et judiciaire — une exigence essentielle à une démocratie dynamique — est davantage illusoire que réelle [...] pendant six mois, le juge en chef du Canada a accordé la sanction royale à des lois naissantes, signé des décrets et agi à titre de commandant en chef des Forces armées canadiennes. Il s'agit sans aucun doute d'un poste qu'il n'a jamais souhaité — et qu'un de ses prédécesseurs a également occupé —, et qu'on n'aurait jamais dû attribuer à un juge.

Kennedy, Gerard J., « *Glover v. Progressive Conservative Party of Manitoba*: Courts deferential in reviewing internal party affairs—even when they're 'contracts' », *Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 16, n° 2, 2022, p. 521.

- ...cette analyse explore cette saga inhabituelle et ses répercussions sur l'examen, par les tribunaux, des résultats des élections internes des partis.

Macfarlane, Emmett, « The place of constitutional conventions in the constitutional architecture, and in the courts », *Revue canadienne de science politique*, vol. 55, n° 2, juin 2022, p. 322-341.

- L'invocation récente par la Cour suprême de l'« architecture constitutionnelle » dans le renvoi relatif à la réforme du Sénat a conduit un certain nombre de chercheurs à s'interroger sur le statut des conventions constitutionnelles dans la constitution juridique, par opposition à la constitution politique. La Cour a-t-elle, sans le dire expressément, transformé au moins certaines conventions en droit constitutionnel? Il s'agirait d'une rupture grave, non seulement par rapport aux précédents existants sur la justiciabilité des conventions, mais aussi par rapport à la conception traditionnelle des conventions en tant que règles politiques contraignantes. À la lumière de ce récent débat scientifique, il est justifié d'explorer les conséquences profondes de l'ancrage des conventions dans la constitution juridique, car cela implique la signification des conventions constitutionnelles, leur création, leur relation avec la loi et leur application. L'enchâssement judiciaire des conventions constituerait une violation dangereuse de la séparation des pouvoirs et aurait des conséquences négatives sur le fonctionnement du système de gouvernement du Canada et sur l'avenir des révisions constitutionnelles.

Murray, C.R.G. et Megan A. Armstrong, « A mobile phone in one hand and Erskine May in the other: the European Research Group's parliamentary revolution » *Parliamentary Affairs*, vol. 75, n° 3, juillet 2022, p. 536-557.

- Il est devenu axiomatique que l'indépendance des députés d'arrière-ban du Parlement de Westminster est limitée en raison de la charge de travail dans leur circonscription et de la discipline de parti. Même les rares occasions où les députés peuvent briller, comme dans les comités spéciaux, sont souvent illusoire, car les parlementaires disposent de peu de temps pour préparer des documents ou se familiariser ne serait-ce qu'au sujet des témoins les plus connus. Les partis politiques bénéficient de cette situation, car des députés dociles permettent d'avoir confiance dans le résultat des votes. La montée du Groupe de recherche européen en tant que force parlementaire vient bouleverser cette description [...] cet article analyse les méthodes qui ont permis aux membres du Groupe d'accroître leur influence dans les débats liés au Brexit.

Schmitz, Cristin, « Judge strikes down national security gag law in parliamentary privilege case », *The Lawyer's Daily*, 26 mai 2022, p. 7.

- Dans une affaire anodine réputée avoir des conséquences sur la primauté du droit, l'indépendance de la magistrature et d'autres principes fondamentaux de la Constitution canadienne, un juge ontarien a invalidé une disposition fédérale visant à empêcher de façon permanente la divulgation de documents gouvernementaux classifiés ou secrets aux députés et aux sénateurs nommés chiens de garde en matière de sécurité nationale par le premier ministre.

Tardi, Gregory, « Moving toward gender balance in public life », *Revue de droit parlementaire et politique*, vol. 16, n° 2, 2022, p. 349.

- [...] même s'il était possible de démontrer que la représentation proportionnelle est davantage susceptible de favoriser une égalité entre le nombre d'hommes et de femmes élus à une charge publique que le système uninominal majoritaire à un tour, le recours aux tribunaux n'est probablement pas la meilleure méthode de réforme pour parvenir à cet objectif. En fait, les observateurs devraient plutôt chercher à déterminer si, plutôt que de réformer le système électoral en général, il ne serait pas plus utile d'établir un régime de représentation proportionnelle au sein même des partis politiques.

White, Stuart, « How should a progressive parliament advance proportional representation? », *The Political Quarterly*, vol. 93, n°2, avril-juin 2022, p. 297-306.

- De nombreux partisans de la réforme démocratique au Royaume-Uni proposent à la fois que le système électoral devienne du type représentation proportionnelle (RP) et qu'on adopte une constitution formelle (codifiée et inscrite) [...] cet article aborde sept approches possibles devant permettre à un futur Parlement progressiste d'atteindre la RP.



Chambre des communes

Ce compte rendu décrit les faits saillants de la période d'avril à juin 2022. Le 23 juin, la Chambre s'est ajournée jusqu'au 19 septembre 2022.

Projets de loi

C-8, Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures

Le projet de loi C-8, *Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures*, a été présenté à la Chambre des communes le 15 décembre 2021 par **Chrystia Freeland** (University—Rosedale, LIB), vice-première ministre et ministre des Finances. Après avoir franchi les étapes de la deuxième lecture et de l'étude en comité, il a été adopté à l'étape du rapport le 2 mai, puis à l'étape de la troisième lecture le 4 mai. Il a reçu la sanction royale le 9 juin.

C-14, Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)

Le 24 mars 2022, le projet de loi C-14, *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, a été présenté au nom de **Dominic LeBlanc** (Beauséjour, LIB), ministre des Affaires intergouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités. Le 15 juin, avant le débat à l'étape du rapport, **Sherry Romanado** (Longueuil—Charles-LeMoine, LIB) a demandé et

obtenu le consentement unanime pour établir les paramètres de l'étude du projet de loi aux étapes du rapport et de la troisième lecture. Le projet de loi C-14 a reçu la sanction royale le 23 juin.

C-19, Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures

Le 28 avril 2022, la vice-première ministre et ministre des Finances, **Chrystia Freeland** (University—Rosedale, LIB), a proposé que soit agréée une motion de voies et moyens en vue du dépôt du projet de loi C-19, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures*. La motion a été adoptée. Le projet de loi a été renvoyé au Comité permanent des finances le 10 mai.

À l'ouverture de la séance, le 2 juin, le Président a déclaré nul et non avenu l'amendement apporté par le comité à l'article 135 du projet de loi C-19. Selon le Président, l'amendement empiétait sur la prérogative de la Couronne en matière financière et, par conséquent, aurait dû être précédé d'une motion de voies et moyens. Un autre amendement, proposé par **Daniel Blaikie** (Elmwood—Transcona, NPD), a été adopté à l'étape du rapport, le 7 juin, et le projet de loi a franchi l'étape de la troisième lecture le 9 juin. Il a reçu la sanction royale le 23 juin.

C-28, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire extrême)

Le 17 juin 2022, le ministre de la Justice, **David Lametti** (LaSalle—Émard—Verdun, LIB), a présenté

le projet de loi C-28, *Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire extrême)*, qui se veut une réponse aux arrêts de la Cour suprême dans les affaires Brown et Sullivan et Chan. Le 21 juin, la Chambre a accordé son consentement unanime afin que le projet de loi soit réputé adopté à toutes les étapes le lendemain. Dans la même motion, elle a donné l'instruction au Comité permanent de la justice et des droits de la personne d'étudier l'objet du projet de loi C-28. Le projet de loi a reçu la sanction royale le 23 juin.

S-10, *Loi portant mise en vigueur de l'accord en matière de gouvernance conclu avec la Nation des Anishinabes, modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte et la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*

Le 16 juin 2022, le Sénat a informé la Chambre qu'il avait adopté le projet de loi S-10, *Loi portant mise en vigueur de l'accord en matière de gouvernance conclu avec la Nation des Anishinabes, modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte et la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*. Le 21 juin, le ministre des Relations Couronne-Autochtones, **Marc Miller** (Ville-Marie—Le Sud-Ouest—Île-des-Soeurs, LIB), a proposé la première lecture du projet de loi à la Chambre. Puis, le 22 juin, **Patrick Weiler** (West Vancouver—Sunshine Coast—Sea to Sky Country, LIB) a demandé et obtenu le consentement unanime afin que le projet de loi S-10 soit réputé adopté à toutes les étapes. Le projet de loi S-10 a reçu la sanction royale le 23 juin.

Affaires émanant des députés

C-233, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime)*

Le 29 avril 2022, **Anju Dhillon** (Dorval—Lachine—LaSalle, LIB) a proposé que le projet de loi C-233, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur les juges (violence contre un partenaire intime)*, soit lu pour la deuxième fois. Au cours du débat, la Chambre a accordé son consentement unanime pour que le projet de loi soit réputé lu une deuxième fois et renvoyé au Comité permanent de la condition féminine à la fin de la première heure de débat. Le Comité a présenté son rapport avec des amendements le 17 mai, et le projet de loi a été agréé à l'étape du rapport le 30 mai. Il a été lu une troisième fois et adopté par la Chambre des communes le 1^{er} juin.

Suspension de l'étude de projets de loi émanant des députés

Le 11 mai, le vice-président a fait une déclaration concernant les similitudes du projet de loi C-250, *Loi modifiant le Code criminel (interdiction de fomenter l'antisémitisme)*, et du projet de loi C-19, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures*. Il a ordonné que le projet de loi C-250 reste en suspens, pour que la Chambre n'ait pas à se prononcer deux fois sur la même question.

De même, le 6 juin, le Président a ordonné que le projet de loi C-243, *Loi concernant l'élimination du recours au travail forcé et au travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, reste en suspens, étant donné que le projet de loi S-211, *Loi édictant la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes*, avait été adopté à l'étape de la deuxième lecture.

L'étude des projets de loi mis en suspens pourrait recommencer lors de la prochaine session si les projets de loi C-19 ou S-211 ne sont pas promulgués.

Privilege et procédure

Affaire émanant du gouvernement n° 11 : la prolongation des heures de séance et la tenue de délibérations prolongées

Le 28 avril 2022, une motion a été proposée au nom du leader du gouvernement à la Chambre, **Mark Holland** (Ajax, LIB), concernant la prolongation des heures de séance. Elle prévoyait entre autres que, les jours de séance jusqu'au 23 juin 2022, un ministre puisse, avec l'accord du leader d'un autre parti reconnu, demander avant 18 h 30 que la Chambre siège jusqu'à minuit ce jour-là et que sa demande soit réputée adoptée. La motion prévoyait aussi que, pendant les séances prolongées, aucune demande de quorum ou motion dilatoire ne puisse être reçue après 18 h 30.

Le Règlement a été invoqué à deux reprises au sujet de l'affaire émanant du gouvernement n° 11, relativement à la prolongation des heures de séance. Premièrement, le leader de l'opposition officielle, **John Brassard** (Barrie—Innisfil, PCC), a soutenu que la motion contenait sept questions de procédure distinctes et a demandé au Président de la scinder en conséquence. Deuxièmement, **Blaine Calkins** (Red Deer—Lacombe, PCC), a soutenu que l'alinéa b)(ii) de la motion était inadmissible puisqu'il prévoit limiter le pouvoir du Président de recevoir des demandes de quorum après 18 h 30, ce qui a pour effet de lever l'obligation procédurale et constitutionnelle de maintenir le quorum. Il a demandé au Président de déclarer inadmissible l'alinéa b)(ii) de la motion. Le 2 mai, le vice-président, **Chris d'Entremont** (Nova-Ouest, PCC), a jugé admissible l'alinéa b)(ii) de la motion

en citant divers cas où, conformément au Règlement et à la pratique établie, les demandes de quorum ne sont pas permises. Il a en outre jugé que deux dispositions de la motion étaient suffisamment distinctes pour faire l'objet d'un vote séparé. Il a divisé la motion en trois parties :

- les dispositions concernant les travaux de la Chambre jusqu'au 23 juin 2022,
- la disposition ayant trait aux dates limites imposées au Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir,
- la disposition visant à modifier de manière permanente l'article 28(1) du Règlement.

Le 2 mai, le ministre de la Justice, **David Lametti** (LaSalle—Émard—Verdun, LIB), a proposé que le débat sur l'affaire émanant du gouvernement n° 11 ne soit plus ajourné, et sa motion de clôture a été adoptée. Plus tard au cours de la même séance, la Chambre a eu à se prononcer sur les trois parties de la motion, et elle les a toutes adoptées lors d'un vote par appel nominal.

Affaire émanant du gouvernement n° 19 : Prolongation des séances hybrides jusqu'en juin 2023

Le 22 juin 2022, **Mark Holland** (Ajax, LIB), leader du gouvernement à la Chambre des communes, a proposé une motion concernant les travaux de la Chambre et de ses comités. La motion prévoyait que les séances hybrides se poursuivraient jusqu'au 23 juin 2023. L'application de certains articles du Règlement a été suspendue et d'autres articles ont été modifiés de manière à permettre les séances hybrides de la Chambre. Des documents peuvent être déposés électroniquement. Des votes par appel nominal sont différés. La motion permettait aussi de maintenir l'utilisation du système de vote électronique. Des dispositions semblables étaient en vigueur depuis l'adoption d'une motion régissant les séances hybrides le 25 novembre 2021. La motion n° 19 du gouvernement a été adoptée après que M. Holland a proposé une motion de clôture le 23 juin 2022.

Suspensions des travaux de la Chambre en raison des problèmes techniques associés aux séances hybrides

Le 15 juin 2022, des problèmes techniques sont survenus lors de la tenue d'un vote par voie électronique et ont entraîné la suspension de la séance. Au bout de 28 minutes, les problèmes ont été résolus, et la séance a pu reprendre. Les députés ayant été incapables de voter au moyen du système électronique ont pu l'indiquer, et leurs votes ont été enregistrés.

Le 21 juin, la Chambre a suspendu sa séance entre 19 h 28 et 20 h 54 en raison de problèmes techniques d'accès à Internet empêchant les députés de participer à la séance à distance. La Chambre devait siéger jusqu'à minuit,

mais s'est ajournée à 8 h 55 à cause de ces problèmes. Le 22 juin, **Greg McLean** (Calgary Centre, PCC) a soulevé une question de privilège parce qu'il avait été incapable de participer à la séance hybride la soirée précédente et que la Chambre s'était subséquemment ajournée plus tôt que prévu. Le lendemain, le Président a rendu sa décision à ce sujet : étant donné que les députés n'avaient pas été empêchés délibérément de participer aux travaux et que des mesures avaient été prises pour ne pas restreindre indûment l'accès des députés (notamment en ajournant la séance plus tôt que prévu), il a trouvé que la question de privilège n'était pas fondée de prime abord.

Suspension des dispositions relatives à la vaccination contre la COVID-19

Le 16 juin 2022, au cours de la déclaration habituelle du jeudi, le leader du gouvernement à la Chambre des communes, **Mark Holland** (Ajax, LIB), a demandé et obtenu le consentement unanime afin de proposer une motion visant à suspendre les dispositions relatives à la vaccination contre la COVID-19 qui étaient en vigueur dans l'enceinte de la Chambre. La suspension a pris effet le 20 juin. Auparavant, en conformité avec la décision prise par le Bureau de régie interne et une motion adoptée par la Chambre le 25 novembre 2021, l'accès à la Cité parlementaire était réservé aux personnes qui étaient entièrement vaccinées contre la COVID-19, aux enfants de moins de 12 ans et aux personnes ayant une exemption médicale.

Comités

Le 6 avril, la Chambre a adopté, par consentement unanime, une motion accordant à tous les témoins des comités la possibilité d'être présents en personne ou par vidéoconférence, à compter du 25 avril 2022, qu'il s'agisse d'un comité permanent, mixte permanent, spécial, mixte spécial ou législatif. Auparavant, les témoins devaient être présents par vidéoconférence. La motion n° 19, proposée par le gouvernement et adoptée le 23 juin, a prolongé jusqu'au 23 juin 2023 l'application des règles permettant aux comités de tenir des réunions hybrides. Toutefois, le Comité mixte spécial sur la déclaration de la situation de crise peut tenir des réunions où les participants sont obligés d'être présents sur place si le paragraphe 61(2) de la *Loi sur les mesures d'urgence* l'exige.

Conformément à la motion n° 11, proposée par le gouvernement et adoptée le 2 mai, la date limite à laquelle le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir (AMAD) devra avoir présenté son rapport final a été reportée au 17 octobre 2022. Le 4 mai, le Sénat a informé la Chambre qu'il avait adopté une motion pour reporter la date limite. Le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir a présenté son premier rapport le 22 juin.

Le 12 mai 2022, **Michael Chong** (Wellington—Halton Hills, PCC) a proposé une motion de l'opposition dans le but de créer un comité spécial chargé d'entendre des témoignages sur tous les aspects des relations entre le Canada et la République populaire de Chine, une fois que le Comité spécial sur l'Afghanistan aurait terminé son travail. Le 16 mai, la motion a été adoptée lors d'un vote par appel nominal différé. Les membres du Comité spécial sur la relation entre le Canada et la République populaire de Chine (CACN) ont été nommés le 20 juin. Le 8 juin 2022, **Sukh Dhaliwal** (Surrey—Newton, LIB) a présenté le premier et dernier rapport du Comité spécial sur l'Afghanistan. Comme le prévoyait la motion de M. Chong, CACN a pu tenir sa première réunion par la suite, soit le 13 juin.

Plusieurs comités ont reçu des instructions avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été. Le 2 juin, **Sébastien Lemire** (Abitibi—Témiscamingue, BQ) a demandé et obtenu le consentement unanime pour appeler des représentants de Hockey Canada à témoigner devant le Comité permanent du Patrimoine canadien (CHPC), au sujet des allégations d'inconduite sexuelle au sein de cet organisme. De plus, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne s'est vu ordonner d'étudier l'objet du projet de loi C-28, Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire extrême). Enfin, après l'adoption de la motion dans l'affaire émanant du gouvernement n° 19, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre (PROC) s'est vu confier la tâche de réaliser une étude sur les séances hybrides et les diverses modifications du Règlement prévues dans la motion.

Procédures financières

Le jeudi 7 avril, la vice-première ministre et ministre des Finances, **Chrystia Freeland** (University—Rosedale, LIB), a déposé à la Chambre le budget de 2022. Le vendredi 8 avril, la Chambre a débattu la motion n° 3, une motion de voies et moyens pour la présentation du budget. Le quatrième et dernier jour de débat sur le budget a eu lieu le mercredi 27 avril, et la motion principale a été adoptée.

Le 2 juin, **Rob Moore** (Fundy Royal, PCC) a donné avis de son opposition au crédit n° 1, sous la rubrique Ministère de la Justice – Dépenses de fonctionnement, du Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023. Conséquemment, la présidente du Conseil du Trésor, **Mona Fortier** (Ottawa—Vanier, LIB), a donné avis qu'elle proposerait une motion pour agréer le crédit. Le 7 juin (dernière journée de l'opposition de la période se terminant le 23 juin 2022), la motion a été adoptée lors d'un vote par appel nominal. Le Budget principal des dépenses pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023 a également été adopté, de même que le projet de

loi C-24, Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2023, qui a franchi toutes les étapes de son étude.

Autres sujets

Démissions, absences et hommages

Le 19 mai 2022, un jour de l'opposition, **Sven Spengemann** (Mississauga—Lakeshore, LIB) s'est servi du temps de parole qui lui était accordé pour faire son discours d'adieu à la Chambre, à l'approche de la date de sa démission comme député pour aller remplir des fonctions aux Nations Unies. Quelques députés ont remercié M. Spengemann de son service et lui ont offert leurs meilleurs vœux. Le 30 mai, le vice-président a informé la Chambre de la démission de M. Spengemann, qui a pris effet le vendredi 27 mai.

Le 21 mars 2022, le Président, **Anthony Rota** (Nipissing—Timiskaming, LIB), a subi un pontage à Sudbury. Il a dû s'absenter de la Chambre des communes pendant plus de deux mois. Le 31 mai, il s'est adressé à la Chambre pour la première fois depuis son opération chirurgicale et, à cette occasion, il a remercié ceux qui l'ont soutenu pendant son absence prolongée. Le 1^{er} juin, il a repris ses fonctions en présidant l'ouverture de la séance.

Le 21 juin, par consentement unanime, la Chambre a convenu de consacrer du temps, après les questions orales, à des déclarations au sujet de **Candice Bergen** (Portage—Lisgar, CPC). Des députés de tous les partis ont rendu hommage à Mme Bergen pour son travail de cheffe de l'opposition, en prévision de l'entrée en fonction de son successeur. Le Parti conservateur doit choisir son nouveau chef lors de l'élection qui se tiendra le 10 septembre 2022, pendant l'ajournement d'été de la Chambre.

Réouverture des tribunes de la Chambre des communes

Le 25 avril 2022, les tribunes de la Chambre ont été ouvertes de nouveau au public pour la première fois depuis que le Bureau de régie interne a interdit l'accès du public à la Cité parlementaire, le 13 mars 2020, au début de la pandémie de COVID-19. Le lendemain, 26 avril, le défilé du Président a recommencé à se tenir.

Changements à l'Administration de la Chambre des communes

Le 16 juin 2022, la nomination de **Philippe Dufresne** à titre de commissaire à la protection de la vie privée a été confirmée, après que la Chambre eut approuvé sa

nomination. Une fois la motion adoptée, le Président, des députés de chaque parti reconnu et **Elizabeth May** (Saanich—Gulf Islands, PV) ont pris la parole afin de féliciter M. Dufresne et de le remercier pour son travail comme légiste et conseiller parlementaire. M. Dufresne occupait ce poste depuis 2015. Il dirigeait les services juridiques et les services de rédaction législative fournis à la Chambre des communes et à son administration. Michel Bédard, légiste adjoint et conseiller parlementaire aux Affaires juridiques, assurera l'intérim comme légiste et conseiller parlementaire.

Le 6 septembre, certains changements entrèrent en vigueur dans l'équipe de gestion des Services de la procédure. De retour d'un congé, Natalie Foster agira comme greffière adjointe par intérim à la Direction de l'information et des publications parlementaires (DIPP). Robert Benoit occupera le poste de greffier principal de la DIPP. Jubilee Jackson fera partie de cette direction en tant que greffière principale adjointe et sera désormais greffière au Bureau. Suzie Cadieux se verra confier les fonctions de greffière principale à l'Unité législative de la Direction des comités et des services législatifs (DCSL). Evelyn Lukyniuk et Mariane Beaudin intégreront l'équipe des comités de la DCSL, tandis que Julie Geoffrion se joindra à la Direction des affaires internationales et interparlementaires.

Sophia Nickel

Direction des recherches pour le Bureau



Le Sénat

Projets de loi

Six projets de loi d'intérêt public du Sénat ont été adoptés et renvoyés à la Chambre des communes ce trimestre. Il s'agit du projet de loi S-211, *Loi édictant la*

Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement et modifiant le Tarif des douanes, le 28 avril; le projet de loi S-219, *Loi concernant la Journée nationale de la jupe à rubans*, le 10 mai; le projet de loi S-203, *Loi concernant un cadre fédéral relatif au trouble du spectre de l'autisme*; le projet de loi S-209, *Loi instituant le Jour commémoratif de la pandémie*, et le projet de loi S-227, *Loi instituant la Journée canadienne de l'alimentation*, le 12 mai; et le projet de loi S-245, *Loi modifiant la Loi sur la citoyenneté (attribution de la citoyenneté à certains Canadiens)*, le 17 mai.

Le projet de loi C-8, *Loi portant exécution de certaines dispositions de la mise à jour économique et budgétaire déposée au Parlement le 14 décembre 2021 et mettant en œuvre d'autres mesures*, a été adopté par le Sénat en troisième lecture, sans amendement, et a reçu la sanction royale par déclaration écrite le 9 juin.

Le 16 juin, le projet de loi S-8, *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, tel que modifié, et le projet de loi S-10, *Loi portant mise en vigueur de l'accord en matière de gouvernance conclu avec la Nation des Anishinabes, modifiant la Loi sur l'autonomie gouvernementale de la bande indienne sechelte et la Loi sur l'autonomie gouvernementale des premières nations du Yukon et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*, ont été lus pour la troisième fois et adoptés. Le projet de loi S-7, *Loi modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur le précontrôle (2016)*, et le projet de loi S-6, *Loi concernant la modernisation de la réglementation*, tel que modifiés, ont été lus pour la troisième fois et adoptés, avec dissidence, le 20 juin. Le 21 juin, le Sénat a adopté le projet de loi S-4, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID1-9 et autres mesures)*, tel que modifié, et le projet de loi S-9, *Loi modifiant la Loi de mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques*. Dans tous ces cas, un message a été transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat avait adopté ces projets de loi, pour lesquels il sollicite son agrément.

Les projets de loi du gouvernement des Communes suivants ont également été adoptés, sans amendement, le 21 juin : le projet de loi C-14, *Loi modifiant la Loi constitutionnelle de 1867 (représentation électorale)*, le projet de loi C-24, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2023*, et le projet de loi C-25, *Loi portant octroi à Sa Majesté de crédits pour l'administration publique fédérale pendant l'exercice se terminant le 31 mars 2023*.

Le projet de loi S-5, *Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)*, apportant des

modifications connexes à la Loi sur les aliments et drogues et abrogeant la Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane, tel que modifié, a été lu pour la troisième fois et adopté, avec dissidence, le 22 juin. Un message a été transmis à la Chambre des communes pour l'informer que le Sénat avait adopté ce projet de loi, pour lequel il sollicite son agrément.

Le 23 juin, le projet de loi C-19, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures*, et le projet de loi C-28, *Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire extrême)*, ont été lus pour la troisième fois et adoptés. Plus tard le même jour, les projets de loi suivants ont reçu la sanction royale par déclaration écrite : S-10, C-14, C-24, C-25, C-19 et C-28. Il convient de noter que le projet de loi C-19 contient des modifications à la *Loi sur le Parlement du Canada* pour tenir compte des changements apportés au Règlement et aux usages du Sénat depuis 2015.

Chambre et Procédure

Le 5 mai, le Sénat a adopté une motion, telle que modifiée, pour prolonger les dispositions d'ordres précédents concernant les réunions hybrides du Sénat et de ses comités, et d'autres questions (l'ordre initial avait été adopté le 25 novembre 2021 et prolongé le 31 mars 2022). Les dispositions sont ainsi restées en vigueur jusqu'au 30 juin 2022, sous réserve de certains ajustements.

À la suite de l'adoption du quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le 7 avril, qui portait sur son étude d'une motion du gouvernement qui proposait que le Sénat accepte une résolution proposée pour modifier la Constitution relativement à l'imposition du chemin de fer Canadien Pacifique, le Sénat a adopté ladite motion.

Le 19 mai, le Sénat a adopté une motion pour modifier l'article 2 du chapitre 4:03 du *Règlement administratif du Sénat*, qui concerne le Comité de sélection, relativement aux pouvoirs d'attribuer des bureaux pendant les périodes de prorogation et de dissolution.

Le 23 juin, une motion visant à mettre fin à toutes les délibérations sur le projet de loi C-28 a été adoptée. La motion établissait le processus par lequel le débat sur le projet de loi serait conclu, notamment en limitant le temps de parole et en prévoyant une disposition selon laquelle, si la troisième lecture n'était pas terminée avant 21 heures, toutes les questions visant à disposer du projet de loi seraient alors immédiatement mises aux voix, avec une sonnerie d'au plus 15 minutes dans le cas où un vote par appel nominal serait demandé. Plus tard au cours de

la séance, avec le consentement, ce délai a été prolongé. La motion autorisait également le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles à examiner la question de l'intoxication volontaire, y compris l'intoxication volontaire extrême, dans le contexte du droit pénal, notamment en ce qui concerne l'article 33.1 du *Code criminel*, et à faire rapport au plus tard le 10 mars 2023.

De plus, le 23 juin, une motion visant à prolonger la période de dépôt électronique de documents conformément à l'article 14-1(6) du Règlement jusqu'à la fin de la session en cours a été adoptée par le Sénat. Ce pouvoir était auparavant prévu dans la motion autorisant les séances hybrides, qui devait expirer le 30 juin.

Comités pléniers

Le 14 juin, le Sénat s'est constitué en comité plénier pour entendre **Philippe Dufresne** au sujet de sa nomination au poste de commissaire à la protection de la vie privée. Après la réunion du comité plénier, le Sénat a adopté une motion pour approuver sa nomination pour un mandat de sept ans.

Le 21 juin, avec le consentement, une motion a été adoptée pour que le Sénat se constitue en comité plénier à 17 heures le même jour, afin d'entendre l'honorable **David Lametti**, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada, accompagné de deux fonctionnaires, pour étudier la teneur du projet de loi C-28, *Loi modifiant le Code criminel (intoxication volontaire extrême)*.

Décisions et déclarations du Président

Le 2 juin, le sénateur **Donald Plett** a invoqué le Règlement au sujet de divers points liés à la période des questions. Le 9 juin, le Président a rendu une décision dans laquelle il a rappelé aux sénateurs qu'ils peuvent poser des questions aux présidents des comités pendant la période des questions, mais pas aux présidents des sous-comités, et que toute question relative à un sous-comité doit être adressée au président du comité en question. Il a aussi souligné que les questions ne doivent porter que sur les activités du comité. En ce qui concerne les préoccupations relatives à la durée des questions et des réponses, le Président a indiqué que le débat n'est pas autorisé pendant la période des questions et que seuls de brefs commentaires ou explications sont autorisés, conformément à l'article 4-8(2) du Règlement. Il a rappelé aux sénateurs d'être brefs et de s'abstenir de poser plusieurs questions à la fois, afin d'éviter des réponses longues et complexes, et de s'assurer de la pertinence des questions supplémentaires.

Le 9 juin, un autre rappel au Règlement a été soulevé par la sénatrice **Julie Miville-Dechêne** au sujet de la période des questions et les possibles références faites aux délibérations à huis clos d'un comité. Le 16 juin, le Président a rendu une décision stipulant que la question devait faire l'objet d'une discussion au sein du comité en question. Le Président a aussi rappelé aux sénateurs que les délibérations et les travaux liés aux réunions à huis clos sont confidentiels.

Comités

Le Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement a déposé son deuxième rapport (provisoire) concernant l'utilisation de présentoirs, de pièces à conviction et d'accessoires dans les délibérations du Sénat. Le rapport a été inscrit à l'ordre du jour pour examen à la prochaine séance et le débat s'est terminé le 12 mai. Le comité a souligné avec approbation la marge de manœuvre inhérente aux pratiques non-codifiées en la matière, et a indiqué que les objets ayant une signification culturelle ou religieuse seraient généralement acceptables, s'ils ne sont pas utilisés comme des outils dans les débats. Le comité a également présenté son troisième rapport, qui porte sur les modifications apportées au Règlement relativement aux mandats des comités. Le rapport a été adopté le 12 mai. Les modifications comprennent une réorganisation de la liste des comités, des modifications au nom de certains comités et des précisions au sujet des mandats. Elles entrent en vigueur le 31 juillet. Le premier rapport du Comité permanent du Règlement, de la procédure et des droits du Parlement, intitulé *Modifications au Règlement — Président intérimaire*, qui avait été présenté le 29 mars, a également été adopté le 7 avril. Ce rapport prévoit que l'élection à ce poste se fera au scrutin secret, plutôt que par nomination par le Comité de sélection.

Le 28 avril, le Sénat a adopté une motion autorisant plusieurs comités à examiner la teneur des éléments du projet de loi S-6, *Loi concernant la modernisation de la réglementation*, et à déposer leur rapport au plus tard le 30 mai. Le projet de loi a été renvoyé au Comité sénatorial permanent des banques et du commerce après la deuxième lecture.

Le 3 mai, le Président a lu un message de la Chambre des communes concernant ses séances et le report de la date limite pour le dépôt du rapport final du Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir au 17 octobre 2022. Une motion analogue a été adoptée par le Sénat le 4 mai.

Le 4 mai, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a reçu un ordre de renvoi pour examiner la teneur complète du projet de loi C-19, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le*

7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures, avant que le projet de loi ne soit présenté au Sénat. Plusieurs comités ont également été autorisés à examiner la teneur d'éléments particuliers du projet de loi C-19 et à soumettre leur rapport final au Sénat au plus tard le 10 juin 2022, et à déposer leur rapport auprès du greffier du Sénat si le Sénat ne siégeait pas à ce moment-là.

Le Sénat a adopté deux motions le 31 mai autorisant deux comités à étudier la teneur de projets de loi avant qu'ils ne soient présentés au Sénat. L'une autorisait le Comité sénatorial permanent des langues officielles à examiner la teneur du projet de loi C-13, *Loi modifiant la Loi sur les langues officielles, édictant la Loi sur l'usage du français au sein des entreprises privées de compétence fédérale et apportant des modifications connexes à d'autres lois*. L'autre motion permettait au Comité sénatorial permanent des transports et des communications d'examiner la teneur du projet de loi C-11, *Loi modifiant la Loi sur la radiodiffusion et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois*. Les motions donnaient aux comités le pouvoir de se réunir pour mener ces études même si le Sénat siégeait pas à ce moment-là ou était ajourné.

Le 2 juin, le Comité permanent de l'audit et de la surveillance a déposé son troisième rapport, intitulé *Rapport annuel du Comité permanent de l'audit et de la surveillance : Activités et observations, du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2022*, et a présenté son quatrième rapport, qui porte sur la Charte d'audit et de surveillance du Sénat. Le quatrième rapport a été adopté le 7 juin.

Le 14 juin, un certain nombre de rapports sur des projets de loi du gouvernement au Sénat ont été présentés avec des amendements. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a présenté son troisième rapport sur le projet de loi S-6, *Loi concernant la modernisation de la réglementation*, et le rapport a été adopté le jour suivant. Le Comité sénatorial permanent des affaires étrangères et du commerce international a présenté son cinquième rapport sur le projet de loi S-8, *Loi modifiant la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, apportant des modifications corrélatives à d'autres lois et modifiant le Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*, qui a fait l'objet d'un rapport avec un amendement, et le rapport a été adopté le jour suivant. Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a présenté son sixième rapport sur le projet de loi S-4, *Loi modifiant le Code criminel et la Loi sur l'identification des criminels et apportant des modifications connexes à d'autres lois (réponse à la COVID-19 et autres mesures)*. Le rapport a été présenté, avec des amendements, et a été adopté le jour suivant.

Le 15 juin, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense a présenté son troisième rapport

sur le projet de loi S-7, *Loi modifiant la Loi sur les douanes et la Loi sur le précontrôle* (2016), avec des modifications. Le rapport a été adopté le 16 juin. Le 15 juin, le Comité permanent de l'audit et de la surveillance a présenté son sixième rapport sur les modifications au *Règlement du Sénat* et au *Règlement administratif du Sénat* pour refléter la Charte d'audit et de surveillance du Sénat. Le rapport a été adopté le 23 juin.

Le 20 juin, le Comité sénatorial permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles a présenté son troisième rapport sur le projet de loi S-5, *Loi modifiant la Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999), apportant des modifications connexes à la *Loi sur les aliments et drogues* et abrogeant la *Loi sur la quasi-élimination du sulfonate de perfluorooctane*, avec des amendements. Le rapport a été adopté le 21 juin. Le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce a déposé son quatrième rapport (provisoire) sur son étude sur l'investissement des entreprises au Canada. Enfin, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a également déposé son cinquième rapport sur le Budget supplémentaire des dépenses (A) pour l'exercice se terminant le 31 mars 2023.

Le Comité sénatorial permanent des finances nationales a présenté son sixième rapport sur le projet de loi C-19, *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget déposé au Parlement le 7 avril 2022 et mettant en œuvre d'autres mesures*, sans amendement, le 21 juin.

Le 22 juin, le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones a déposé son sixième rapport (provisoire), intitulé *Il faut agir pour les FFADA : Ce n'est pas juste l'intention qui compte*. Le Comité mixte spécial sur l'aide médicale à mourir a déposé son premier rapport (provisoire), intitulé *L'aide médicale à mourir et le trouble mental comme seul problème médical invoqué : rapport provisoire*.

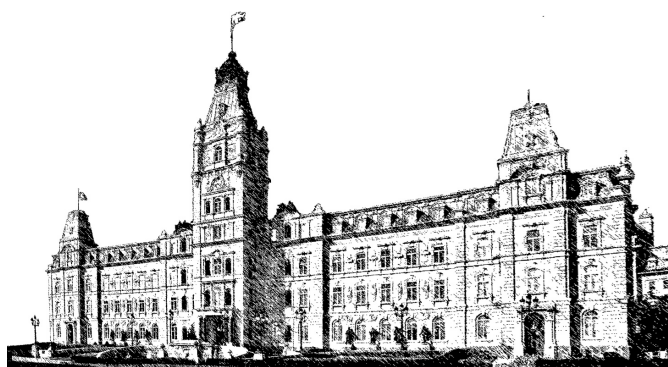
Sénateurs

Le sénateur **Terry Mercer** a pris sa retraite du Sénat le 6 mai 2022. Il a été nommé au Sénat le 7 novembre 2003, sur recommandation du premier ministre **Jean Chrétien** et a représenté la province de la Nouvelle-Écosse. Avant sa nomination, le sénateur Mercer a été directeur des campagnes de financement et directeur national du Parti libéral du Canada, et il a également occupé divers postes d'administrateur et d'agent de financement dans plusieurs organismes de bienfaisance. À titre de sénateur, il a été un membre actif de plusieurs comités, dont le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, le Comité de sélection, le Comité sénatorial permanent de la sécurité nationale et de la défense, le Comité sénatorial spécial sur le secteur de la bienfaisance et le Comité mixte permanent de la Bibliothèque du Parlement.

Le sénateur **Howard Wetston** a pris sa retraite du Sénat le 3 juin 2022. Il a été nommé au Sénat le 10 novembre 2016, sur recommandation du premier ministre **Justin Trudeau** et a représenté la province de l'Ontario. Avant sa nomination, le sénateur Wetston a occupé les fonctions de juge de la Cour fédérale du Canada, de président de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario et de président-directeur général de la Commission de l'énergie de l'Ontario. Le sénateur Wetston a fait partie de plusieurs comités au cours de son mandat au Sénat, notamment le Comité sénatorial permanent des banques et du commerce, le Comité sénatorial permanent de l'agriculture et des forêts, le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, le Comité sénatorial permanent des finances nationales et le Comité sénatorial permanent des transports et des communications.

Katy Quinn

Greffière à la procédure



Québec

Travaux de l'Assemblée nationale

Composition

À l'issue du scrutin de l'élection partielle du 11 avril 2022 dans la circonscription de Marie-Victorin, Mme **Shirley Dorismond**, candidate de la Coalition avenir Québec, est proclamée élue. L'Assemblée est depuis composée de 76 députés de la Coalition avenir Québec, 27 députés du Parti libéral du Québec, 10 députés de Québec solidaire, sept députés du Parti Québécois ainsi que cinq députés indépendants, dont une affiliée au Parti conservateur du Québec.

Par ailleurs, le 1^{er} juin 2022, en raison de l'adoption du projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, le ministère de la Langue française est institué et M. **Simon Jolin-Barette**, auparavant ministre responsable de la Langue française, en devient le ministre attitré.

Modalités des séances de l'Assemblée nationale

Le 22 mai 2022, au retour de la dernière semaine en circonscription de la période de travaux, l'Assemblée a adopté une motion afin d'abolir l'obligation du port du masque lors des séances. En vigueur depuis le 2 février 2021, cette obligation avait été reconduite à chaque nouvelle entente visant à fixer les modalités des travaux parlementaires dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

Menu législatif

De la séance du 5 avril 2022 à la dernière séance de la période de travaux, le 10 juin 2022, 31 projets de loi ont été présentés. Au cours de la même période, 30 projets de loi ont été adoptés, soit 20 du gouvernement, deux publics au nom des députés et huit d'intérêt privé. Parmi ceux-ci, mentionnons :

- le projet de loi n° 2, *Loi portant sur la réforme du droit de la famille en matière de filiation et modifiant le Code civil en matière de droits de la personnalité et d'état civil*;
- le projet de loi n° 9, *Loi sur le protecteur national de l'élève*;
- le projet de loi n° 21, *Loi visant principalement à mettre fin à la recherche et à la production d'hydrocarbures ainsi qu'au financement public de ces activités*;
- le projet de loi n° 28, *Loi visant à mettre fin à l'état d'urgence sanitaire tout en prévoyant le maintien de mesures transitoires nécessaires pour protéger la santé de la population* (titre modifié);
- le projet de loi n° 32, *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire*;
- le projet de loi n° 35, *Loi visant à harmoniser et à moderniser les règles relatives au statut professionnel de l'artiste*;
- le projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*;
- le projet de loi n° 101, *Loi visant à renforcer la lutte contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité ainsi que la surveillance de la qualité des services de santé et des services sociaux*;
- le projet de loi n° 498, *Loi proclamant la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;
- le projet de loi n° 998, *Loi modifiant la Loi sur l'Assemblée nationale afin d'instituer le commissaire au respect*.

Budget

Le 7 avril 2022, à l'issue du débat de 25 heures entrepris le 24 mars 2022, l'Assemblée a clos le processus budgétaire pour l'année 2022-2023 par l'adoption de la motion approuvant la politique budgétaire du gouvernement.

Autres événements

Concours: Le Face-à-face francophone

Le 25 avril 2022, l'Assemblée a tenu un concours de débats oratoires. Neuf jeunes de 17 à 22 ans se sont livré des duels verbaux sur divers sujets d'actualité, et ce devant un jury de cinq parlementaires présidés par M. **François Paradis**, président de l'Assemblée. À l'issue des face-à-face, trois finalistes se sont disputé une bourse en exposant leur point de vue sur un enjeu d'actualité communiqué sur place.

Dévoilement du monument en hommage à M. Jacques Parizeau

Le 1^{er} juin 2022, à l'intersection des rues Jacques-Parizeau et des Parlementaires, M. Paradis, président de l'Assemblée, a dévoilé la statue de bronze à l'effigie de M. **Jacques Parizeau**, premier ministre du Québec de 1994 à 1996, devant des proches, des dignitaires et des membres de l'Assemblée.

Implantation de la technologie de reconnaissance vocale au Journal des débats

Au cours de la période de travaux, un système de reconnaissance vocale a été introduit afin d'appuyer les employés œuvrant à la transcription des débats et des activités de presse tenus sur la colline parlementaire. Cette technologie permet notamment de rendre disponibles les transcriptions sur le site Internet de l'Assemblée dans de plus courts délais.

Travaux des commissions

Voici quelques faits saillants des travaux des commissions parlementaires pour la période allant d'avril à juin 2022. Soulignons que cette période coïncide avec deux moments importants des travaux parlementaires : l'étude des crédits budgétaires et la dernière période de travaux intensifs de la 42^e législature.

Étude des crédits budgétaires

En vertu de l'entente entérinée par l'Assemblée le 29 mars 2022, l'étude des crédits budgétaires annuels a eu lieu pendant les semaines du 25 avril et du 2 mai 2022. Pour un troisième exercice consécutif, le temps consacré à ce mandat a été réduit, passant de 200 à 120 heures. Un total de cent heures a été alloué aux échanges avec les députés de l'opposition, alors que les députés du groupe parlementaire formant le gouvernement ont disposé de vingt heures pour leurs échanges avec les ministres.

Rappelons que lors des deux dernières années, le temps dédié à l'étude des crédits budgétaires avait été réduit de moitié, de 200 à 100 heures. Ce format écourté ne permettait qu'aux députés de l'opposition de questionner les ministres sur la gestion de leur portefeuille ministériel.

Projets de loi

L'étude de projets de loi publics a majoritairement occupé les commissions parlementaires durant les mois d'avril à juin 2022. Six projets de loi publics ont fait l'objet de consultations particulières et d'auditions publiques, tandis que l'étude détaillée de 18 projets de loi publics a été menée à travers les neuf commissions sectorielles.

Fait rarissime, la Commission des institutions a réalisé, le 9 juin 2022, l'étude détaillée d'un projet de loi dont l'auteur n'était pas un ministre, soit le projet de loi n° 192, *Loi visant à reconnaître le serment des députés envers le peuple du Québec comme seul serment obligatoire à leur entrée en fonction*. Il s'agissait de la première étude détaillée d'un projet de loi public de député effectuée en commission parlementaire au cours la présente législature, à l'exception de celles réalisées en commission plénière.

Pour sa part, la Commission de la santé et des services sociaux a également mené l'étude détaillée de quatre projets de loi. Entre autres, plus de cinquante heures ont été nécessaires afin de compléter celle du projet de loi n° 15, *Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives*. Comme son titre l'indique, ce projet de loi propose diverses dispositions en matière de protection de la jeunesse, incluant notamment de nouvelles dispositions visant à tenir compte des facteurs historiques, sociaux et culturels propres aux autochtones. L'étude détaillée des 64 articles que comprend ce projet de loi s'est conclue le 11 avril 2022. Cette Commission a aussi réalisé des consultations particulières ainsi que débuté l'étude détaillée du projet de loi n° 38, *Loi modifiant la Loi concernant les soins de fin de vie et d'autres dispositions législatives*. L'étude détaillée de ce projet de loi n'a toutefois pas été complétée avant la fin de la période de travaux parlementaires de la 42^e législature.

Enfin, la Commission de la culture et l'éducation a terminé, le 14 avril 2022, l'étude détaillée du projet de loi n° 96, *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, qui avait débuté en novembre dernier. Ce projet de loi vise à affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et que la langue française est la langue commune de la nation québécoise. Il propose notamment de nouveaux droits linguistiques fondamentaux ainsi que diverses mesures de renforcement du français. Une trentaine de séances, représentant plus de 125 heures de travaux, a été dédiée à l'étude détaillée de ce projet de loi de 201 articles.

Comme à l'habitude, plusieurs projets de loi d'intérêt privé ont été étudiés en fin de période de travaux parlementaires. La Commission de l'aménagement du territoire a notamment procédé à l'étude de cinq projets de loi concernant des municipalités. Fait à noter, contrairement à la procédure qui gouverne les projets de loi publics, l'adoption par l'Assemblée du principe des projets de loi d'intérêt privé a lieu *après* l'étude de ceux-ci en commission.

Mandat prévu au Règlement

En vertu de l'article 117.6 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission de l'administration publique a entendu, le 31 mai 2022, le Vérificateur général sur son rapport annuel de gestion. Conformément à la pratique habituelle de la Commission une année sur deux, cette audition a eu lieu en séance de travail. À la suite de l'audition de deux heures, les membres de la Commission ont formulé des conclusions ainsi que trois recommandations. Ces dernières sont présentées dans le Rapport sur l'imputabilité du Printemps 2022 de la Commission, déposé à l'Assemblée le 7 juin 2022.

Mouvement de personnel

Après douze années à titre de secrétaire de commission parlementaire, M^{me} **Louissette Cameron** a quitté, le 29 avril 2022, la Direction des commissions parlementaires pour la retraite.

David Bordeleau

Direction de la séance et de la procédure parlementaire

Mathieu LeBlanc

Direction des commissions parlementaires



Alberta

Session du printemps

Les séances du printemps de la 3^e session de la 30^e législature ont débuté le 22 février et ont pris fin le 26 mai. La session de l'automne devrait commencer le 31 octobre 2022. Au cours de la session du printemps,

24 projets de loi du gouvernement ont été présentés, dont 22 qui ont reçu la sanction royale, notamment :

- le projet de loi 15, *Education (Reforming Teacher Profession Discipline) Amendment Act, 2022*, qui crée la Alberta Teaching Profession Commission (« Commission de la profession enseignante de l'Alberta »), chargée de recevoir les plaintes relatives à la conduite et aux compétences des enseignants;
- le projet de loi 18, *Utility Commodity Rebate Act*, qui abroge la *Natural Gas Price Protection Act* afin de permettre des remises sur les factures d'électricité. Le gouvernement travaille actuellement à la mise en œuvre de programmes de remise sur l'électricité et sur le gaz naturel;
- le projet de loi 22, *Electricity Statutes (Modernizing Alberta's Electricity Grid) Amendment Act, 2022*, qui répond aux besoins changeants des producteurs et des consommateurs. La loi actualisée autorise l'autoproduction et l'exportation illimitées, et redistribue bon nombre des responsabilités de l'actuel « Balancing Pool » afin que ce dernier puisse mettre fin à ses activités une fois qu'il se sera acquitté de ses responsabilités prévues par la loi.

Deux projets de loi d'intérêt privé et huit projets de loi d'initiative parlementaire ont été déposés et renvoyés au Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé et des projets de loi d'intérêt public émanant des députés. Les deux projets de loi d'intérêt privé ont reçu la sanction royale. Parmi les projets de loi d'intérêt public, l'un d'entre eux est toujours étudié par le comité, trois n'iront pas plus loin si l'Assemblée approuve la recommandation du comité, et les autres se trouvent à divers stades d'examen. La seule exception est le projet de loi 205, *Human Tissue and Organ Donation (Mandatory Referral) Amendment Act, 2022*, parrainé par **R. J. Sigurdson**, qui a reçu la sanction royale. Le projet de loi 205 obligera les professionnels de la santé à signaler les décès imminents à l'organisme provincial de collecte d'organes afin de réduire au minimum les occasions manquées de dons et de permettre aux donneurs potentiels de prendre les dispositions nécessaires en temps utile. Le projet de loi entrera en vigueur le 1^{er} avril 2023.

Course à la direction du Parti conservateur uni

Le premier ministre **Jason Kenney** a annoncé son intention de démissionner de son poste de chef du Parti conservateur uni (*United Conservative Party* ou UCP). M. Kenney continuera d'assumer les fonctions de chef et de premier ministre d'ici à ce que le parti annonce la nomination d'un nouveau chef, ce qui devrait se produire le 6 octobre. Certains membres du caucus actuel de l'UCP ont déjà annoncé leur candidature au poste de chef du parti, et trois ministres ont démissionné du Cabinet afin

de participer à la course à la chefferie. Parmi les candidats à la direction figurent **Brian Jean**, l'ancien chef du Parti Wildrose, qui a perdu contre M. Kenney lors de la précédente course à la direction du UCP; **Danielle Smith**, une ancienne députée et ancienne cheffe du Parti Wildrose; et **Leela Aheer**, une ancienne membre du Cabinet.

Remaniement ministériel

Le Cabinet du premier ministre Kenney a déjà connu de multiples changements depuis le début de l'année. Le 25 février 2022, **Tyler Shandro**, qui était ministre du Travail et de l'Immigration, et **Kaycee Madu**, qui était ministre de la Justice et solliciteur général, ont échangé leur rôle.

Peu après que le premier ministre Kenney a annoncé qu'il se retirait de la course à la direction du UCP, trois ministres ont démissionné du Cabinet pour se lancer dans la course à la direction : **Travis Toews**, ancien ministre des Finances et du Conseil du Trésor; **Rebecca Schulz**, ancienne ministre des Services à l'enfance; et **Rajan Sawhney**, ancien ministre des Transports. Les changements suivants sont en vigueur depuis le 21 juin :

Jason Nixon, anciennement ministre de l'Environnement et des Parcs, qui assurait l'intérim en tant que ministre des Finances et président du Conseil du Trésor, assume maintenant ces fonctions de façon permanente;

Whitney Issik est maintenant ministre de l'Environnement et des Parcs, et son ancien rôle de ministre déléguée à la Condition féminine a été repris par **Jackie Armstrong-Homeniuk**;

Prasad Panda est passé du ministère de l'Infrastructure au ministère des Transports, tandis que l'honorable **Nicholas Milliken** a été nommé ministre de l'Infrastructure et a quitté son poste de vice-président des comités;

Matt Jones est le nouveau ministre des Services à l'enfance;

Brad Rutherford a été nommé à la fois whip en chef du gouvernement et ministre sans portefeuille.

Travaux des comités

Le Comité spécial de recrutement du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée a terminé son processus de recrutement et a recommandé la nomination de **Diane McLeod** comme prochaine commissaire. M^{me} McLeod est originaire du Yukon, où elle a occupé les postes de commissaire à l'information et à la protection de la vie privée, d'ombudsman et de commissaire aux

divulgations d'intérêt public. Elle assumera ses nouvelles fonctions à compter du 1^{er} août, lorsque le mandat de la commissaire actuelle, **Jill Clayton**, prendra fin.

L'actuelle ombudsman et commissaire à l'intérêt public, **Marianne Ryan**, termine son mandat le 30 juin et prendra sa retraite. Après son départ, l'actuel ombudsman adjoint et commissaire adjoint à l'intérêt public, **Peter Sherstan**, sera nommé responsable intérimaire pour les deux postes jusqu'à ce que la procédure de recrutement soit terminée. Le 12 mai, l'Assemblée législative a chargé le Comité spécial de sélection de l'ombudsman et du commissaire aux questions d'intérêt public de solliciter des candidatures aux postes d'ombudsman et de commissaire d'intérêt public et de recommander à l'Assemblée le candidat qu'elle juge le plus apte à occuper chaque poste. Le comité acceptera les candidatures jusqu'au 25 juillet.

Le 20 juin, après avoir reçu deux prolongations de la part de l'Assemblée, le Comité spécial sur les droits immobiliers a publié son rapport final. Le comité a formulé six recommandations concernant l'abolition des futures revendications de possession adversative, l'indemnisation pour la perte de l'usage raisonnable de la propriété et le processus de détermination de la juste valeur marchande dans les situations d'expropriation. Le comité a également ajouté la prise en compte des droits de surface à la portée de son examen en réponse aux commentaires des intervenants et du public, ce qui a donné lieu à de multiples recommandations concernant la *Surface Rights Act*.

Après avoir obtenu une prolongation de son délai de présentation, le Comité spécial sur l'approvisionnement sûr a rendu son rapport final le 27 juin. Le rapport contenait huit recommandations, notamment la mise en œuvre d'une stratégie provinciale en matière de gestion de la douleur, la protection de la formation médicale contre l'influence de l'industrie pharmaceutique, une couverture maximale des médicaments éprouvés pour le traitement des dépendances et l'amélioration des solutions de rechange au système de justice pénale qui pourraient soutenir la guérison des dépendances.

Le Comité permanent sur l'avenir économique de l'Alberta a terminé son examen de la *Lobbyists Act* et a publié son rapport final, qui recommande notamment que des exemplaires des mémoires présentés au comité soient transmis au ministère de la Justice et au Solliciteur général et que toute modification apportée à la *Lobbyists Act* tienne compte de l'importance de la transparence publique en ce qui concerne la pratique du lobbying.

Le 25 mai, l'Assemblée a renvoyé en comité un projet de modification du *Publication Ban (Court Applications and Orders) Regulation*. En vertu de la *Child, Youth and*

Family Enhancement Act, tout nouveau règlement ou toute proposition de modification d'un règlement pris au titre du paragraphe 131(1) de cette loi doit être examiné par un comité de l'Assemblée. La modification proposée repousserait la date d'expiration du règlement de cinq ans, soit jusqu'au 30 septembre 2027. Le comité s'est réuni le 5 juillet et a terminé son examen sans faire de recommandations concernant le projet de modification.

L'Assemblée a chargé le Comité permanent des privilèges et élections, du Règlement et de l'imprimerie d'examiner les modifications apportées au Règlement en octobre 2021 en matière d'interventions. Le comité a créé un sondage en ligne à l'intention de tous les députés afin de recueillir leur avis sur la nouvelle procédure.

La fête du Canada à l'Assemblée législative

Cette année, les activités de la fête du Canada étaient de retour sur les terrains de l'Assemblée législative, après avoir été annulées deux années de suite en raison de la pandémie de COVID. Le président de l'Assemblée législative, **Nathan M. Cooper** a invité les Albertains à participer aux festivités du 1^{er} juillet. Il a déclaré : « La fête du Canada à l'Assemblée législative de l'Alberta est une merveilleuse occasion d'en apprendre davantage sur notre système parlementaire et d'apprécier notre diversité, notre culture, nos talents et nos traditions [TRADUCTION]. » Outre la Journée portes ouvertes annuelle de l'Assemblée législative, les festivités comprenaient plusieurs spectacles en direct sur différentes scènes, des amuseurs interactifs comme des magiciens et des musiciens, ainsi que plusieurs camions-restaurants et kiosques alimentaires.

Joyeux anniversaire, hansard!

À la suite de l'adoption d'une motion du gouvernement le 8 mars 1972, un véritable protocole de transcription des travaux parlementaires, le hansard, a été institué en Alberta. Bien qu'il existe quelques comptes rendus des débats de l'Assemblée antérieurs au hansard officiel, on les trouve principalement dans des coupures de presse. Certaines transcriptions des débats, notamment de la période des questions orales, ont été produites en 1971, mais elles n'ont pas été réalisées en temps utile et ne constituaient pas un compte rendu complet de ce qui avait été dit. Le 8 mars 2022, le Président Cooper a souligné le 50^e anniversaire du hansard de l'Alberta en déclarant à la Chambre qu'« en 2020-2021, plus de 6 millions de mots ont été prononcés à l'Assemblée et dans ses comités – 6 453 127 mots pour être exact. Je le sais parce que c'est le nombre de mots qui ont été transcrits par notre formidable équipe du hansard [TRADUCTION] ».

Jody Rempel
Greffière de comité



Colombie-Britannique

Session du printemps

Au cours de la session du printemps de l'Assemblée législative, un total de 13 projets de loi ont reçu la sanction royale. Parmi les points saillants de cette session, mentionnons l'adoption de la *Anti-Racism Data Act*, qui jette les bases de la collecte, de la publication et de l'utilisation par la province de données ventilées en fonction de la race afin de remédier aux lacunes et aux obstacles en matière de services que rencontrent les personnes racialisées. Pour la première fois en 15 ans, un projet de loi d'initiative parlementaire a été débattu pendant l'heure réservée aux députés, lorsque l'ancienne députée du Parti libéral de la Colombie-Britannique **Stephanie Cadieux** a proposé la deuxième lecture du projet de loi M 202, *Equal Pay Reporting Act*. Le dernier jour de la session d'été, le 2 juin, une motion d'ajournement prolongé a été adoptée; l'Assemblée législative est censée reprendre ses travaux le 3 octobre 2022.

Le 11 mai dernier, le député néo-démocrate de la Colombie-Britannique **Rick Glumac** est entré dans l'histoire de la province en demandant la main de sa partenaire, qui était assise dans la tribune du public, pendant les déclarations des députés. Il s'agit de la première demande en mariage à avoir lieu dans la Chambre pendant une séance de l'Assemblée législative.

Comité des subsides

Le 10 mai, l'Assemblée législative a adopté un ordre sessionnel autorisant le Comité des subsides à siéger en trois sections pour examiner le budget des dépenses 2022-2023; la section A a également été autorisée à examiner les projets de loi à l'étape de l'étude en comité. Alors que les travaux du Comité des subsides se sont déroulés de façon hybride 2021, les travaux du printemps se sont principalement déroulés en personne. Le Comité des subsides a consacré 170 heures à l'examen des prévisions budgétaires au cours de la session du printemps, ce qui

se compare à l'année dernière, le Comité des subsides ayant accordé environ 171 heures à l'examen du budget des dépenses de 2021-2022.

Position du caucus libéral

Le nouveau chef du Parti libéral de la Colombie-Britannique, **Kevin Falcon**, a été assermenté en tant que député de Vancouver-Quilchena le 16 mai. M^{me} Cadieux, ancienne membre du Parti libéral de la Colombie-Britannique, a démissionné le 28 avril pour assumer le rôle de première dirigeante principale de l'accessibilité du Canada. Une élection partielle dans South Surrey doit être déclenchée d'ici le 28 octobre 2022. Depuis la démission de M^{me} Cadieux, les sièges à l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique sont répartis de la façon suivante : 57 députés néo-démocrates; 26 députés libéraux; 2 députés du Parti vert et 1 siège vacant.

Visite de la gouverneure générale

Mary Simon, gouverneure générale du Canada, a visité l'Assemblée législative lors de sa première visite officielle en Colombie-Britannique le 20 mai 2022. La gouverneure générale a été reçue par la lieutenant-gouverneure **Janet Austin**, le premier ministre **John Horgan**, le Président de l'Assemblée **Raj Chouhan**, et des dirigeants autochtones. La gouverneure générale a également été accueillie par une prestation des danseurs traditionnels Lekwungen de la Nation Songhees et a reçu les honneurs militaires, une salve de 21 coups de canon tirés par le 5^e Régiment d'artillerie de campagne du Régiment royal de l'Artillerie canadienne.

Comités parlementaires

Le 28 avril, le Comité spécial de la réforme de la *Police Act* a publié son rapport intitulé *Transforming Policing and Community Safety in British Columbia*. L'Assemblée législative a chargé le comité d'entreprendre une vaste enquête sur les services de police et les problèmes systémiques connexes. Au total, 411 organismes et personnes de toute la province ont présenté des exposés et des mémoires, et plus de 1 400 Britanno-Colombiens ont fait part de leurs expériences et de leurs points de vue sur le maintien de l'ordre et les problèmes systémiques connexes dans le cadre d'un sondage. Le rapport du comité détaille ses consultations publiques ainsi que ses 11 recommandations visant à transformer les services de police et la sécurité communautaire en Colombie-Britannique.

Le Comité spécial chargé d'examiner la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* a publié son rapport, intitulé *FIPPA for the Future*, le 8 juin, conformément à l'article 80 de la loi, qui prévoit

qu'elle doit faire l'objet d'un examen complet par un comité spécial tous les 6 ans. Le rapport comprend 34 recommandations visant à améliorer et à moderniser les règles d'accès à l'information et de protection de la vie privée dans le secteur public de la Colombie-Britannique. Voici quelques-unes de ces recommandations : clarifier sans tarder les types de documents qui doivent être rendus publics et élargir cette liste, tout en favorisant une divulgation proactive de tous les documents qui ne sont pas explicitement désignés comme des exceptions dans la loi; moderniser et améliorer la façon dont les organismes publics traitent les demandes d'accès à l'information; mettre en place une loi exhaustive sur la protection des renseignements personnels en matière de santé; réglementer la prise de décisions automatisée; et accroître les pouvoirs du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée.

Les 9 et 18 mai 2022, le Comité permanent spécial de la réforme parlementaire, de l'éthique, du Règlement et des projets de loi privés s'est réuni et a examiné un projet de loi privé, le projet de loi Pr 401, *Sea to Sky University Amendment Act, 2022*, y compris un amendement recommandé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle. Le comité a convenu de modifier le projet de loi et de recommander à l'Assemblée législative que le projet de loi soit adopté tel que modifié. Conformément à la pratique habituelle, le projet de loi est passé en deuxième lecture, en comité plénier et en troisième lecture en une journée, après un débat limité, et a reçu la sanction royale le 2 juin 2022.

Le Comité permanent spécial de l'enfance et de la jeunesse a publié son rapport annuel de 2021-2022 le 12 mai 2022. Le rapport couvre les activités du Comité du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2022, période pendant laquelle il a examiné trois rapports du Représentant de l'enfance et de la jeunesse.

Le 2 juin 2022, le Comité permanent spécial des finances et des services gouvernementaux a publié son rapport provisoire sur les bureaux des titulaires de charge publique. Le Comité rencontre les neuf titulaires d'une charge créée par une loi de la Colombie-Britannique à l'automne pour examiner les propositions budgétaires et au printemps pour recevoir des mises à jour. Ce rapport provisoire présente un résumé des réunions du printemps 2022.

Le Comité permanent spécial des comptes publics a publié son rapport annuel le 31 mai 2022, dans lequel il résume ses activités d'avril 2021 à mars 2022, notamment l'examen des rapports du Bureau du vérificateur général et l'approbation du plan de ce dernier visant à déterminer les vérifications des états financiers qu'il réalisera pendant les exercices se terminant en 2023, 2024 et 2025.

Le Comité permanent spécial de la santé a reçu le mandat, le 4 avril 2022, de se pencher sur la crise urgente et persistante liée à la toxicité des drogues illicites et aux surdoses. Il s'agit du premier mandat reçu par le Comité depuis février 2017.

Un comité spécial chargé de nommer un commissaire au mérite a été institué le 2 juin 2022.

Administration de l'Assemblée législative

Le 29 juin, le plan stratégique de l'Administration de l'Assemblée législative de 2022-2023 à 2024-2025 a été approuvé par le Comité de gestion de l'Assemblée législative. Ce tout premier plan stratégique de l'Administration décrit l'objectif et les principes de fonctionnement de l'Administration et établit trois priorités clés : améliorer la capacité organisationnelle de l'Assemblée législative afin d'offrir un soutien continu, novateur et sans faille à l'Assemblée législative et aux députés; investir dans une infrastructure moderne, sécuritaire et durable; et promouvoir l'engagement, la diversité, l'équité, l'inclusion, l'accessibilité et l'apprentissage. Il s'agit d'un plan triennal à horizon mobile, mis à jour régulièrement et élaboré avec la participation du personnel et des dirigeants de l'Administration.

En avril 2022, **Kate Ryan-Lloyd**, greffière de l'Assemblée législative, a annoncé une restructuration administrative et la création d'un nouveau service, appelé *Precinct Services* (« Services des édifices parlementaires »), qui regroupe la Planification et l'aménagement des immobilisations, les Services des installations législatives et la Salle à manger parlementaire. Un nouveau directeur, qui relèvera du directeur général des finances, sera à la tête de ce nouveau service.

L'Assemblée législative s'est dotée d'une salle de méditation qui est à la disposition de tous les députés, du personnel des caucus et des employés de l'Administration de l'Assemblée législative. La salle est conçue pour la prière, la réflexion, les pratiques spirituelles, la pleine conscience et la méditation.

Prix « Legislative Lights »

Le 13 juin, l'Assemblée législative a tenu sa 8^e cérémonie annuelle du Programme de reconnaissance des employés, « Legislative Lights ». Le Président de l'Assemblée législative, M. Chouhan, et la greffière adjointe, M^{me} **Artour Sogomonian**, qui remplaçait la greffière, M^{me} Ryan-Lloyd, se sont adressés aux employés de l'Assemblée législative depuis la Chambre de l'Assemblée législative et ont félicité les candidats et les lauréats des prix pour leurs réalisations exceptionnelles.

dans des catégories comme le travail d'équipe, l'esprit d'équipe et le leadership. Des prix soulignant les longs états de service ont aussi été décernés aux employés qui travaillent dans le secteur public depuis 25, 30 et 35 ans.

Nomination d'une dirigeante principale des ressources humaines

Le 4 mai 2022, **Daisy Jassar** s'est jointe à l'équipe de l'Assemblée législative pour occuper le nouveau poste de dirigeante principale des ressources humaines. Forte d'une expérience de plus de 25 ans en tant que cadre supérieure dans la fonction publique, Daisy occupait jusqu'à tout récemment le poste de directrice générale du Health Benefits Digital Office au sein du ministère de la Santé.

Nomination d'un agent principal des finances par intérim

Randy Smith a été nommé agent principal des finances par intérim le 23 juin 2022; il assumera ces fonctions jusqu'à ce que le poste soit pourvu de façon permanente par un concours. Randy est un cadre financier chevronné qui compte 25 ans d'expérience. Avant de prendre sa retraite, il était vice-président directeur, dirigeant principal des finances et chef de la division des services généraux de la Commission du pétrole et du gaz de la Colombie-Britannique (*B.C. Oil and Gas Commission*).

Natalie Beaton

Analyste de recherche des comités



Manitoba

4^e session de la 42^e législature

La quatrième session de la 42^e législature a repris le 1^{er} mars 2022 et s'est ajournée pour l'été le 1^{er} juin 2022. La session a été relativement chargée, puisque sept (7) projets de loi du gouvernement ont reçu la sanction royale en mars et que dix-neuf (19) autres projets de loi du gouvernement ont été présentés à temps pour répondre aux critères du statut de projet de loi désigné, ce qui leur a permis d'être mis aux voix et adoptés et de recevoir la

sanction royale avant l'ajournement de l'Assemblée en juin. Cinq projets de loi d'initiative parlementaire (deux émanant de députés ministériels et trois de l'Opposition officielle) ont également été adoptés au cours de ces séances. Par ailleurs, les quatre projets de loi non désignés du gouvernement, ci-dessous, ont été adoptés avec le consentement de l'opposition :

Le projet de loi 35, *Loi sur les journées, les semaines et les mois commémoratifs et abrogations et modifications connexes*, codifie en une seule loi l'ensemble des lois actuelles proclamant des jours, des semaines et des mois commémoratifs. En outre, le 12 mai a été désigné « Fête du Manitoba ».

Le projet de loi 37, *Loi sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille* (Convention de La Haye), met en œuvre au Manitoba la Convention sur le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille afin de faciliter le recouvrement international des aliments destinés aux enfants et à d'autres membres de la famille. Ce projet de loi fait aussi en sorte que la procédure prévue par la *Loi sur l'établissement et l'exécution réciproque des ordonnances alimentaires* soit appliquée aux demandes présentées au titre de la Convention.

Le projet de loi 41, *Loi modifiant la Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, modifie la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille* afin de clarifier certains articles et de faciliter la collaboration et la communication de renseignements entre, d'une part, les personnes et les entités chargées de l'application de la *Loi* et, d'autre part, les corps dirigeants et les fournisseurs de services autochtones chargés de l'application des textes législatifs autochtones en matière de services à l'enfant et à la famille. La partie VI.1 est ajoutée et énonce de nouvelles règles et compétences en ce qui concerne :

- la communication, par le directeur, les régies, les offices, les corps dirigeants autochtones et les fournisseurs de services autochtones, des renseignements contenus dans les dossiers liés à la prestation de services;
- la communication d'informations personnelles et de renseignements médicaux personnels par les organismes publics et les dépositaires aux fournisseurs de services autochtones qui en font la demande dans le but d'assurer la sécurité, la santé ou le bien-être d'un enfant;
- l'accès des fournisseurs de services autochtones aux systèmes d'information électroniques de la province et au registre des mauvais traitements infligés aux enfants, y compris l'ajout de données dans ces systèmes et le signalement de noms en vue de leur inscription au registre;

- le transfert à un fournisseur de services autochtones de la surveillance ou de la tutelle d'un enfant confié à un office.

Le projet de loi 44, *Loi modifiant le Code des normes d'emploi (salaire minimum)*, modifie le *Code des normes d'emploi* pour permettre que le salaire minimum soit augmenté d'une somme additionnelle fixée par règlement. Le règlement :

- ne peut être pris qu'au cours d'une année où le taux d'inflation au Manitoba excède 5 % (selon le taux calculé pour les trois premiers mois de l'année);
- doit être pris au moins 30 jours avant la date de sa prise d'effet, laquelle doit être comprise entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre, inclusivement, de l'année en question.

L'Assemblée doit reprendre ses travaux le 28 septembre 2022. La prochaine session promet d'être extrêmement occupée, en particulier pour les comités, car le processus budgétaire du Comité des subsides reste à achever et l'Opposition officielle a repoussé à l'automne l'étude des cinq (5) projets de loi suivants :

Le projet de loi 13, *Loi modifiant la Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*, modifie la *Loi sur la Commission d'appel des services sociaux*. Il apporte les changements qui suivent à la procédure de la Commission :

- l'appel peut être entendu par un seul membre de la Commission;
- un appel peut être instruit par écrit, par téléphone ou par d'autres moyens électroniques;
- la Commission peut rejeter un appel dans certaines circonstances, notamment lorsque l'appel est futile ou vexatoire ou qu'il n'est pas déposé de bonne foi;
- certains délais procéduraux sont prolongés.

Le projet de loi 14, *Loi modifiant la Loi sur les conducteurs et les véhicules, le Code de la route et la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*, modifie plusieurs lois afin d'apporter des changements au cadre qui régit la délivrance des permis de conduire, l'immatriculation des véhicules et l'assurance automobile au Manitoba. Par exemple, les nouvelles dispositions modifient :

- la *Loi sur les conducteurs et les véhicules* de sorte qu'il soit interdit à tout nouveau résident titulaire d'un permis de conduire international de conduire un véhicule lourd, que les permis de conduire puissent être délivrés par voie électronique, qu'une base de données soit créée pour vérifier la validité des permis et que le registraire puisse préciser les types de pièces d'identité nécessaires à l'obtention d'un permis de conduire ou d'une carte d'identité;

- le *Code de la route* de sorte que le montant minimum de l'assurance responsabilité civile automobile requise passe de 200 000 \$ à 500 000 \$;
- la *Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba*, de façon à préciser que la Société d'assurance publique du Manitoba peut prendre en compte les antécédents de réclamation d'une personne et à lui permettre d'établir et de mettre en œuvre des primes pour conducteur selon l'approbation de la Régie des services publics du Manitoba.

Le projet de loi 22, *Loi modifiant la Loi sur l'environnement (restrictions applicables aux pesticides)*, supprime l'interdiction qui visait la vente et l'application de certains pesticides sur les pelouses. La liste des lieux où l'utilisation de ces pesticides est interdite est étendue pour y inclure les terrains de jeux municipaux, les aires de pique-nique, les parcs à chiens et les parcs provinciaux.

Le projet de loi 24, *Loi sur la Commission de l'évaluation des biens réels et modifications connexes*, apporte des modifications à un certain nombre de lois et établit la Commission de l'évaluation des biens réels (la « Commission »), qui remplacera d'autres commissions relativement aux questions suivantes :

- les demandes de fixation d'une indemnité présentées en vertu de la *Loi sur l'expropriation* pour les biens expropriés, lesquelles sont actuellement entendues par la Commission de l'évaluation foncière;
- les demandes de fixation de la compensation présentées en vertu de la *Loi sur l'acquisition foncière* à l'égard de biens acquis par le gouvernement, lesquelles sont aussi actuellement entendues par la Commission de l'évaluation foncière;
- les appels en matière d'évaluation de l'impôt foncier interjetés en vertu de la *Loi sur l'évaluation municipale*, lesquels sont actuellement entendus par la Commission municipale;
- les demandes présentées en vertu de la *Loi sur les droits de surface*, lesquelles sont actuellement entendues par la Commission des droits de surface.

Le projet de loi 36, *Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Manitoba et la Loi sur la Régie des services publics*, crée un nouveau cadre dans lequel les tarifs de l'électricité et du gaz seront régis en vertu de la *Loi sur l'Hydro-Manitoba*, et qui viendra remplacer la structure actuelle administrée par la Régie des services publics. Le nouveau cadre législatif s'applique à la fixation des tarifs d'électricité pour chaque période tarifaire triennale après le 31 mars 2025. L'augmentation du tarif général pour un exercice financier ne peut être supérieure au taux d'inflation, sans excéder 5 %.

Comités

Depuis le dernier rapport, les comités permanents suivants se sont réunis en avril et en mai pour achever l'examen article par article de nombreux projets de loi :

- le Comité du développement social et économique s'est réuni quatre fois pour adopter 17 projets de loi;
- le Comité de la justice s'est réuni trois fois pour adopter 13 projets de loi.
- Le comité plénier s'est également réuni quatre fois pour adopter six projets de loi.

En juin, un changement considérable est survenu dans la composition du Comité permanent sur les comptes publics, qui s'est réuni à sept reprises depuis le début de l'année. Le député ministériel **James Teitsma** a été élu nouveau vice-président du Comité lors de la réunion du 20 juin. Ce poste devait être pourvu en raison de la nomination de l'ancien vice-président, **Greg Nesbitt**, au Cabinet en tant que nouveau ministre des Ressources naturelles et du Développement du Nord. Cette nomination au Cabinet a découlé de la démission de **Scott Fielding**, qui a quitté ses fonctions de ministre le 6 juin, puis celles de député le 17 juin. **Len Isleifson**, député ministériel pour Brandon Est, a quant à lui joint les rangs du CCP pour remplacer M. Nesbitt.

Ordre sessionnel

L'ordre sessionnel qui permet, entre autres, la participation virtuelle aux travaux de l'Assemblée législative est toujours en vigueur. Initialement adopté le 7 octobre 2020, comme mentionné dans les numéros précédents, l'ordre sessionnel a été prolongé jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Changements de règles

L'Assemblée législative a adopté d'autres changements au *Règlement de l'Assemblée*, lesquels entreront en vigueur au début de la session d'automne, soit le 28 septembre 2022. Parmi les changements apportés au *Règlement*, mentionnons :

- la modification des dispositions concernant les qualifications et les jours de délai pour les projets de loi désignés;
- la suppression de la période de notification de 10 jours pour la convocation des réunions du Comité du Règlement ou du Comité des comptes publics;
- la reconnaissance officielle et l'habilitation du comité directeur du CCP, composé du président, du vice-président, du vérificateur général, du greffier du comité et de l'agent de recherche;
- la création d'un code vestimentaire pour les députés;

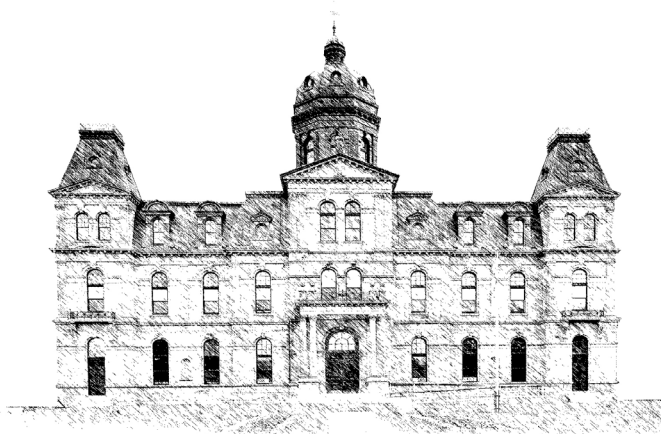
- la pérennisation de la pratique actuelle consistant à faire lire une reconnaissance des territoires traditionnels au début de chaque journée de séance;
- la mention que les copies numériques et les copies papier des documents peuvent être utilisées pendant les délibérations;
- la clarification des exceptions relatives au temps de parole;
- l'amélioration de certains processus des comités permanents, notamment en ce qui concerne les questions des intervenants du public sur la législation.

Résultats des élections partielles

Le 7 juin 2022, les électeurs de la circonscription de Thompson ont élu un nouveau député de l'Opposition officielle, le Nouveau Parti démocratique, soit **Eric Redhead**, ancien chef de la Première Nation de Shamattawa. M. Redhead a été officiellement assermenté le 24 juin 2022.

Greg Recksiedler

Agent de recherche et greffier adjoint



Nouveau-Brunswick

Levée des restrictions liées à la pandémie

La 1^{re} session de la 60^e législature a repris au printemps, le 10 mai 2022, marquant ainsi la fin des diverses restrictions liées à la pandémie de COVID-19 qui étaient en vigueur à l'Assemblée législative depuis plus de deux ans. À compter du 6 mai 2022, les députés et le personnel n'étaient plus tenus de porter un masque dans l'édifice de l'Assemblée législative, sa Chambre principale et les salles de comité; le port du masque, bien que toujours recommandé, est devenu facultatif. De plus, l'édifice principal de l'Assemblée législative, y compris les tribunes, a été rouvert au public pour la première fois depuis mars 2020.

Législation

Un total de 19 projets de loi ont été présentés après la reprise des travaux de la Chambre en mai. Ceux-ci, ainsi que 15 projets de loi déposés par le gouvernement à la fin du mois de mars, ont été examinés à la Chambre et en comité. En tout, 34 projets de loi ont reçu la sanction royale le 10 juin avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été. Parmi les projets de loi notables examinés plus tard au cours de la session du printemps, mentionnons :

Le projet de loi 113, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules à moteur*, présenté par le ministre responsable de la Sécurité publique, **Bill Hogan**, permet l'élaboration de règlements consacrés exclusivement à la sécurité en matière de cyclisme. Les modifications prévoient également la souplesse nécessaire pour tenir compte de l'évolution des pratiques et des nouvelles technologies comme les vélos à assistance électrique.

Le projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*, présenté par le ministre du Développement social, **Bruce Fitch**, vise à promouvoir les intérêts, la protection, la participation et le bien-être des enfants et des jeunes de même que la santé et le bien-être des familles. Il s'agit d'une loi distincte destinée à moderniser certaines parties de la *Loi sur les services à la famille*. L'approche du projet de loi est centrée sur l'enfant, plutôt que sur le parent. Entre autres choses, le projet de loi élargit les dispositions existantes pour y ajouter des circonstances dans lesquelles un enfant ou un jeune risque de subir un préjudice grave, ce qui permettrait au ministre d'intervenir avant que le tort ne soit causé.

Le projet de loi 117, *Loi concernant les biens industriels lourds*, présenté par le ministre des Finances et du Conseil du Trésor, **Ernie Steeves**, établit un nouveau classement des biens industriels lourds et permet aux administrations locales et aux districts ruraux de percevoir un impôt foncier local à un taux établi en fonction de ce classement.

Le projet de loi 118, *Loi sur les pratiques d'inscription équitables dans les professions réglementées*, présenté par le ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail, **Trevor Holder**, vise à aider les personnes formées à l'étranger à exercer plus rapidement leur profession au Nouveau-Brunswick. Cette loi exige que les organismes de réglementation professionnelle de la province établissent des processus de demande et d'inscription transparents, objectifs, impartiaux et efficaces, et qu'ils reconnaissent les titres de compétences des autres administrations canadiennes, conformément à l'Accord de libre-échange canadien.

Motions

Le 8 juin, la Chambre a adopté une résolution pour proclamer le 1^{er} août Jour de l'émancipation au Nouveau-Brunswick. Le Jour de l'émancipation commémore l'abolition de l'esclavage par le Parlement britannique, le 1^{er} août 1834, dans l'Empire britannique, y compris dans l'Amérique du Nord britannique. La motion a été présentée par la ministre des Affaires autochtones, **Arlene Dunn**, et appuyée par le chef du Parti vert, **David Coon**.

Le 9 juin, la Chambre a adopté une résolution présentée par M. Coon, appuyée par **Kevin Arseneau** et modifiée sur motion de la ministre Dunn, visant à désigner le 30 septembre Journée de la vérité et de la réconciliation au Nouveau-Brunswick. La Journée de la vérité et de la réconciliation rend hommage aux survivants des pensionnats, à leur famille et à leur communauté, et fait en sorte que la commémoration publique de l'histoire et des séquelles des pensionnats demeure une composante essentielle du processus de réconciliation.

Activité des comités

Les membres du Comité permanent des prévisions et de la politique budgétaires, présidé par **Ross Wetmore**, se sont réunis à la Chambre de l'Assemblée législative pendant quatre semaines en avril pour examiner et approuver les prévisions budgétaires des divers ministères. Le Comité a déposé son deuxième rapport le 10 mai.

Le Comité permanent de la politique économique, présidé par **Greg Turner**, est resté actif pendant la session du printemps. Le 8 juin, sur une motion du leader parlementaire du gouvernement **Glen Savoie**, la Chambre a chargé le Comité de sélectionner quatre intervenants et de les inviter à comparaître aux audiences publiques dans le cadre de l'examen du projet de loi 114, *Loi sur le bien-être des enfants et des jeunes*. Il s'agissait d'une première pour ce Comité. **Kelly Lamrock**, défenseur des enfants, des jeunes et des personnes âgées, a comparu et a recommandé des modifications. Des représentants de l'Alliance Pro-jeunesse, de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick (ATTSNB) et des Mi'gmaq Child and Family Services of New Brunswick inc. ont également comparu. Après les audiences publiques, le Comité a examiné les amendements au projet de loi proposés par tous les partis et a adopté huit amendements soumis par le ministre parrain (M. Fitch).

Les membres du Comité permanent de modification des lois, présidé par le procureur général **Hugh J. A. (Ted) Flemming**, se sont réunis le 27 mai pour

discuter de l'objet du projet de loi 28, *Loi modifiant la Loi sur les élections municipales*. Ce projet de loi permettrait aux résidents permanents de voter aux élections municipales. Le Comité a entendu des représentants du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux au sujet du vote des résidents permanents et, le 31 mai, a présenté un rapport à la Chambre, dans lequel il formulait ses recommandations concernant le projet de loi 28 et deux autres projets de loi.

Les membres du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présidé par **Ryan Cullins**, se sont réunis le 27 mai et ont examiné trois projets de loi, avant d'en donner un compte rendu favorable à la Chambre le 31 mai. Le Comité s'est réuni de nouveau le 7 juin et a entendu plusieurs parties intéressées par le projet de loi 119, *Loi modifiant la Loi sur les techniques du génie*.

Les membres du Comité permanent des comptes publics, présidé par **Chuck Chiasson**, ont rencontré le vérificateur général **Paul Martin** le 23 juin pour discuter de son dernier rapport concernant le régime provincial de soins de santé et de soins dentaires ainsi que le rôle de la Société des alcools du Nouveau-Brunswick dans le développement de l'industrie des boissons alcoolisées dans la province.

Examen de la rémunération des députés

Le 5 mai, il a été annoncé que le Comité d'administration de l'Assemblée législative avait nommé un comité indépendant pour examiner les salaires et les avantages sociaux des députés. **Margaret Larlee**, juge à la retraite de la Cour d'appel du Nouveau-Brunswick, et **Robert Basque**, avocat chevronné exerçant à Moncton, ont été chargés de procéder à l'examen conformément à la *Loi sur l'Assemblée législative*. Le comité a recueilli les commentaires du public ainsi que des députés actuels et de leurs prédécesseurs. Celui-ci devrait rendre ses recommandations à l'automne 2022.

Élections partielles

Le 13 mai, la directrice générale des élections, **Kim Poffenroth**, a émis les brefs pour les élections partielles dans les circonscriptions électorales de Baie-de-Miramichi-Neguac et de Miramichi-Sud-Ouest-Baie-du-Vin. Ces deux sièges étaient vacants depuis la mi-août 2021, les députés des deux circonscriptions ayant démissionné pour se porter candidats aux élections fédérales. Le vote par anticipation a eu lieu les 11 et 13 juin, et le jour du scrutin, le 20 juin. Les progressistes-conservateurs ont remporté les deux circonscriptions, avec l'élection de **Réjean Savoie** dans Baie-de-Miramichi-Neguac et de **Mike Dawson** dans Miramichi-Sud-Ouest-Baie-du-Vin. Les députés nouvellement élus ont prêté et

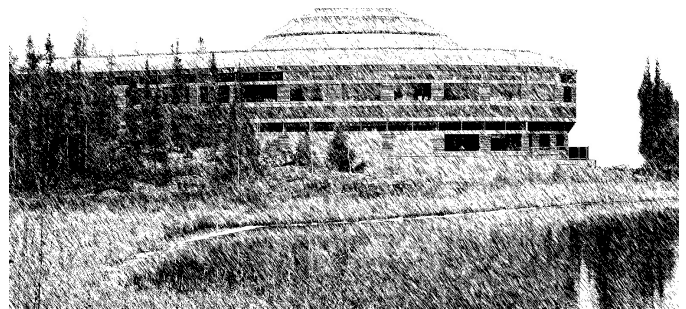
souscrit le serment d'allégeance devant la lieutenante-gouverneure **Brenda L. Murphy** lors d'une cérémonie tenue dans la Chambre de l'Assemblée législative le 5 juillet.

Jours de séance et répartition des sièges

La Chambre a siégé du 10 au 20 mai et du 31 mai au 10 juin, pour un total de 86 jours de séance depuis le début de la 1^{re} session en 2020. La Chambre doit reprendre ses travaux le 4 octobre 2022. La Chambre compte 30 progressistes-conservateurs, 16 libéraux et trois députés du Parti vert.

Shannon Armstrong

Agente de recherche



Territoires du Nord-Ouest

Session

Les travaux de la deuxième session de la 19^e Assemblée législative ont repris du 26 mai au 3 juin 2022. Conformément à l'article 10.2, le Président **Frederick Blake Jr.** a approuvé la tenue d'une séance hybride du 30 mai au 3 juin 2022.

Étant donné l'assouplissement des restrictions relatives à la COVID-19 dans les Territoires du Nord-Ouest, l'aménagement et le fonctionnement de la Chambre sont revenus aux modalités en vigueur avant la pandémie, sans qu'il soit nécessaire de maintenir une distanciation sanitaire. Les services d'interprétation ont été accrus pour inclure l'interprétation en chipewyan, en tlicho, en esclav du Nord, en esclav du Sud, en inuvialuktun et en français. En outre, les pages étaient de retour pour la première fois depuis l'imposition des restrictions liées à la COVID-19.

Allocution d'ouverture du Président

Le Président Blake a ouvert la session en félicitant les participants du 18^e Parlement des jeunes, qui s'est tenu avant cette session. Des jeunes de la plupart

des circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest y ont participé. De nombreux députés se sont rendus disponibles pour jouer le rôle de pages pendant la session du Parlement des jeunes. Les jeunes parlementaires ont lu des déclarations et ont présenté et débattu des motions sur divers sujets.

Le Président a également remercié le Prince de Galles et la Duchesse de Cornouailles pour leur visite dans les Territoires du Nord-Ouest lors de leur tournée canadienne en mai. Outre leur passage à Yellowknife, le prince et la duchesse ont d'abord rendu visite à la communauté autochtone de Dettah, en présence de nombreux dirigeants autochtones d'autres communautés. Le prince de Galles et la duchesse de Cornouailles ont assisté à des cérémonies traditionnelles, à des démonstrations de jeux traditionnels et à une danse du tambour, à laquelle le prince a participé.

Au printemps 2022, les Territoires ont connu des inondations sans précédent qui ont touché des milliers de résidents. Le Président Blake a remercié les bénévoles et la communauté pour leur gentillesse et leur générosité en ces temps difficiles.

Décisions du Président

Le 30 mai, la députée de Yellowknife-Centre a invoqué le Règlement, alléguant que le député de Tu Nedhé-Wiilideh avait formulé des allégations contre elle et lui prêtait de fausses intentions.

Le Président Blake a pris la question en délibéré et, le 31 mai 2022, il a statué que le député de Tu Nedhé-Wiilideh avait fait des commentaires qui dépassaient le cadre d'un débat convenable. Il a alors déclaré :

« Je m'attends à ce que les députés de cette Assemblée se conduisent de manière convenable. Le langage que vous utilisez à l'Assemblée devrait en être le reflet. Bien qu'il soit pertinent de communiquer ce que les électeurs vous ont dit, vous devez le faire d'une manière conforme aux règles [TRADUCTION]. »

Le député de Tu Nedhé-Wiilideh a été invité à présenter ses excuses à la Chambre et à retirer les remarques jugées irrecevables. Le député a refusé et, conformément à l'article 3.4(1) du *Règlement*, il a dû se retirer de la Chambre pour le reste de la journée de séance.

Lois

Au cours de la session de mai et de juin 2022, l'Assemblée a examiné et adopté plusieurs projets de loi. Les projets de loi suivants ont reçu la sanction royale le 3 juin 2022 :

- le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur les médecins*;
- le projet de loi 46, *Loi modifiant la Loi sur les véhicules automobiles*;
- le projet de loi 47, *Loi n° 2 modifiant la Loi sur les normes d'emploi*;
- le projet de loi 54, *Loi n° 1 de 2022-2023 sur les crédits supplémentaires (dépenses de fonctionnement)*;
- le projet de loi 55, *Loi n° 1 de 2022-2023 sur les crédits supplémentaires (dépenses d'infrastructure)*.

Motions

Les motions suivantes ont été adoptées lors de la session du printemps 2022 :

- 53-19(2) Nominations au sein des comités permanents des affaires sociales et des opérations gouvernementales;
- 54-19(2) Amélioration des soins de santé dans les petites collectivités;
- 55-19(2) Nomination d'un Commissaire à l'intégrité;
- 56-19(2) Renouvellement du mandat d'un membre de la Commission des droits de la personne;
- 57-19(2) Transferts de logement aux locataires à long terme dans les T.N.-O.;
- 58-19(2) Stratégie pour tenir compte de la croissance démographique du Canada;
- 59-19(2) Ajournement prolongé de la Chambre jusqu'au 13 octobre 2022.

Titulaires de charge publique de l'Assemblée législative

Renouvellement du mandat du Commissaire à l'intégrité

David Phillip Jones a été reconduit dans ses fonctions de Commissaire à l'intégrité à compter du 2 juin 2022.

Renouvellement du mandat d'une membre de la Commission des droits de la personne

Gail Cyr, de la Ville de Yellowknife, a été reconduite dans ses fonctions de membre pour un mandat de quatre ans.

Travaux des comités : Nominations aux comités permanents

Comité permanent des affaires sociales

Le député de Tu Nedhé-Wiilideh a été nommé membre du Comité;

Le député de Hay River Sud a été nommé membre remplaçant.

Comité permanent des opérations gouvernementales

Le député de Tu Nedhé-Wiilideh a été nommé membre du Comité.

Rapports des comités

Comité permanent des affaires sociales :

- Rapport sur le projet de loi 40, *Loi modifiant la Loi sur les médecins*

Comité permanent des opérations gouvernementales :

- Rapport sur l'examen du rapport annuel de 2020-2021 du Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée;
- Rapport sur l'examen du rapport annuel de 2020-2021 du Commissaire aux langues des Territoires du Nord-Ouest;

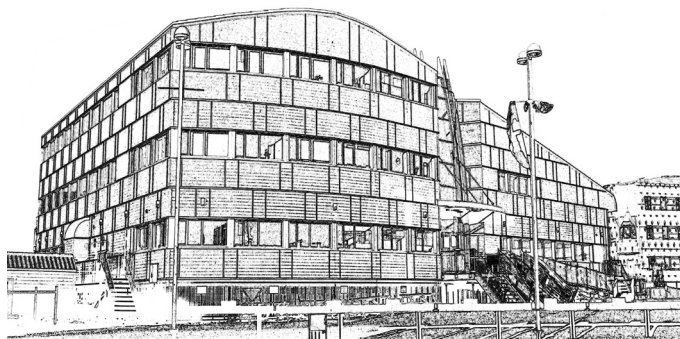
Comité spécial sur la réconciliation et les affaires autochtones :

- Rapport provisoire : *What We Heard About the United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples and Negotiating Agreements*.

Déplacements des membres des comités

Étant donné la levée des restrictions liées à la pandémie de COVID-19, les comités ont recommencé à visiter les collectivités et ont repris les réunions publiques en personne.

Cynthia James
Greffière de comité



Nunavut

Travaux de la Chambre

Les séances d'hiver 2022 de la 1^{re} session de la 6^e Assemblée législative ont commencé le 7 mars 2022, et

la session a été prorogée le 21 mars 2022. À l'hiver 2022, les délibérations du comité plénier ont essentiellement porté sur l'examen des dépenses d'immobilisation prévues par le gouvernement pour l'exercice 2022-2023.

Trois projets de loi ont reçu la sanction royale au cours de la session de l'hiver 2022, soit :

- le projet de loi n° 1, *Loi de 2022-2023 sur les crédits provisoires (fonctionnement et entretien)*;
- le projet de loi n° 2, *Loi de 2022-2023 sur les crédits (immobilisation)*;
- le projet de loi n° 3, *Loi n° 2 de 2021-2022 sur les crédits supplémentaires (fonctionnement et entretien)*.

La 2^e session de la 6^e Assemblée législative s'est ouverte le 22 mars 2022. La commissaire **Eva Qamaniq Aariak** a prononcé le discours d'ouverture.

Les séances du printemps 2022 de la 2^e session de la 6^e Assemblée législative ont débuté le 25 mai 2022 et se sont terminées le 13 juin 2022. Ce printemps, les délibérations du comité plénier ont essentiellement porté sur l'examen du budget principal des dépenses proposé par le gouvernement pour l'exercice 2022-2023.

Six projets de loi ont été sanctionnés au cours de la session du printemps 2022, soit :

- le projet de loi n° 1, *Loi de crédits pour 2022-2023 (fonctionnement et entretien)*;
- le projet de loi n° 2, *Loi n° 1 de 2022-2023 sur les crédits supplémentaires (immobilisation)*;
- le projet de loi n° 3, *Loi de 2020-2021 sur la radiation d'éléments d'actif et de créances*;
- le projet de loi n° 5, *Loi modifiant certaines lois relativement à la Journée nationale de la vérité et de la réconciliation*;
- le projet de loi n° 6, *Loi modifiant la Loi sur l'organisation judiciaire*;
- le projet de loi n° 7, *Loi provisoire sur la langue d'instruction*.

Nomination d'un nouveau membre du Conseil exécutif

La Chambre a été rappelée pour une séance d'une journée, le 20 avril 2022, afin d'étudier un rapport soumis par le Commissaire à l'intégrité du Nunavut concernant le ministre des Ressources humaines et député d'Iqaluit-Manirajak, **Adam Arreak Lightstone**. Une motion portant adoption du rapport a été déposée par la députée d'Iqaluit-Sinaa, **Janet Pitsiulaaq Brewster**, et appuyée par le député d'Arviat Nord-Whale Cove, **John Main**. M. Lightstone s'est exprimé sur la motion et a annoncé sa démission du Conseil exécutif. La motion a été adoptée à l'unanimité.

La Chambre a immédiatement suspendu ses travaux et le Forum du leadership du Nunavut, qui est composé de tous les membres de l'Assemblée législative, s'est ensuite réuni. Le Forum sert à sélectionner le Président, le premier ministre et les membres du Conseil exécutif du Nunavut. Les délibérations du Forum ont été télédiffusées en direct. Trois députés ont accepté de siéger au Conseil exécutif. Après avoir prononcé leur discours, les candidats ont répondu aux questions de leurs collègues. Le député de Baker Lake, **Craig Simailak**, a été élu au premier tour de scrutin. La Chambre a ensuite repris ses travaux et une motion officielle recommandant la nomination de ce député a été proposée et adoptée.

Audiences du comité

Les 26 et 27 avril 2022, le Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics a tenu une audience télévisée sur le *Rapport de 2021 de la vérificatrice générale du Canada à l'Assemblée législative du Nunavut : Audit de suivi sur les services correctionnels au Nunavut*. Le président du Comité permanent et député d'Iqaluit-Tasiluk, **George Hickes**, a ensuite présenté le rapport du Comité à la Chambre lors de la séance du 31 mai 2022.

Commission de délimitation des circonscriptions électorales

Le 13 juin 2022, le Président de l'Assemblée législative et député de Gjoa Haven, **Tony Akoak**, a annoncé que la prochaine Commission de délimitation des circonscriptions électorales du Nunavut serait établie au cours de la session de l'automne 2022 de l'Assemblée législative. La Commission sera composée de trois membres et sera présidée par un juge ou un juge retraité de la Cour de justice du Nunavut ou de la Cour d'appel. Les deux autres membres devront être des électeurs admissibles du Nunavut. Dans son annonce, le Président Akoak a invité les Nunavummiuts qualifiés à soumettre leur candidature pour siéger à la Commission.

L'article 14 de la *Loi électorale du Nunavut* exige qu'une Commission de délimitation des circonscriptions électorales soit « établie pour le Nunavut tous les 10 ans » à compter de 2022. La dernière Commission de délimitation des circonscriptions électorales a été créée en 2010. Son rapport final a été déposé à l'Assemblée législative le 28 septembre 2011.

L'Ordre du Nunavut

Le 13 juin 2022, le Conseil consultatif de l'Ordre du Nunavut, présidé par **Tony Akoak**, Président de l'Assemblée législative et député de Gjoa Haven, a dévoilé les noms des lauréates de l'Ordre du Nunavut 2021, soit :

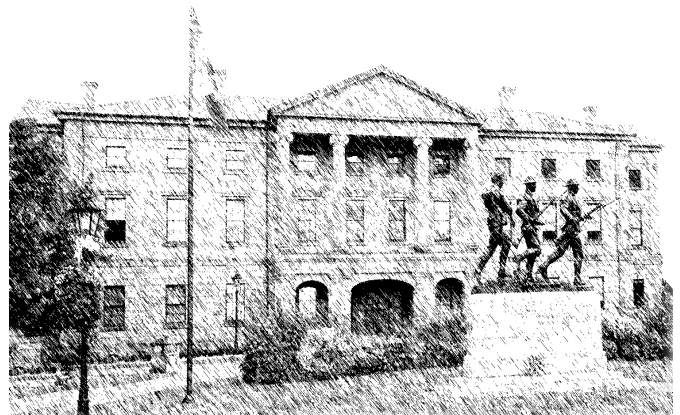
Maryanne Inuaraq Tattuinee et Dorothy Atuat Tootoo de Rankin Inlet.

Maryanne Inuaraq Tattuinee est une aînée respectée qui a conseillé et guidé des générations de jeunes. M^{me} Tattuinee est bien connue pour l'aide et le confort qu'elle a apportés aux Inuits qui suivaient un traitement contre la tuberculose au sanatorium du lac Clearwater dans les années 1950. M^{me} Tattuinee a également participé à l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées.

Au cours de sa carrière, Dorothy Atuat Tootoo a joué des rôles importants au sein du Collège de l'Arctique du Nunavut et du Corps de cadets royaux de l'Armée canadienne. M^{me} Tootoo est une bénévole de longue date dans sa collectivité. Elle a reçu de nombreux prix, dont la Médaille du jubilé de diamant de la reine Elizabeth II et la Médaille polaire du Gouverneur général.

Alex Baldwin

Bureau de l'Assemblée législative du Nunavut



Île-du-Prince-Édouard

2^e session, 66^e Assemblée générale

La Chambre a ajourné ses travaux jusqu'à nouvelle convocation du Président le 6 mai 2022, après avoir siégé pendant 36 jours à l'hiver et au printemps. La 2^e session de la 66^e Assemblée générale s'est ouverte en février 2021.

Projets de loi d'initiative gouvernementale et parlementaire

Au cours de la session de l'hiver et du printemps, l'Assemblée a examiné 27 projets de loi. Neuf de ces projets de loi n'ont pas dépassé l'étape de la première lecture; tous les autres ont été adoptés et ont reçu la sanction royale.

La plupart des projets de loi ont émané du gouvernement et visaient principalement à modifier des lois existantes. Parmi ceux-ci, mentionnons le projet de loi 56, *An Act to Amend the Education Act*, qui modifie la loi sur l'éducation de façon à rétablir un conseil scolaire élu pour la Division des écoles publiques (*Public Schools Branch*), c'est-à-dire l'autorité scolaire anglophone de l'Île-du-Prince-Édouard, et le projet de loi 60, *An Act to Amend the Climate Leadership Act*, qui modifie la loi sur le leadership en matière de climat pour établir un nouveau cadre de tarification du carbone dans la province. Ce dernier projet de loi était inhabituel dans la mesure où la motion de deuxième lecture a été débattue pendant trois jours de séance; le débat sur la plupart des projets de loi à l'Île-du-Prince-Édouard se déroule plutôt en comité plénier. Le débat visait essentiellement à déterminer si le gouvernement devait utiliser les recettes de la tarification du carbone pour financer les programmes de lutte contre les changements climatiques ou s'il devait plutôt les restituer aux Insulaires sous forme de remboursements. L'Assemblée a également adopté le projet de loi 19, *Temporary Foreign Worker Protection Act*, qui avait été présenté en 2021, renvoyé à un comité permanent et modifié à la suite du rapport de ce comité. Le projet de loi vise à protéger les travailleurs étrangers temporaires en imposant aux recruteurs et aux employeurs des obligations en matière de permis et d'inscription, entre autres.

Trois projets de loi d'initiative parlementaire ont été adoptés au cours de la session. Le projet de loi 125, *An Act to Amend the Freedom of Information and Protection of Privacy Act*, remplace la définition d'« officer of the Legislative Assembly » que contient la loi habilitante par une définition plus large qui englobe les agents actuels et ceux qu'une loi future pourrait instituer. Le projet de loi 123, *An Act to Amend the Real Property Tax Act*, habilite le ministre des Finances à annuler les pénalités ou les intérêts sur les impôts fonciers impayés lorsqu'il est convaincu que la raison du non-paiement est indépendante de la volonté du propriétaire. Ce projet de loi a connu un parcours tortueux à l'Assemblée : il a fait l'objet de plusieurs jours de débat en comité plénier, d'un amendement et d'un nouveau renvoi en comité à l'étape de la troisième lecture, mais il a finalement été adopté. Enfin, le projet de loi 124, *Emancipation Day Proclamation Act*, désigne officiellement le 1^{er} août comme Jour de l'émancipation à l'Île-du-Prince-Édouard, dans le but de rappeler la nécessité d'éliminer la discrimination sous toutes ses formes.

Budget de fonctionnement 2022-2023

Après avoir examiné les prévisions de recettes et de dépenses en comité plénier pendant plusieurs jours, l'Assemblée a adopté le projet de loi 65, *Appropriation Act*

(*Current Expenditures*) 2022, le 6 mai. Elle a ainsi approuvé un budget de fonctionnement de 2,6 milliards de dollars pour l'exercice 2022-2023. Un déficit de 92,9 millions de dollars est prévu.

Modifications du Règlement : reconnaissance des invités et calendrier parlementaire

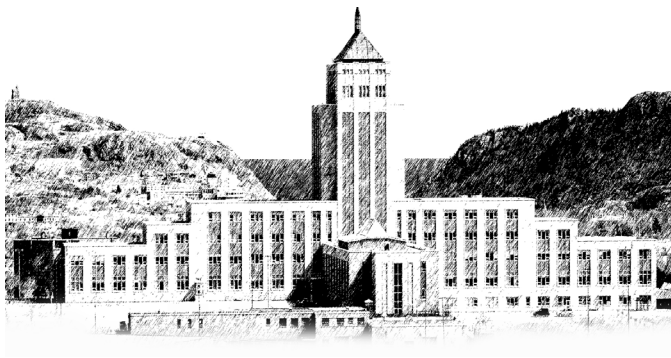
Au cours de la session de l'hiver et du printemps, l'Assemblée a modifié le *Rules of the Legislative Assembly of Prince Edward Island* (le Règlement de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard) en adoptant deux rapports du Comité permanent du Règlement, de la réglementation, des projets de loi d'initiative parlementaire et des privilèges. Le premier rapport recommandait des changements au segment « Questions de privilège et reconnaissance des invités » des affaires courantes ordinaires, de façon à limiter à 45 secondes la reconnaissance des invités par les députés, à l'exception des chefs des partis reconnus, qui n'ont pas de limite de temps. Le deuxième rapport recommandait de modifier le calendrier parlementaire pour que la session d'automne commence le premier mardi de novembre au lieu du troisième mardi d'octobre, et de mettre fin à la pratique consistant à ne pas siéger une semaine sur quatre lorsque l'Assemblée est en session. Ces semaines sans séance, appelées « semaines de planification », faisaient partie du calendrier depuis janvier 2021. Les modifications du Règlement sont entrées en vigueur dès l'adoption des rapports.

Décision du Président

Le 28 avril, le ministre des Pêches et des Collectivités, **Jamie Fox**, a fait un rappel au Règlement pour interrompre les délibérations afin de fournir des renseignements sur un programme gouvernemental. Le lendemain, le Président de l'Assemblée, **Colin LaVie**, a réprimandé le Ministre à cet égard, car il n'y avait « d'aucune façon » matière à invoquer le Règlement.

Ryan Reddin

Directeur de la recherche parlementaire



Terre-Neuve-et-Labrador

La première session de la 50^e Assemblée générale s'est poursuivie au printemps 2022, la Chambre ayant siégé pendant 25 jours entre le 15 mars et le 1^{er} juin 2022. Pendant cette période, 20 projets de loi, dont la *Loi de 2022 sur les crédits provisoires* et la *Loi de 2022 sur les crédits*, ont été débattus et adoptés par la Chambre.

Faits saillants de la session du printemps 2022

Le ministre des Finances a prononcé le discours du budget de 2022 le 7 avril, après quoi le budget des dépenses a été renvoyé aux comités permanents des ressources, des services sociaux et des services gouvernementaux pour examen. Au cours du processus budgétaire, certains députés et fonctionnaires du ministère ont dû s'isoler en raison de la COVID-19, et plusieurs réunions des comités permanents qui examinaient le budget des dépenses se sont tenues en mode virtuel. Un soutien supplémentaire des greffiers était nécessaire pour assurer le bon déroulement des réunions virtuelles, lesquelles ont été couronnées de succès. Chaque comité a remis son rapport d'adoption à la Chambre le 9 mai. La Chambre a adopté la motion sur le budget le 12 mai et le budget principal, le 16 mai.

Le 13 avril, le Président a déposé un rapport du Commissaire aux normes législatives, en vertu des dispositions relatives aux conflits d'intérêts de la loi sur la Chambre d'assemblée (*House of Assembly Act*), concernant le non-respect par le député de Humber-Bay of Islands des exigences en matière de divulgation financière. Le rapport, qui recommandait que le député soit suspendu de la Chambre jusqu'à ce que la déclaration financière soit fournie, peut être consulté à cette adresse : <https://www.assembly.nl.ca/business/electronicdocuments/CLSJoyceReportApril2022.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Le 2 mai, le député de Humber-Bay of Islands a soulevé une question de privilège relativement à ce rapport, alléguant qu'il contenait des déclarations fausses et trompeuses et mettait en cause sa réputation.

Le 3 mai, le Président a statué qu'il n'y avait pas à première vue question de privilège. Dans sa décision, il a indiqué que le conflit d'intérêts est une question sérieuse, en particulier pour les élus, car ceux-ci sont censés susciter la confiance du public et protéger l'intégrité de notre système politique. Il a en outre déclaré qu'un rapport sur l'observation de ces exigences par un député ne constitue pas, en soi, une atteinte au privilège de ce député. La décision intégrale, consignée dans le *hansard*, peut être consultée à l'adresse suivante : <https://www.assembly.nl.ca/HouseBusiness/Hansard/ga50session1/22-05-03.htm> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Ce même jour, le leader du gouvernement à la Chambre a donné avis d'une motion portant que la Chambre adopte le rapport, mais accorde au député un délai de sept jours après l'adoption de la motion pour se conformer aux exigences, faute de quoi la suspension sans solde prendrait effet.

Au cours du débat sur la motion, le leader du gouvernement à la Chambre a proposé un amendement voulant : (i) qu'un médiateur soit nommé par le Président de la Chambre pour aider à résoudre la question; (ii) que le délai accordé au député soit prolongé à sept jours de séance francs; et (iii) que le médiateur soit tenu de faire rapport à la Chambre. La motion, telle que modifiée, a été adoptée.

En conséquence, le Président a nommé **Gail Hamilton** comme médiatrice. Le rapport de cette dernière, soumis et déposé le 18 mai, indique que les renseignements demandés au député étaient raisonnables compte tenu de la législation applicable et des pouvoirs accordés au Commissaire. Le rapport précise également que le député s'est acquitté de ses obligations prévues par la loi dans le délai de sept jours francs de séance, comme requis. Le rapport intégral peut être consulté à l'adresse suivante : <https://www.assembly.nl.ca/business/electronicdocuments/MediationReportReJoyceReportApril12-2022.pdf> [EN ANGLAIS SEULEMENT].

Le 2 mai, le leader parlementaire de l'opposition a présenté une motion en vertu de l'article 36 du *Règlement* pour ajourner la Chambre afin d'entamer un débat d'urgence sur les questions relatives à l'augmentation du coût de la vie dans la province. Dans sa décision, le Président a mis l'accent sur l'importante distinction entre une question urgente et un débat d'urgence, et a conclu que le caractère urgent de cette question, qui aurait alors eu préséance sur tous les autres travaux de la Chambre, n'avait pas été démontré.

Pour rendre sa décision, le Président s'est appuyé sur une décision antérieure de la Chambre, rendue par le Président Hodder le 22 avril 2004, et sur un passage

du guide de procédure de l'Assemblée législative de la Colombie-Britannique, intitulé *Parliamentary Practice in British Columbia*. Si le Président a convenu que la question de la hausse des prix de l'essence, comme celle des autres produits de base, était importante pour la province, il n'était pas convaincu de la nature urgente du débat en tant que tel. Le Président a rappelé à la Chambre les autres occasions de débattre de la question, notamment le débat sur le budget et une résolution d'initiative parlementaire sur l'augmentation du coût de la vie, pour laquelle un avis avait été donné le 4 mai.

La session du printemps 2022 s'est achevée le 1^{er} juin 2022 par la tenue d'une cérémonie traditionnelle de sanction royale à la Chambre. La lieutenant-gouverneure **Judy M. Foote** a alors sanctionné les projets de loi adoptés au cours de la session du printemps et a prononcé une brève allocution.

Bobbi Russell

Agente des politiques et des communications,
Bureau du greffier



Ontario

La dernière session de la 42^e législature a été marquée par le retour du comité plénier de l'Assemblée législative et par le dépôt de plusieurs rapports de comités. Les élections provinciales ont eu lieu le 2 juin 2022.

Comité plénier de l'Assemblée législative

Pour la première fois en 20 ans, l'Assemblée s'est constituée en comité plénier après le renvoi de quelques projets de loi émanant de députés. Le 29 mars 2022, le projet de loi 105, *Loi proclamant le mois de mai Mois du patrimoine arménien*, a été examiné par le Comité et a fait l'objet d'un rapport sans amendement. Par la suite, le 7 avril 2022, l'Assemblée s'est de nouveau formée en comité et, après un certain temps, a levé la séance et fait rapport sur deux projets de loi, sans amendement, soit : le projet de loi 112, *Loi proclamant la Journée du chandail vert*, et le projet de loi 45, *Loi proclamant la Semaine des cadets de l'Ontario*.

Dissolution et élections ontariennes de 2022

Le 3 mai 2022, une proclamation a été émise pour dissoudre la 42^e législature de l'Assemblée législative de l'Ontario. Les brefs en vue de l'élection générale des députés de la 43^e législature ont été préparés par le directeur général des élections et signés par la lieutenant-gouverneure. Les brefs électoraux ont été délivrés en date du 4 mai 2022. L'élection a reporté au pouvoir une majorité progressiste-conservatrice, et le premier ministre **Doug Ford** a obtenu un deuxième mandat consécutif. En tout, l'Assemblée législative comptera 83 progressistes-conservateurs, 31 néo-démocrates, huit libéraux, un vert et un député indépendant. Parmi les 124 députés élus, 36 sont de nouveaux députés.

La structure de la 43^e législature sera également familière : on y retrouvera deux partis reconnus, soit les progressistes-conservateurs et les néo-démocrates. Les libéraux de l'Ontario n'ont obtenu que huit sièges, soit moins que les 12 sièges nécessaires pour obtenir le statut de parti reconnu.

Condoléances

L'Assemblée a exprimé ses condoléances à la suite du décès de plusieurs anciens députés au cours de la deuxième session de la 42^e législature, notamment :

Hugh Alden Edighoffer, député de la circonscription de Perth du 17 septembre 1967 au 5 septembre 1990 et président de 1985 à 1990;

Michael James Breaugh, député de la circonscription d'Oshawa du 18 septembre 1975 au 5 septembre 1990;

Harry Craig Parrott, député de la circonscription d'Oxford du 21 octobre 1971 au 18 mars 1981;

Bette M. Stephenson, députée de la circonscription de York Mills du 18 septembre 1975 au 9 septembre 1987;

Aileen Carroll, députée de la circonscription de Barrie du 10 octobre 2007 au 5 octobre 2011;

Stuart Lyon Smith, député de la circonscription de Hamilton-Ouest du 18 septembre 1975 au 24 janvier 1982;

Walter R. Elliot, député de la circonscription de Halton-Nord du 10 septembre 1987 au 5 septembre 1990;

Claude Frederick Bennett, député de la circonscription d'Ottawa-Sud du 21 octobre 1971 au 9 septembre 1987;

Marvin Leonard Shore, député de la circonscription de London-Nord du 18 septembre 1975 au 8 juin 1977;

William Walter Barlow, député de la circonscription de Cambridge du 19 mars 1981 au 9 septembre 1987.

Travaux des comités

Comité permanent des finances et des affaires économiques

Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a déposé son rapport sur les consultations prébudgétaires de 2022 le 24 mars 2022. Le Comité a entendu un total de 137 témoins au cours d'audiences publiques tenues pendant trois semaines en janvier et a reçu plus de 300 mémoires. Le Comité a également examiné le projet de loi 106, *Loi visant à édicter deux lois et à modifier diverses autres lois*, et le projet de loi 111, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur les carburants et la Loi de la taxe sur l'essence en ce qui concerne la réduction temporaire de la taxe à payer sur certains types de carburant incolore et sur l'essence*.

Comité permanent des comptes publics

Le Comité permanent des comptes publics a tenu des audiences publiques pour examiner les audits d'optimisation des ressources effectués par la vérificatrice générale relativement à l'approvisionnement en équipement de protection individuelle contre la COVID-19 (*Rapport annuel 2021 du Bureau de la vérificatrice générale*) et au Conseil ontarien de commerce des véhicules automobiles (*Rapport annuel 2021 du Bureau de la vérificatrice générale*). Le Comité s'est également réuni pour la rédaction du rapport sur la surveillance des condominiums en Ontario (*Rapport annuel 2020 du Bureau de la vérificatrice générale*). Enfin, le Comité a déposé son rapport sur l'Office de la sécurité des installations électriques (*Rapport annuel 2020 du Bureau de la vérificatrice générale*).

Comité permanent des règlements et des projets de loi d'intérêt privé

Le Comité permanent des règlements et des projets de loi privés s'est réuni pour examiner plusieurs projets de loi privés. Au cours du mois d'avril, huit projets de loi ont été renvoyés à l'Assemblée. Parmi ceux-ci, le projet de loi Pr65 concernant l'hôpital Ross Memorial (*An Act respecting the Ross Memorial Hospital*) a été débattu à l'Assemblée et adopté avec dissidence. À la différence des projets de loi d'intérêt public, il n'est pas courant que la motion de deuxième lecture soit débattue à l'Assemblée. Il est également rare qu'un vote soit nécessaire pour la deuxième et la troisième lectures d'un projet de loi d'intérêt privé. En outre, le Comité a recommandé que le projet de loi Pr63 visant la reconstitution de Superior Corporate Services Limited (*An Act to revive Superior Corporate Services Limited*) ne fasse pas l'objet d'un renvoi.

Enfin, le 28 avril 2022, le Comité a déposé son premier rapport de 2022 sur les règlements déposés de juillet à décembre 2020.

Vanessa Kattar

Greffière de comité



Saskatchewan

Ajournement des travaux du printemps

L'Assemblée a ajourné la session du printemps de la deuxième session de la 29^e législature le 19 mai 2022, et ce, jusqu'au 26 octobre 2022. Avant l'ajournement, les comités ont consacré 74 heures à l'examen des prévisions budgétaires des ministères, organismes et sociétés d'État avant d'en faire rapport, d'approuver ces sommes et de les inclure dans un projet de loi de crédits. Le 18 mai 2022, le lieutenant-gouverneur **Russ Mirasty** a accordé la sanction royale à 47 projets de loi, dont le projet de loi de crédits, ce qui porte à 52 le nombre total de projets de loi adoptés au cours de cette session.

Adoption rapide de projets de loi

Parmi les faits saillants de la séance du printemps, mentionnons l'adoption rapide du projet de loi n^o 85, *The Taxpayers' Fairness (CPR) Act*, qui a été présenté le 9 mai 2022 et a immédiatement franchi toutes les étapes suivantes. Le projet de loi, qui porte sur le statut fiscal du Chemin de fer Canadien Pacifique Limitée (CFCP), déclare valides toutes les taxes imposées au CFCP, perçues auprès de lui et payées par lui, et déclare également valide l'abolition de toute exemption relative à ces taxes. Il précise en outre qu'aucune procédure ne peut être engagée contre la Couronne à cet égard et dégage la Couronne de toute responsabilité pour l'imposition ou la perception de ces taxes après le 29 août 1966.

Le dépôt de ce projet de loi fait suite à l'adoption par la Chambre des communes et le Sénat du Canada, au début de 2022, de résolutions autorisant une modification de la Constitution canadienne. La modification

constitutionnelle, demandée par l'Assemblée législative de la Saskatchewan à la fin de l'année 2021, abroge l'article 24 de la *Loi sur la Saskatchewan*, lequel portait sur une exemption fiscale accordée au CFCP par le gouvernement fédéral en 1905. Cette exemption d'impôt est actuellement au cœur d'une affaire judiciaire, le CFCP cherchant à obtenir le remboursement de 341 millions de dollars d'impôts qu'il avait versés à la Saskatchewan.

Le gouvernement et l'opposition ont également trouvé un terrain d'entente pour faire adopter rapidement un deuxième projet de loi au cours de la session du printemps. Le projet de loi n° 78, *The Opioid Damages and Health Care Costs Recovery Amendment Act, 2022*, qui a été présenté le 24 mars 2022, préserve le droit de la province d'intenter une action en justice contre les fabricants et les distributeurs d'opioïdes pour leur rôle dans la crise actuelle des dépendances et des surdoses en Saskatchewan. Le projet de loi, qui a fait l'objet d'une deuxième lecture le 4 avril 2022, a été immédiatement examiné par le comité plénier et a été lu une troisième fois puis adopté le même jour.

Présentation d'une motion en vertu de l'article 61

L'article 61 du *Règlement* de l'Assemblée législative de la Saskatchewan (*Rules and Procedures of the Legislative Assembly of Saskatchewan*) permet de présenter une motion sans le préavis habituel de deux jours avec le consentement unanime de l'Assemblée en cas d'urgence. Au cours de la deuxième session de la 29^e législature, sept motions ont été présentées en vertu de cet article, le plus grand nombre depuis l'exercice 2002-2003. Trois d'entre elles ont été autorisées, débattues et adoptées.

Le dernier débat en vertu de l'article 61 a eu lieu le 5 mai 2022, lorsque le ministre de la Justice et procureur général **Gordon Wyant** a présenté une motion concernant les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées. La motion traduit l'appui de l'Assemblée aux articles de la *Declaration to Honour Indigenous Women and Girls* (« Déclaration en l'honneur des femmes et des filles autochtones ») de la Federation of Sovereign Indigenous Nations. Douze députés, des deux côtés de l'Assemblée, se sont exprimés sur la motion avant qu'elle ne soit adoptée à l'issue d'un vote par appel nominal (45 voix contre 0).

Projet de loi n° 70, *The Legislative Assembly Amendment Act, 2021*

Le projet de loi n° 70, *The Legislative Assembly Amendment Act, 2021*, déposé par le gouvernement lors de la session d'automne, réduit la compétence du Service de protection de l'Assemblée législative, dirigé par le sergent d'armes. Le projet de loi redéfinit le terme « enceinte législative »

(*legislative precinct*), qui correspond au plancher de la Chambre de l'Assemblée législative; il établit un « district législatif » (*legislative district*), qui englobe le reste de l'édifice législatif et une parcelle de terrain définie qui l'entoure (anciennement l'« enceinte législative »); et prévoit que le gouvernement nomme un directeur de la sécurité législative responsable de la sécurité de ce district, par l'intermédiaire du ministère des Services correctionnels, de la Police et de la Sécurité publique.

Au cours de la session du printemps, le projet de loi n° 70 a franchi les étapes restantes de son examen. Le 6 avril 2022, la députée de l'opposition **Nicole Sarauer** a présenté un amendement en deuxième lecture, lequel exposait les raisons pour lesquelles l'opposition était en désaccord avec le projet de loi en principe. L'amendement motivé a été rejeté par 42 voix contre 11 lors d'un vote par appel nominal tenu le 4 mai 2022, et la deuxième lecture du projet de loi 70 a été adoptée avec dissidence. Le projet de loi a ensuite été confié au Comité permanent des affaires intergouvernementales et de la justice.

Selon le *Règlement* de l'Assemblée législative de la Saskatchewan, les projets de loi du gouvernement qui ont été présentés à l'automne et qui ont fait l'objet d'un débat d'au moins 20 heures doivent être mis aux voix la veille du jour de fin de travaux. Ces projets de loi sont appelés « projets de loi désignés ». Le projet de loi n° 70 a atteint le seuil de 20 heures de débat pendant l'examen en comité et, conformément au *Règlement*, le Comité permanent des affaires intergouvernementales et de la justice s'est réuni le 18 mai 2022 pour voter sur une question combinée portant sur tous les articles du projet de loi. Le projet de loi a été renvoyé à l'Assemblée sans amendement et a franchi l'étape de la troisième lecture par un vote par appel nominal de 44 voix contre 12. Il a reçu la sanction royale le même jour.

Désignation de deux députés par leur nom

L'avant-dernier jour de la session du printemps, deux députés ont été nommés et expulsés de la Chambre lors d'incidents distincts. C'était la première fois qu'un député était nommé en Saskatchewan depuis 2017 et la première fois que deux députés étaient nommés le même jour depuis 1993.

Le premier incident concernait la députée indépendante **Nadine Wilson**, qui a tenu des propos non parlementaires à l'égard d'un ministre et a ensuite refusé de se rétracter et de s'excuser lorsque le Président le lui a demandé. M^{me} Wilson a ensuite été nommée et expulsée de la Chambre.

Le deuxième incident impliquait le député de l'opposition **Doyle Vermette**, qui a utilisé des jurons

et accusé les membres du gouvernement de ne pas être sincères alors qu'il posait une question sur la prévention du suicide pendant la période des questions. Si le Président **Randy Weekes** n'a pas initialement prié M. Vermette de se retirer et de s'excuser, il le lui a demandé ultérieurement, et M. Vermette a alors refusé à plusieurs reprises d'obtempérer. Ce dernier a donc été nommé et expulsé de la Chambre.

Démission du chef de l'opposition

Le 19 mai 2022, dernier jour de la session du printemps, le chef de l'opposition **Ryan Meili** a annoncé sa démission en tant que député de Saskatoon Meewasin, laquelle prenait effet le 1^{er} juillet 2022. Cette décision faisait suite à l'annonce faite par M. Meili, en février, de son intention de quitter ses fonctions de chef de l'opposition, mais de rester en poste jusqu'à ce que le Nouveau Parti démocratique (NPD) ait choisi un nouveau chef.

Depuis la démission de M. Meili, l'Assemblée compte maintenant 48 députés du Saskatchewan Party, 11 députés du NPD, un député indépendant et un siège vacant.

Nouveau chef de l'opposition

Le Nouveau Parti démocratique de la Saskatchewan a tenu son congrès à la chefferie le 26 juin 2022 et a choisi une nouvelle cheffe, **Carla Beck**, députée provinciale de Regina Lakeview. Par la suite, M^{me} Beck a été nommée cheffe de l'opposition.

Remaniement ministériel et changements à l'équipe de direction du gouvernement

Le 31 mai 2022, le premier ministre **Scott Moe** a annoncé plusieurs changements au Cabinet.

Cinq ministres ont ainsi hérité d'un nouveau portefeuille :

- **Jim Reiter** est devenu ministre de l'Énergie et des Ressources;
- **Gordon Wyant** est devenu ministre de l'Enseignement supérieur;
- **Bronwyn Eyre** est devenue ministre de la Justice et procureure générale;
- **Gene Makowsky** est devenu ministre des Services sociaux;
- **Lori Carr** est devenue ministre de SaskBuilds et de l'Approvisionnement, ministre responsable de la Commission de la fonction publique, ministre responsable de la Régie des alcools et des jeux de hasard de la Saskatchewan, et ministre responsable de la Global Transportation Hub Authority.

Deux députés ont fait leur entrée au Cabinet :

- **Jeremy Cockrill** est devenu ministre de la Voirie et ministre responsable de l'Agence de sécurité de l'eau de la Saskatchewan;
- **Dana Skoropad** est devenue ministre de l'Environnement.

Dix autres ministres du Cabinet ont conservé leurs portefeuilles :

- **Donna Harpauer**, vice-première ministre et ministre des Finances;
- **Don Morgan**, ministre des Relations de travail et de la Sécurité au travail, ministre de la Crown Investments Corporation, ministre responsable de SaskEnergy Incorporated, ministre responsable de la Société des jeux de hasard de la Saskatchewan, ministre responsable de la Société d'assurances du gouvernement de la Saskatchewan, ministre responsable de la Saskatchewan Power Corporation, ministre responsable de Saskatchewan Telecommunications, ministre responsable de la Saskatchewan Water Corporation et ministre responsable de la Commission des accidents du travail de la Saskatchewan;
- **Dustin Duncan**, ministre de l'Éducation;
- **Christine Tell**, ministre des Services correctionnels, des Services de police et de la Sécurité publique, et ministre responsable du Secrétariat des armes à feu;
- **Jeremy Harrison**, ministre du Commerce et du Développement des exportations, ministre de l'Immigration et de la Formation professionnelle, ministre responsable de l'Innovation et ministre responsable de Tourisme Saskatchewan;
- **David Marit**, ministre de l'Agriculture et ministre responsable de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan;
- **Paul Merriman**, ministre de la Santé;
- **Don McMorris**, ministre des Relations gouvernementales, ministre responsable des Affaires des Premières Nations, des Métis et du Nord, et ministre responsable de la Commission de la capitale provinciale;
- **Laura Ross**, ministre des Parcs, de la Culture et des Sports, et ministre responsable de la Condition féminine;
- **Everett Hindley**, ministre de la Santé mentale et des Dépendances, des Aînés et de la Santé dans les régions rurales et éloignées.

En plus de ces changements, **Tim McLeod** a été nommé au poste de secrétaire provincial ainsi qu'au poste de secrétaire législatif du premier ministre. Huit autres secrétaires législatifs ont été nommés :

- **Lyle Stewart**, secrétaire législatif du premier ministre (autonomie provinciale);
- **Terry Dennis**, secrétaire législatif du ministre du Commerce et du Développement des exportations (relations Saskatchewan-Ukraine);
- **Daryl Harrison**, secrétaire législatif du ministre de l'Agriculture (engagement envers l'agriculture à valeur ajoutée et le bétail);
- **Todd Goudy**, secrétaire législatif du ministre de l'Éducation;
- **Alana Ross**, secrétaire législative du ministre de l'Énergie et des Ressources (Forêts);
- **Jim Lemaigre**, secrétaire législatif du ministre de la Santé mentale et des Dépendances, des Aînés et de la Santé dans les régions rurales et éloignées;
- **Marv Friesen**, secrétaire législative du ministre des Parcs, de la Culture et du Sport (liaison avec les Affaires francophones);
- **Terry Jenson**, secrétaire législatif du ministre des Services sociaux.

Deux changements ont également été apportés à l'équipe de direction du gouvernement : M^{me} Carr a été nommée leader parlementaire adjointe du gouvernement et M^{me} Ross a été nommée whip adjointe du gouvernement. M. Harrison et **Greg Ottenbreit** ont conservé leur rôle de leader parlementaire du gouvernement et de whip du gouvernement, respectivement.

Changements dans la composition des comités

À la suite du remaniement ministériel, plusieurs modifications ont été apportées à la composition des comités permanents de l'Assemblée législative. Trois nouveaux présidents et un nouveau vice-président ont été élus : **Fred Bradshaw** a été élu président du Comité permanent des sociétés d'État et des organismes centraux, **Derek Meyers** a été élu président du Comité permanent des services sociaux, M. Dennis a été élu président du Comité permanent des affaires intergouvernementales et de la justice, et **Joe Hargrave** a été élu vice-président du Comité permanent des comptes publics.

Nouveau greffier au Bureau

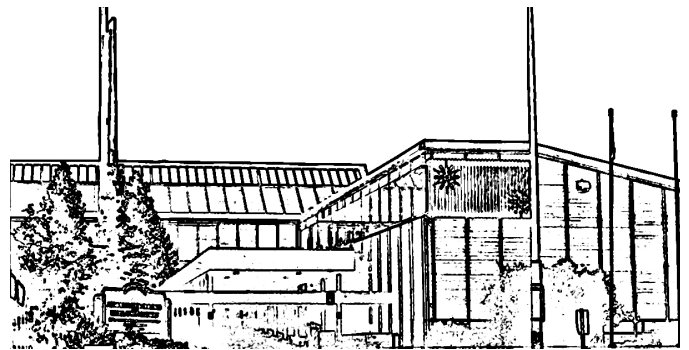
Rob Park a été promu au poste de greffier adjoint et greffier au Bureau. M. Park s'est d'abord joint à l'Assemblée législative de la Saskatchewan en 2008 en tant qu'administrateur de comité et a gravi les échelons pour devenir greffier de comité, greffier à la procédure et, plus récemment, greffier principal à la procédure. Ces dernières années, M. Park a acquis de l'expérience au Bureau en y travaillant par rotation.

En plus de ce changement, **Kathy Burianyk** a été promue de greffière adjointe à greffière principale.

Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire

Du 30 avril au 4 mai 2022, le Président Weekes, avec l'aide du Service de l'Assemblée législative, a accueilli 18 enseignants de toute la province dans le cadre du 22^e Forum des enseignants de la Saskatchewan sur la démocratie parlementaire. Ce programme de perfectionnement professionnel non partisan, qui avait été suspendu pendant la pandémie de COVID-19, permet aux enseignants de mieux comprendre le système de démocratie parlementaire de la Saskatchewan en l'observant directement. Les participants ont eu l'occasion de rencontrer le Président, des ministres, des chefs de caucus, des whips et des présidents de comités, ainsi que des membres de la magistrature, des représentants des médias et le lieutenant-gouverneur. Ils ont également assisté à des séances d'information organisées par le Service de l'Assemblée législative.

Miranda Gudereit
Adjointe à la procédure



Yukon

Session du printemps 2022

La session du printemps 2022 de la première session de la 35^e Assemblée législative a commencé le 3 mars et s'est terminée le 28 avril, après 32 jours de séance.

Sanction du principal projet de loi d'exécution du budget

Comme l'explique le précédent rapport législatif du Yukon, avant le dernier jour de la session, huit projets de loi du gouvernement (soit six projets de loi modificative, un projet de loi budgétaire supplémentaire et le projet de loi de crédits provisoires) ont été sanctionnés par la commissaire **Angélique Bernard**. Un neuvième projet de loi du gouvernement, soit le principal projet de loi d'exécution du budget de près de 2 milliards de dollars, a été sanctionné le 28 avril. Lors de ce dernier jour de

session, le seul projet de loi du gouvernement restant au *Feuilleton* était le projet de loi n° 204, *Loi d'affectation n° 1 pour l'exercice 2022-2023* (**Sandy Silver**), qui était à l'étude en comité plénier.

Conformément à l'ordre sessionnel adopté le 8 mars 2022, l'application de l'article 76 (appelé « disposition guillotine ») du *Règlement* a été limitée aux projets de loi de crédits pendant la session du printemps 2022. En conséquence, à 17 heures, le dernier jour de la session, le projet de loi n° 204 a franchi les étapes restantes et a été sanctionné.

Sanction d'un projet de loi d'initiative parlementaire

Comme mentionné précédemment, le 6 avril, un projet de loi d'initiative parlementaire inscrit au nom de la leader parlementaire du troisième parti, **Emily Tredger**, a fait l'objet d'un rapport du comité plénier avec amendement. Comme le résume la note explicative du projet de loi, l'objet du projet de loi n° 304, *Loi modifiant la Loi sur l'éducation*, était de faire en sorte que toutes les écoles du Yukon aient « des espaces sûrs pour les étudiants LGBTQ2S+ sous forme d'activités ou organisations étudiantes ».

Le 20 avril, le projet de loi n° 304 a été adopté en troisième lecture (15 voix pour, aucune voix contre) et, le 28 avril, il a été sanctionné par la commissaire Bernard.

Cela faisait dix ans qu'un projet de loi d'initiative parlementaire n'avait pas franchi toutes les étapes. Le 25 avril 2012, un projet de loi d'initiative parlementaire inscrit au nom de la députée de l'opposition officielle **Jan Stick** – le projet de loi n° 102, *Loi modifiant la Loi sur l'ombudsman* (un projet de loi visant à supprimer la disposition de temporisation que contenait la *Loi sur l'ombudsman*) – avait alors passé l'étape de la troisième lecture et reçu la sanction.

Rapport de la vérificatrice générale du Canada

Le sous-vérificateur général **Andrew Hayes** et d'autres représentants du Bureau du vérificateur général du Canada (BVG) étaient à Whitehorse le 25 mai 2022 pour présenter un rapport de vérification de gestion sur le logement au Yukon, intitulé *Rapport de la vérificatrice générale du Canada à l'Assemblée législative du Yukon – Le logement au Yukon – Société d'habitation du Yukon – Ministère de la Santé et des Affaires sociales*. Ils ont présenté le rapport à la vice-présidente **Annie Blake** et, plus tard dans la matinée, ils ont donné une séance d'information à huis clos sur le rapport aux députés de l'Assemblée. Le rapport, qui critiquait les progrès réalisés dans certains dossiers de longue date ayant déjà fait l'objet d'audits d'optimisation, concluait que des « changements

transformateurs sont nécessaires pour soutenir les Yukonnoises et les Yukonnais qui ont besoin de logement ». Conformément à l'article 45(3) du *Règlement*, le rapport est renvoyé au Comité permanent des comptes publics.

Comité spécial sur la réforme électorale

Comme indiqué précédemment, le Comité spécial sur la réforme électorale a tenu des audiences virtuelles pour entendre des témoins experts à la fin janvier et à la fin mars. Le Comité a tenu une audience supplémentaire par vidéoconférence à la fin du mois d'avril.

Ce Comité est composé de la présidente **Kate White**, qui est la cheffe du troisième parti, du leader parlementaire du gouvernement **John Streicker** et du député de l'opposition **Brad Cathers**.

Les résultats d'un sondage effectué auprès des résidents du Yukon qui avait été mené au nom du Comité par le Bureau des statistiques du Yukon (BSY) ont été publiés en ligne dans le rapport du 31 mai du BSY, intitulé *Yukon Electoral Reform Survey Report*, et dans un communiqué de presse du Comité diffusé le 3 juin. Le rapport indique que plus de 17 % des résidents admissibles (âgés de 16 ans et plus) ont participé au sondage.

Le 30 mai, le Comité a tenu une audience publique de type « assemblée générale » à Whitehorse, à laquelle le public pouvait participer sur Zoom. D'autres audiences publiques hybrides du même type sont prévues en juillet à Carmacks, à Mayo, à Haines Junction, à Teslin et à Watson Lake. De plus, au début de septembre, le Comité tiendra une audience publique hybride à Dawson City et une deuxième à Whitehorse.

Il est prévu que le Comité fasse rapport à la Chambre pendant la séance d'automne 2022 de l'Assemblée législative (l'échéance, initialement fixée au 31 mars 2021, a été repoussée).

Visite de la gouverneure générale

La gouverneure générale **Mary Simon** et son conjoint, **Whit Fraser**, étaient au Yukon du 26 au 28 juin. La première visite officielle de Leurs Excellences dans le territoire a débuté le 26 juin au bureau de la commissaire du Yukon, la maison Taylor, et une rencontre avec le premier ministre Silver était prévue le lendemain. Pendant la visite officielle, l'Assemblée législative était ajournée pour les vacances d'été.

Linda Kolody
Greffière adjointe

Le Club des cinq de l'Î.-P.-É.

La plupart des Canadiens férus d'histoire connaissent les Célèbres cinq, ces cinq Albertaines dont la pétition adressée en 1927 à la Cour suprême du Canada (l'affaire « personne ») a mené à la reconnaissance des femmes en tant que personnes aux yeux de la loi. Le quintette victorieux, soit les militantes Henrietta Muir Edwards, Nellie McClung, Louise Crummy McKinney, Emily Murphy et Irene Parlby, est devenu une figure emblématique de la défense des droits des femmes. Or, moins nombreux sont les Canadiens qui connaissent le pendant prince-édouardien des « Célèbres cinq », à savoir les cinq femmes qui, en 1993, ont accédé à cinq postes clés au sein de l'administration provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard. C'était alors la première fois que les femmes atteignaient un tel niveau de représentation dans une administration canadienne.

Sean McQuaid

Le retour de Callbeck

Indépendamment de l'apport de ses consœurs, les autres Célèbres cinq des temps modernes, l'honorable **Catherine Callbeck** aura marqué l'année 1993 en réalisant une percée historique. Vétérane de la politique à l'Île-du-Prince-Édouard (Î.-P.-É.), ayant été députée provinciale et ministre dans les années 1970, M^{me} Callbeck avait quitté la politique active en 1978 pour se consacrer à l'entreprise familiale (Callbecks Ltd.). Après avoir effectué un retour en politique une décennie plus tard en tant que députée fédérale en 1988, M^{me} Callbeck est revenue à la politique provinciale en 1993 en briguant – avec succès – le poste nouvellement vacant de chef du Parti libéral de l'Î.-P.-É., alors au pouvoir. Elle est ainsi devenue la première femme chef du parti ainsi que la première femme **première ministre** de l'Î.-P.-É. Nommée première ministre en janvier, elle a reconduit son parti au pouvoir lors de l'élection qui a suivi en mars, devenant alors la toute première femme élue première ministre de l'Î.-P.-É. et la première première ministre provinciale élue au Canada.

Le facteur Mella

Cette année-là a été difficile pour les progressistes-conservateurs (PC). La version fédérale du parti a remporté seulement deux sièges aux élections fédérales de 1993, et les PC provinciaux de l'Î.-P.-É. ont eu encore moins de chance en mars de la même année, n'ayant réussi qu'à conserver un seul siège. Cet unique siège de l'opposition était occupé par l'honorable **Pat Mella**. Après avoir été membre du corps professoral du Collège St. Patrick's d'Ottawa, M^{me} Mella était revenue à l'Î.-P.-É. pour élever sa famille et enseigner dans les écoles secondaires. Elle

avait également remporté la course à la direction du Parti progressiste-conservateur provincial en 1990, ce qui avait fait d'elle la première femme chef d'un parti politique dans l'histoire de l'Île-du-Prince-Édouard. L'élection de 1993, qui opposait ses progressistes-conservateurs aux libéraux de M^{me} Callbeck, est aussi passée à l'histoire : pour la première fois, les deux principales candidates au poste de première ministre étaient des femmes. En tant que seule députée du Parti progressiste-conservateur de l'Î.P.É. élue en 1993, M^{me} Mella a ensuite occupé le poste de **chef de l'opposition officielle** à l'Assemblée législative.

Trois présidentes

M^{mes} Callbeck et Mella ne sont pas les seules femmes éminentes de l'Assemblée législative de 1993. L'honorable **Nancy Guptill**, députée libérale depuis 1987 (et ministre du Cabinet de 1989 à 1993), a été élue **Présidente** de l'Assemblée législative après les élections de 1993; sa collègue de caucus **Elizabeth « Libbe » Hubley** (députée depuis 1989), elle, en est devenue la **vice-présidente**. M^{mes} Guptill et Hubley ont chacune été la deuxième femme à occuper leur poste respectif dans l'histoire de l'Î.P.É.. La première femme à occuper ces deux rôles a été l'honorable **Marion L. Reid**. Élu pour la première fois à l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard en 1979, M^{me} Reid a occupé les postes de vice-présidente (1979-1983) et de Présidente (1983-1986) avant de quitter la politique électorale en 1989. Nommée **lieutenante-gouverneure de l'Île-du-Prince-Édouard** en 1990, elle a été la première femme à occuper ce rôle dans la province, ainsi que la première femme lieutenante-gouverneure dans le Canada atlantique.

Le Club des cinq

Puisque M^{me} Reid était déjà lieutenante-gouverneure depuis 1990, l'ascension de M^{mes} Callbeck, Mella, Guptill et Hubley à leurs nouveaux postes en 1993 signifiait que les cinq rôles exécutifs et parlementaires les plus puissants du gouvernement de l'Î.P.É. étaient maintenant occupés par

David S. McDonald est bibliothécaire législatif à la Bibliothèque législative de la Nouvelle Écosse.



Le Club des cinq de l'Î.-P.-É., en 1993 (encadré) et lors d'une réunion à l'occasion du 25^e anniversaire du groupe en 2018.

des femmes, pour la première (et, jusqu'à présent, la seule) fois dans l'histoire de la province. C'était également une première au Canada, et ce résultat ne s'est jamais reproduit dans aucune administration canadienne. Le quintette a alors été surnommé le « Club des cinq » de l'Î.P.É.

L'ère du Club des cinq a duré moins de trois ans. M^{me} Reid a quitté le poste de lieutenant-gouverneure en 1995, les mandats des autres ont tous pris fin en 1996, et les cinq femmes ont été remplacées par des hommes. Cela dit, cette période demeure une étape importante pour la représentation politique des femmes au Canada, et d'autres ont depuis suivi les traces du Club des cinq, l'Î.P.É. ayant eu plusieurs Présidentes, vice-présidentes et lieutenant-gouverneures dans les années qui ont suivi.

Un moment immortalisé

Lors de l'ouverture de la session printanière de 1993 à l'Assemblée législative de l'Î.P.É., le photographe officiel du gouvernement provincial, Brian Simpson, a pris une photo des femmes qui seront plus tard connues sous le nom du « Club des cinq ». En octobre 2021, un agrandissement encadré de cette photographie a été placé en exposition permanente dans la Chambre de l'Assemblée législative. Parmi les personnalités présentes à la cérémonie marquant l'occasion figuraient toutes les députées actuelles de l'Île-du-Prince-Édouard : Trish Altass, Michele Beaton, Hannah Bell, Karla Bernard, l'honorable Darlene Compton, l'honorable Natalie Jameson et Lynne Lund.

